

Identification en temps réel

Un projet des Services nationaux de police
parrainé par la
Gendarmerie royale du Canada



National Institute of Standards and Technology Document de contrôle d'interface à l'intention des contributeurs externes *DCI NIST des SNP*

Date : 2010-07-30
État : FINAL
Version : 1.7.7 Rév. E2
N° de SGDDI : 18730 v5
Classification : Non-classifié

REGISTRE DES MODIFICATIONS

SERVICES NATIONAUX DE POLICE DE LA GRC

NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS AND TECHNOLOGY

DOCUMENT DE CONTRÔLE D'INTERFACE

À L'INTENTION DES CONTRIBUTEURS EXTERNES

AVIS DE REJET DE RESPONSABILITÉ

Les présentes spécifications ont pour objet de permettre aux services d'application de la loi et à d'autres organismes de se relier électroniquement par l'entremise d'une interface standard aux Services nationaux de police (SNP) de la GRC. Les services qui appliquent intégralement les présentes spécifications pourront saisir et transmettre des données dactyloscopiques et démographiques dans un format compatible avec celui utilisé par les Services canadiens d'identification en temps réel des criminels (SCITRC) des SNP de la GRC. Les services autorisés pourront transmettre des empreintes dactyloscopiques incriminées, latentes, civiles et de réfugiés à des fins de recherche et de stockage éventuel dans la base de données nationale SAID de la GRC.

La transmission électronique de données aux SNP de la GRC requiert l'utilisation d'une connexion réseau. L'installation d'une telle connexion relève entièrement de l'utilisateur des présentes spécifications. Les SCITRC, la GRC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droits (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière qui pourraient être associés à l'installation de la connexion réseau.

Les SCITRC ont mis tout en œuvre afin que les présentes spécifications soient aussi complètes et utiles que possible. Toutefois, l'utilisateur demeure en définitive responsable de l'adaptation et de l'intégration des présentes spécifications dans les systèmes existants, ainsi que des résultats obtenus. Les SCITRC, la GRC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droits (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière, directe ou indirecte, découlant de tout usage fait par l'utilisateur des présentes spécifications et de tout autre matériel du présent document.

La Couronne n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, et rejette en particulier toute garantie implicite de commerciabilité ou de valeur adaptative pour un usage précis. La Couronne ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission qui a pu se produire au moment de la préparation des présentes spécifications et rejette expressément toute responsabilité, en vertu d'un contrat ou par négligence, envers un utilisateur direct ou tout autre emprunteur ou utilisateur, ou n'importe lequel de leurs clients.

En aucun cas la Couronne ne pourra être tenue responsable de tout dommage spécial, direct ou indirect, dont les pertes de profits d'entreprise, d'exploitation, de données, de temps d'ordinateur, d'économies anticipées, et de toute autre perte financière ou commerciale découlant de l'utilisation des présentes spécifications.

En prenant possession du présent document, l'utilisateur reconnaît et accepte le présent avis et exonère les SCITRC, la GRC et la Couronne de toute responsabilité.

TABLE DES MATIÈRES

REGISTRE DES MODIFICATIONS	2
STRUCTURE DU DOCUMENT	7
1 INTRODUCTION	8
1.1 CONTEXTE.....	8
1.2 Objectifs.....	8
1.3 PROJETS FUTURS.....	9
1.4 RÉFÉRENCES.....	9
1.5 Approche.....	9
1.6 fichier NIST.....	10
1.7 Séparateurs.....	10
2 EXIGENCES IMPOSÉES AUX CONTRIBUTEURS PAR LES SNP DE LA GRC	14
2.1 NORMES D'OBSERVATION.....	14
2.1.1 Certification NIST par les SNP de la GRC.....	14
2.1.2 Normes de qualité d'image de l'IAFIS du FBI.....	14
2.1.3 Norme de compression d'image à échelle de gris WSQ.....	14
2.1.4 Format des données pour l'échange de données dactyloscopiques.....	15
2.2 règles administratives générales.....	15
2.2.1 Contrôle des changements.....	15
2.2.2 Champs et étiquettes de données.....	15
2.2.3 Identificateur d'organisme ITR.....	15
2.2.4 Numéro de contrôle de transaction.....	16
2.2.5 Numéro de renvoi de contrôle de transaction.....	17
2.2.6 Numéro de contrôle de document.....	17
2.2.7 Validation du format des données.....	18
2.2.8 Condition.....	18
2.2.9 Type de caractères (jeux de caractères permis et de caractères spéciaux).....	19
2.2.10 Taille des champs par occurrence.....	19
2.2.11 Occurrences.....	19
2.2.12 Champs de date.....	20
2.3 Dactyloscopieuse électronique (EFCD).....	20
2.3.1 Fonctions d'administration de base.....	20
2.3.2 Fonctions de base de gestion de cas.....	20
2.3.3 Dispositifs partagés.....	21
2.3.4 Travail dans les deux langues.....	21
2.3.5 Stockage temporaire.....	21
2.4 INTÉGRATION EFCD-SGD.....	21
2.4.1 Mise à jour des tables du système.....	22
2.5 IMPRIMANTES/Scanneurs.....	22
2.6 CONNEXION RÉSEAU.....	22
2.7 échanges avec le FBI.....	22
2.8 échanges avec d'autres pays.....	23
2.9 mises à niveau logicielles.....	23
2.10 mode d'essai NIST.....	23
2.11 SITES DISTANTS.....	23
2.12 PROFIL D'ORGANISME ITR.....	24
3 TYPES DE TRANSACTIONS	25
3.1 TRANSACTIONS RELATIVES AUX EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES.....	25
3.1.1 Décadactylogramme à des fins judiciaires (CAR RET Y).....	25
3.1.2 Décadactylogramme à des fins judiciaires (CAR RET N).....	26
3.1.3 Vérification à des fins civils concernant divers demandeurs (MAP).....	26
3.1.4 Soumissions relatives aux réfugiés (REF).....	27
3.2 Transactions RELATIVES AUX EMPREINTES LATENTES.....	28
3.2.1 Soumission d'images d'empreinte latentes (LFS).....	28
3.2.2 Résultats d'une recherche de caractéristiques d'empreintes latentes (LFFS).....	28
3.2.3 Suppression d'empreintes latentes du TNI (ULD).....	29
3.2.4 Récupération d'empreintes latentes au TNI (ULR).....	29
3.2.5 Enregistrement de traces non identifiées (ULE).....	30
3.2.6 Conclusion d'empreintes latentes à distance (LCLO).....	30
3.3 DEMANDE D'IMAGE DACTYLAIRE (IRQ).....	31
3.4 RÉSULTATS ET RÉPONSES.....	31
3.4.1 Résultats d'une recherche d'empreintes décadactylaires (SRE).....	31
3.4.2 Résultats d'une recherche sur des empreintes latentes (SRL).....	31
3.4.3 Résultats d'une soumission d'empreintes latentes (LSR).....	32
3.4.4 Disposition des résultats d'une recherche de caractéristiques d'empreintes latentes (LFSRD).....	32

3.4.5	Résultats de la récupération d'empreintes latentes au TNI (ULRR).....	33
3.4.6	Réponse à la suppression d'empreintes latentes au TNI (ULDR).....	33
3.4.7	Réponse à une demande d'images (IRR).....	33
3.4.8	Réponse à l'enregistrement de traces non identifiées (ULER).....	33
3.5	ACCUSÉS DE RÉCEPTION.....	34
3.5.1	Accusé de réception - Empreintes décadactylaires (ACKT)	34
3.5.2	Accusé de réception - Empreintes latentes (ACKL).....	34
3.6	transactions relatives À des erreurs	34
3.6.1	Erreur dans une transaction relative à des empreintes décadactylaires (ERRT)	35
3.6.2	Erreur dans une transaction relative à des empreintes latentes (ERRL).....	35
3.6.3	Erreur dans une demande d'images (ERRI).....	35
4	DÉFINITION DE DONNÉES NIST	36
4.1	DÉfinition de donnÉes - Enregistrements de Type 1 (en-tête).....	36
4.2	DÉfinitions de donnÉes - Enregistrements de type 2 (Descriptions)	40
4.3	DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 4 (DONNÉES-IMAGE dactyloscopiques HAUTE RÉOLUTION À ÉCHELLE DE GRIS)	83
4.4	DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE Type 7 (IMAGES D'EMPREINTES LATENTES) ..	84
4.5	DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 9 (DONNÉES RELATIVES AUX PARTICULARITÉS D'EMPREINTES).....	84
4.6	DÉfinition de donnÉes - Enregistrements de type 10 (donnÉes-image de photos).....	85
4.7	DÉfinition de donnÉes - Enregistrements de type 13 (images d'empreintes latentes).....	85
4.8	DÉfinition de donnÉes - Enregistrement de type 14 (images d'empreintes dÉcadaCtylaires À rÉsolution variable).....	86
4.9	DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENT DE Type 15 (DONNÉES relatives À des EMPREINTES PALMAIRES)	88
4.10	ENREGISTREMENTS LOGIQUES NON ACCEPTÉS.....	88
5	STRUCTURE DES ENREGISTREMENTS LOGIQUES	89
5.1	Enregistrement logique de type 1 : donnÉes en-tête	89
5.2	enREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : DACTYLOGRAMME À DES FINS JUDICIAIRES (CAR y)	91
5.3	ENREGISTREMENT logique DE TYPE 2 : dactylOGRAMMES À DES FINS JUDICIAIRES (CAR N).....	101
5.4	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE Type 2 : RÉFUGIÉS (REF).....	108
5.5	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE Type 2 : Vérification dactyloscopique à des fins civiles concernant divers demandeurs (MAP).....	115
5.6	enregistrement logique de Type 2 : Recherche sur les caractéristiques d'empreintes latentes (LFFS).....	123
5.7	Enregistrement logique de type 2 : soumission d'empreintes latentes (LFS).....	126
5.8	Enregistrement logique de type 2 : suppression d'empreintes latentes au TNI (ULD).....	129
5.9	Enregistrement logique de type 2 : rÉponse à la suppression d'empreintes latentes (ULDR)	130
5.10	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE Type 2 : RÉCUPÉRATION D'EMPREINTES LATENTES (ULR).....	132
5.11	Enregistrement logique de type 2 : résultats de la récupération d'empreintes latentes (ULRR)	133
5.12	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉCUPÉRATION DE TRACES NON IDENTIFIÉES (ULE)	135
5.13	enregistrement logique de type 2 : réponse à l'enregistrement de traces non identifiées (uler)	137
5.14	Enregistrement logique de type 2 : résultats de recherche (SRE).....	138
5.15	enregistrement logique de Type 2 : rÉsultats de recherche d'empreintes latentes (SRL).....	141
5.16	Enregistrement logique de Type 2 : résultat de la soumission d'images d'empreintes latentes (LSR)	144
5.17	enregistrement logique de Type 2 : Disposition des rÉsultats d'une recherche de caractÉristiques d'empreintes latentes (LFSRD).....	145
5.18	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – CONCLUSION D'EMPREINTE LATENTE À DISTANCE (LCLO)	149
5.19	enregistrement logique de type 2 : demande d'image (IRQ).....	150
5.20	enregistrement logique de Type 2 : rÉponse À une demande d'image (IRR)	152
5.21	enregistrement logique de Type 2 : erreur dans la soumission d'empreinte dÉcadactylaires (ERRT)	155
5.22	enregistrement logique de type 2 : erreur dans la soumission d'empreintes latentes (ERRL)	156
5.23	Enregistrement logique de type 2 : erreur dans la demande d'image (ERRI)	157
5.24	Enregistrement logique de type 2 : accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT)	158
5.25	enregistrement logique de Type 2 : accusé de rÉception d'empreintes latentes (ACKL).....	159
5.26	enregistrement logique de Type 4 : adresses DACTYLOSCOPIQUES.....	160
5.27	Enregistrement logique de type 7 : donnÉes-image	161
5.28	enregistrement logique de Type 10 : adresses DE VISAGE	162
5.29	enregistrement logique de Type 13 : adresses d'empreintes latentes	164
5.30	enregistrement logique de Type 14 : empreintes PLAQUÉES	165
5.31	ENREGISTREMENT LOGIQUE DE Type 15 : EMPREINTES PALMAIRES	167
ANNEXE A : TABLEAUX	1	
A1 -- Codes de paume et de doigt	1	
A2 -- Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactyloscopiques	2	

A3 -- Codes de genre d'empreinte	3
A4 -- Codes de province	4
A5 -- Codes d'État	5
A6 -- Codes de pays	7
ANNEXE B : LISTE DES ÉTIQUETTES S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC	14
ANNEXE C : LISTE DES ÉTIQUETTES S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC	18
ANNEXE D : DICTIONNAIRE DE DONNÉES - ÉTIQUETTES DÉFINIES PAR LA GRC	22
ANNEXE E : SIGLES.....	32

Structure du document

Le Document de contrôle d'interface (DCI) NIST des SNP à l'intention des contributeurs externes se divise en cinq sections :

- Section 1 : Introduction (aperçu général)
- Section 2 : Description des exigences courantes de l'interface NIST (National Institute of Standards and Technology) des SNP (Services nationaux de police)
- Section 3 : Définition des types de transactions possibles
- Section 4 : Définition des étiquettes, des types d'enregistrements et des dispositions d'enregistrement
- Section 5: Format des enregistrements logiques - Définition des types d'enregistrements associés à chaque transaction

Les nouveaux utilisateurs du présent document doivent commencer en lisant les sections 1 et 2, ensuite choisir les transactions nécessaires pour le traitement, lesquelles sont toutes décrites dans la section 3, puis consulter la section 4 pour obtenir les détails relatifs à la disposition des transactions et terminer par la section 5, où est décrit le format des enregistrements logiques.

Le document de certification NIST des SNP de la GRC décrit les scénarios et données d'essai de certification, notamment les étapes à suivre et la façon dont les transactions doivent être acheminées entre les SNP et le contributeur. Les fournisseurs doivent avoir l'attestation de la GRC avant de soumettre des transactions aux fins de traitement.

1 INTRODUCTION

La présente section donne quelques renseignements généraux au sujet de NIST et de la mise en œuvre de la norme ANSI/NIST par la GRC.

1.1 CONTEXTE

Depuis des décennies, les formules C-216 constituent la norme pour enregistrer et stocker les données d'identification dactyloscopique pour les Services nationaux de police (SNP) de la GRC, la communauté policière du Canada, les organismes d'application de la loi et d'autres organismes légalement autorisés à le faire. Actuellement, les images dactylaires saisies sur papier doivent être converties en format électronique aux fins de la recherche et du stockage dans le Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) des SNP de la GRC. Le SAID permet de stocker, d'extraire et de chercher des empreintes décadactylaires et latentes. Seuls les systèmes informatisés du même fournisseur peuvent échanger des données dactyloscopiques électroniques.

Étant donné que les activités criminelles à caractère international sont de plus en plus répandues, il devient de plus en plus important pour les services canadiens et étrangers de pouvoir s'échanger rapidement des données biométriques comme des photos et des images d'empreintes digitales et palmaires. Jusqu'à récemment, cet échange était difficile parce qu'il n'existait aucun format normalisé pour la saisie des empreintes digitales et d'autres données biométriques.

Ce problème est résolu avec la norme ANSI/NIST, qui définit un format standard pour l'échange de données entre des services qui utilisent des systèmes différents provenant de fabricants différents. Maintenant, toutes les images faciales et d'empreintes digitales et palmaires sont transmises et stockées dans un format standard, permettant ainsi aux services de transférer des données-image par voie électronique et, par le fait même, d'accroître la rapidité d'exécution et la fiabilité des recherches.

1.2 OBJECTIFS

Le présent document a pour objet de présenter une norme pour l'interface électronique avec les SNP de la GRC. Il met en œuvre la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000 aux SNP de la GRC. Les données biométriques (images d'empreintes digitales et palmaires, images faciales, photos signalétiques, images de marques, de cicatrices et de tatouages) sont largement définies dans la norme ANSI/NIST. Les données démographiques de type 2 (nom, adresse, signalement, etc.) sont définies par les SNP de la GRC.

Les services policiers et autres organismes autorisés pourront ainsi acheter ou élaborer leurs propres systèmes automatisés pour soumettre électroniquement aux SNP de la GRC des images dactyloscopiques et d'autres renseignements qui seront ajoutés à la base de données des casiers judiciaires ou qui serviront à effectuer des recherches dans les fiches stockées aux SNP de la GRC.

1.3 PROJETS FUTURS

La GRC est en voie de remplacer le SAID actuel par un système intégré moderne appelé Identification en temps réel (ITR).

1.4 RÉFÉRENCES

Les documents de référence suivants sont mis à la disposition des contributeurs :

- American National Standard Institute / National Institute of Standards and Technology. *Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Scar, Mark & Tattoo Information*. ANSI/NIST-ITL 1-2000, 27 juillet 2000.
- **FBI. Criminal Justice Information Services. *Electronic Biometric Transmission Specification (EBTS)*, version 8, 31 août 2007, IAFIS-DOC-01078-8.0.**
- FBI. *FBI-WSQ Gray Scale Image Compression Specification*, IAFIS-IC-0110 (V3), 19 décembre 1997.
- FBI. *Test Procedures for Verifying IAFIS Scanner Image Quality Requirements*, CJIS-TD-0110, mars 1995.
- ANSI NIST. *Best Practice Recommendation for the Capture of Mugshots*, version 2.0 ou ultérieure.
- Pratiques exemplaires s'appliquant aux processus civils faisant intervenir la dactyloscopie électronique (EFCD), 26 février 2008.
- Pratiques exemplaires s'appliquant à la saisie des données sur les chefs d'accusation selon la version 1.7.7 du DCI NIST des SNP, 5 février 2008.

1.5 APPROCHE

Le présent document décrit les types d'information que la GRC s'attend d'envoyer et de recevoir électroniquement ainsi que le format que cette information doit avoir. Si un service contributeur choisit de se relier électroniquement avec les SNP, il devra alors utiliser des transactions respectant les normes énoncées ici.

Le présent document ne contient aucun détail particulier sur les protocoles de réseau ou de communication. Bien que les utilisateurs doivent communiquer avec le serveur NIST, aucun détail sur la façon dont cette communication est établie n'est fourni.

Le présent document n'inclut pas les exigences et les spécifications s'appliquant aux applications (frontales) des services contributeurs. De telles spécifications relèvent entièrement de la responsabilité des contributeurs tant que leurs systèmes font appel à des transactions et à des types d'enregistrement qui satisfont aux présentes spécifications et à la norme ANSI/NIST. Aux fins de l'évaluation de la mise en œuvre de systèmes, on peut trouver dans le présent document, à titre de ligne directrice uniquement, une liste des caractéristiques recommandées d'une application frontale. Les fournisseurs doivent bien comprendre le tableau des chefs d'accusation des SNP et les mécanismes de tenue à jour de ce tableau avant d'intégrer la transaction « CAR RET Y » dans leurs systèmes.

1.6 FICHER NIST

Toutes les transactions (fichiers NIST) doivent respecter la norme ANSI/NIST et les présentes spécifications. Chaque fichier de données structuré selon les présentes doit comprendre au moins un enregistrement logique de type 1 et un enregistrement logique de type 2. En plus des étiquettes définies dans la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000, les SNP de la GRC ont défini d'autres étiquettes pour les enregistrements de types 10, 13 et 26. Ces définitions sont données à la section 4 du présent document.

Tableau 1.6 - Types d'enregistrements logiques

Identificateur de type d'enregistrement logique	Contenu de l'enregistrement logique	Type de données	Implanté par la GRC
1	Données sur la transaction	ASCII	O
2	Description (définie par l'utilisateur)	ASCII	O
3	Données d'image dactyloscopique (échelle de gris, faible résolution)	Binaire	N
4	Données d'image dactyloscopique (échelle de gris, haute résolution)	Binaire	O
5	Données d'image dactyloscopique (binaire, faible résolution)	Binaire	N
6	Données d'image dactyloscopique (binaire, haute résolution)	Binaire	N
7	Données d'image (définie par l'utilisateur)	Binaire	O
8	Données d'image de signature	Binaire	N
9	Caractéristiques dactyloscopiques	ASCII	O
10	Données d'image faciale et SMT	ASCII/ Binaire	O
11	Pour usage ultérieur	-	-
12	Pour usage ultérieur	-	-
13	Données d'image d'empreinte latente (résolution variable)	ASCII/ Binaire	O
14	Empreintes décadactylaires (résolution variable)	ASCII/ Binaire	O
15	Données d'image d'empreinte palmaire (résolution variable)	ASCII/ Binaire	O
16	Données d'image de document (résolution variable)	ASCII/Binaire	O

1.7 SÉPARATEURS

La norme ANSI/NIST-ITL 1-2000 précise l'utilisation de séparateurs afin de délimiter les éléments de données au sein d'une étiquette, d'étiquettes au sein d'un enregistrement logique et d'enregistrements logiques au sein d'une transaction (fichier formaté ANSI-NIST). Les quatre séparateurs utilisés sont les suivants : séparateurs d'unités/sous-étiquettes (U_s), séparateurs d'enregistrements/occurrences (R_s), séparateurs de groupes/étiquettes (G_s) et séparateurs de fichiers/types d'enregistrement (F_s). Il est important de noter que tous ces séparateurs ne représentent la longueur que d'un seul caractère ASCII et sont illustrés au tableau suivant.

Tableau 1.7.1 --Séparateurs de données utilisés dans les fichiers formatés ANSI-NIST

Code	Type	Description	Valeur hexadécimale	Valeur décimale
U _s	Séparateur d'unités/sous-étiquettes	Sépare des éléments de données multiples dans une étiquette ou une sous-étiquette	1F	31
R _s	Séparateur d'enregistrements/occurrences	Sépare des sous-étiquettes multiples	1E	30
G _s	Séparateur de groupes/étiquettes	Sépare des étiquettes de données	1D	29
F _s	Séparateur de fichiers/types d'enregistrement	Sépare des enregistrements logiques	1C	28

Prenons par exemple l'étiquette 2.824 (Autre nom). Celle-ci comprend des sous-étiquettes et permet jusqu'à 40 occurrences. Il y a un séparateur U_s entre chaque sous-étiquette et un séparateur R_s entre chaque occurrence. Lorsqu'il n'y a plus de données à entrer pour cette étiquette, il y a soit un séparateur G_s pour séparer cette étiquette d'une autre étiquette de l'enregistrement de type 2, soit un séparateur F_s s'il s'agit de la dernière étiquette de l'enregistrement de type 2.

Remarque : Des séparateurs successifs doivent être utilisés sans espace vide intermédiaire ou autre caractère lorsqu'une sous-étiquette manque.

Tableau 1.7.2 -- Exemple d'enregistrement de type 1

Identificateur	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Exemple
LEN	1.001	Longueur	1.001:305 ^{G_s}
VER	1.002	Version	1.002:0300 ^{G_s}
CNT	1.003	Contenu	1.003:1 ^{U_s} 1 ^{R_s} 2 ^{U_s} 00 ^{R_s} 14 ^{U_s} 01 ^{R_s} 14 ^{U_s} 02 ^{R_s} 14 ^{U_s} 03 ^{R_s} 14 ^{U_s} 04 ^{R_s} 14 ^{U_s} 05 ^{R_s} 14 ^{U_s} 06 ^{R_s} 14 ^{U_s} 07 ^{R_s} 14 ^{U_s} 08 ^{R_s} 14 ^{U_s} 09 ^{R_s} 14 ^{U_s} 10 ^{R_s} 14 ^{U_s} 11 ^{R_s} 14 ^{U_s} 12 ^{R_s} 14 ^{U_s} 13 ^{R_s} 14 ^{U_s} 14 ^{G_s}
TOT	1.004	Type de transaction	1.004:CAR ^{G_s}
DAT	1.005	Date	1.005:19991109 ^{G_s}
PRY	1.006	Priorité	1.006:1 ^{G_s}
DAI	1.007	Identificateur de service destinataire	1.007:ON12345 ^{G_s}
OAI	1.008	Identificateur de service expéditeur	1.008:ON12345 ^{G_s}
TCN	1.009	Numéro de contrôle de transaction	1.009:0312345000125 ^{G_s}
TCR	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de la transaction	1.010:0312345000110 ^{G_s}
NSR	1.011	Résolution de lecture initiale	1.011:19.69 ^{G_s}
NTR	1.012	Résolution de transmission	1.012:19.69 ^{G_s}
GMT	1.014	Temps universel	1.014:19991120235745Z ^{F_s}

Tableau 1.7.3 -- Exemple d'enregistrement de type 2 pour la transaction CAR O

Identificateur	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Exemple
LEN	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	2.001:1080 ^G _S
IDC	2.002	Caractère de désignation d'image	2.002:00 ^G _S
DCN	2.800	Numéro de contrôle de document	2.800:10500103123450123105 ^G _S
FPS	2.801	Numéro de section dactyloscopique	2.801:4876B ^G _S
ADR	2.802	Adresse	2.802:210-2340 MAIN sT ^U _S OTTAWA ^U _S 06 ^U _S K1AOR2 ^U _S CANADA ^U _S 124 ^G _S
OCC	2.803	Profession et nom de l'employeur	2.803:PROFESSION - NOM DE L'EMPLOYEUR ^G _S
IRN	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	2.804:1668000488 ^G _S
NAME	2.806	Nom principal	2.806:SMITH ^U _S JOHN ^U _S HENRY ^U _S MARK ^U _S GREGORY ^G _S
SEX	2.807	Sexe	2.807:F ^G _S
HAI	2.808	Couleur des cheveux	2.808:01 ^G _S
EYE	2.809	Couleur des yeux	2.809:W ^G _S
HGT	2.810	Taille	2.810:180 ^G _S
WGT	2.811	Poids	2.811:94 ^G _S
RACE	2.814	Race/Origine	2.814:N ^G _S
POB	2.815	Lieu de naissance	2.815:O ^G _S
FLG	2.816	Indicateur de mise en garde	2.816:F ^G _S
CTR	2.817	ID du service devant recevoir la réponse	2.817:ON12345 ^G _S
YPF	2.818	Indicateur de jeune contrevenant	2.818:J ^G _S
LGF	2.819	Indicateur de langue	2.819:E ^G _S
CPX	2.822	Teint	2.822:0002 ^G _S
MKS	2.823	Marques, cicatrices, tatouages	2.823:M ^U _S 140 ^U _S BLACK ^R _S T ^U _S 311 ^U _S JAN ^G _S
OTN	2.824	Autres noms/Noms d'emprunt	2.824:SMITH ^U _S JOHN ^U _S HENRY ^U _S ^G _S
NTS	2.826	Notes	2.826:19970804080722 ^U _S SMITH ^U _S MESSA GE ^G _S
CHG	2.829	Chefs d'accusation	2.829:001 ^U _S 20050101 ^U _S OTTAWA ^U _S 05- 020304 ^U _S 001 ^U _S J ^U _S 2005-9899 ^U _S C ^U _S 100(1) ^U _S 1 ^U _S ^U _S C ^U _S N ^U _S POSS EN VUE DE FAIRE LE ^U _S TRAFIC D'ARMES ^U _S ART 100(1) CC ^U _S ^U _S ^U _S ^G _S
CGV	2.831	Numéro de version de la table des chefs d'accusation	2.831:001 ^G _S
SFBI	2.874	Demande de recherche au FBI	2.874:Y ^G _S
USS	2.876	États américains - Recherche	2.876:29 ^U _S ^G _S
COB	2.883	Ville de naissance	2.883:MONTREAL ^G _S
POE	2.884	Point d'entrée	2.884:MONTREAL ^G _S
DOE	2.885	Date d'entrée	2.885:19851020 ^G _S
RID	2.886	Numéro de dossier de réfugié	2.886:330001004876 ^G _S
CIC	2.887	Numéro CIC/ASFC	2.887:1234 ^G _S
FOSS	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	2.888:12345678 ^G _S

Identificateur	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Exemple
ISR	2.891	Demande de recherche internationale	2.891:Y ^G _s
IRP	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche	2.892:002 ^U _s ^G _s
FQO	2.893	Qualité des empreintes - Dérogation	2.893:01 ^U _s 99 ^U _s SMEILLEURES EMPREINTES POSSIBLES ^G _s
FER	2.894	Raison de la recherche - Étranger	2.894:TERRORISME SOUPÇONNÉ ^G _s
ICI	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur	2.8106:NOM DE L'ENQUÊTEUR ^U _s NOM DU SERVICE ^U _s SECTION ^U _s 61355512112 ^U _s ^U _s 1200 RUE APPLE OTTAWA ^U _s COURRIEL@OTTAWA.COM ^G _s
RET	2.8005	Code de conservation	2.8005:Y ^G _s
NOK	2.8011	Plus proche parent	2.8014:SMITH ^U _s JOHN ^U _s ^U _s ^U _s ^U _s 1 ^U _s 1200 PR VANIER OTTAWA ONTARIO K2T1S9 ^G _s
FBI	2.8014	Numéro de dossier du FBI	2.8014:789900359 ^G _s
DOB	2.8022	Date de naissance	2.8022:19651002 ^G _s
DPR	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	2.8038:20051120 ^G _s
DOA	2.8045	Date d'arrestation	2.8045:20051120 ^G _s
MFR	2.8084	Doigt manquant - Raison	2.8084:03 ^U _s XX ^U _s 20051102 ^R _s 09 ^U _s UP ^U _s 20051102 ^G _s
CNON	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	2.8908:2005-362 ^G _s
NVN	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	2.8910:177 ^G _s
STV	2.8911	Numéro de version des tables du système	2.8911:001 ^G _s
NFT	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	2.8931:JOHN DOE ^G _s
GNA	2.8933	Appartenance à une bande	2.8933:ROCK MACHINE ^U _s 05 ^U _s OTTAWA ^G _s
CTRY	2.8935	Pays de naissance	2.8935:840 ^G _s
RTX	2.8936	Description de la race	2.8936:ASIATIQUE ^F _s
NOTF	2.8938	Nom du responsable du prélèvement des empreintes	2.8938:MARY MACKAY ^G _s
FPCL	2.8939	Lieu de la saisie des empreintes	2.8939:BUREAU DE LA RUE ELGIN ^G _s

2 EXIGENCES IMPOSÉES AUX CONTRIBUTEURS PAR LES SNP DE LA GRC

La section qui suit décrit certaines des exigences auxquelles il faut se conformer pour soumettre des transactions électroniques aux SNP de la GRC.

2.1 NORMES D'OBSERVATION

La présente section décrit les exigences minimales auxquelles un service doit se conformer avant de pouvoir soumettre des transactions électroniques aux SNP de la GRC.

2.1.1 Certification NIST par les SNP de la GRC

Tous les fournisseurs doivent être certifiés par les SNP de la GRC avant de pouvoir soumettre des transactions particulières comme il est défini dans le présent document. Le fournisseur recevra une lettre de certification pour confirmer sa conformité à des types de transaction précis contenus dans la version du présent document.

Toutes les données-image (empreintes digitales, empreintes palmaires, photos signalétiques et autres enregistrements de type 10) doivent aussi respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000. On trouve ci-après les normes d'observation du FBI s'appliquant aux données-image. Ces normes servent à confirmer la conformité à la norme ANSI/NIST.

2.1.2 Normes de qualité d'image de l'IAFIS du FBI

Ces normes, qu'on trouve à l'annexe F de l'Electronic **Biometric Transmission Specification (EBTS)** du FBI (spécification de transmission électronique des empreintes digitales), s'appliquent aux systèmes de numérisation des empreintes digitales et aux imprimantes.

La qualité des images électroniques doit être suffisante pour permettre :

- des comparaisons dactyloscopiques concluantes (identification ou non-identification)
- la classification des empreintes digitales
- la détection automatique des caractéristiques
- une fiabilité globale des recherches dans le SAID

La lettre de certification du FBI est requise pour obtenir la certification NIST des SNP de la GRC (si le fournisseur ne peut pas se conformer pour le moment aux normes énoncées à l'annexe F de l'EFTS, la conformité à l'annexe G de l'EFTS est acceptable). Ces normes visent l'accréditation des dispositifs de saisie électronique des empreintes digitales et des appareils de numérisation des fiches dactyloscopiques intégrés aux systèmes automatisés de mise en détention et aux systèmes de gestion des dossiers (SGD).

2.1.3 Norme de compression d'image à échelle de gris WSQ

On peut obtenir la liste des normes et algorithmes de compression acceptables en s'adressant à la GRC. Si les systèmes des contributeurs compriment les données selon la norme WSQ, le ratio de compression des images dactyloscopiques transmises électroniquement et des images dactyloscopiques enregistrées temporairement ne doit pas dépasser 15:1.

2.1.4 Format des données pour l'échange de données dactyloscopiques

Le format des données doit respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000.

2.2 RÈGLES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

La section qui suit présente quelques concepts généraux relatifs au présent document.

2.2.1 Contrôle des changements

Le présent document définit l'interface entre les contributeurs et la GRC. Pour assurer que les mises en œuvre antérieures continuent de fonctionner, les modifications apportées aux champs de données ou aux formats dans l'enregistrement de type 2 de toute transaction mise en œuvre selon la version courante du présent document devront être compatibles avec les versions antérieures (sauf pour les transactions provenant de sites distants). Ainsi, les changements apportés ne viseront qu'à améliorer la fonctionnalité et les contributeurs ne seront pas obligés de les appliquer. **La GRC sera rétrocompatible avec les versions antérieures du présent document.**

2.2.2 Champs et étiquettes de données

Un numéro d'étiquette est attribué à tous les champs (sauf pour les enregistrements de types 4 et 8). L'étiquette est structurée de la façon suivante : {numéro d'enregistrement}, numéro de champ unique et « : » , suivi du nom d'étiquette (par exemple : 2.8022:DONNÉES). La numérotation des champs respecte la convention définie dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. Elle est coordonnée avec la numérotation des champs utilisés par le FBI dans son Electronic Fingerprint Transmission Specification (EFTS). Tous les organismes nord-américains ont une attribution de numéros d'étiquettes unique. Par exemple, la GRC s'est vu attribuer les étiquettes dont le numéro commence par 2.8, le FBI celles dont le numéro débute par 2.0. Les numéros d'étiquette attribués aux autres États américains se situent dans une série différente. Les autres pays ne sont pas visés par cette attribution de numéros d'étiquette.

2.2.3 Identificateur d'organisme ITR

Les SNP de la GRC attribueront un identificateur unique de sept caractères alphanumériques à tous les organismes qui soumettront des transactions NIST. Ce numéro désignera l'organisme d'où provient la transaction NIST. Cet identificateur figurera dans le champ Identificateur de service expéditeur (étiquette 1.008) des transactions entrantes et dans le champ Identificateur de service destinataire (étiquette 1.007) des réponses des SNP de la GRC. L'identificateur d'organisme ITR alphanumérique correspond à l'identificateur d'organisme ITR à sept chiffres compris dans le DCN et utilisé comme préfixe au TCN.

L'identificateur d'organisme ITR alphanumérique sera structuré ainsi :

AANNNNN

où

AA: est un code de province de deux lettres

NNNNN: est un nombre de cinq chiffres

Exemple : NS12345 est l'identificateur d'organisme ITR qui sera attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Se reporter au tableau A4 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province.

L'identificateur d'organisme ITR numérique sera structuré ainsi :

nnNNNNN

où

nn : est un code de province de deux chiffres

NNNNN: correspond aux cinq derniers chiffres de l'identificateur d'organisme ITR alphanumérique

Exemple :

NS12345 est l'ID ITR attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse.

NS correspond au code 03, ce qui fait que l'ID ITR numérique de l'organisme est **03**12345.

Se reporter au tableau A4 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes numériques de province.

L'Identificateur de service expéditeur (étiquette 1.008), le préfixe TCN (qui fait partie de l'étiquette 1.009) et le DCN (étiquette 2.800) doivent toujours contenir les identificateurs ITR de l'organisme qui soumet la transaction.

2.2.4 Numéro de contrôle de transaction

Toutes les transactions doivent contenir un numéro de contrôle (TCN) unique qui est généré par le système qui les présente. Ce numéro s'inscrit dans l'étiquette 1.009 de l'enregistrement de type 1. Le TCN à 13 chiffres est structuré de la façon suivante :

<ID de l'organisme ITR de sept chiffres>+<numéro séquentiel de six chiffres>.

Exemple :

TCN 0312345000001 = <0312345>+<000001>.

Le TCN sert à faire le suivi de la transaction dans le processus des SNP. Il sert aussi à faire le suivi de la transaction dans le système de gestion des dossiers de la dactyloscopieuse électronique (EFCD) et à désigner les réponses générées par les SNP de la GRC pour la transaction.

Toutes les réponses générées contiendront un TCN créé par les SNP de la GRC. Le TCN généré par les SNP de la GRC ne sera pas formaté selon les mêmes règles que celles employées par le système du service transmetteur. Le TCN initial de la transaction entrante correspondante figurera dans le champ du numéro de renvoi de contrôle de transaction (étiquette 1.010) de la réponse.

À moins que tous les numéros séquentiels n'aient été utilisés, une transaction ne doit jamais être soumise à nouveau **avec le même TCN qu'une transaction antérieure**. Si un message

d'erreur a été reçu des SNP de la GRC, la transaction peut être soumise à nouveau, mais elle doit comporter le DCN initial et un nouveau TCN.

2.2.5 Numéro de renvoi de contrôle de transaction

Toutes les réponses contiennent un numéro de renvoi de contrôle de transaction (TCR) généré par les SNP de la GRC. Le TCR de la dernière transaction entrante figure dans le champ TCR (étiquette 1.010) de l'enregistrement de type 1.

Voici un exemple des étapes qui suivent la présentation d'une seule demande conforme aux présentes spécifications. La structure du DCN, du TCN et du TCR est simplifiée à des fins d'illustration uniquement. Dans une véritable présentation, cette structure serait celle qui est définie dans le présent document.

Exemples :

Fichier entrant : CAR: TCN=1, DCN=1

Fichier sortant : ERRT: TCN=2, TCR=1, DCN=1

Fichier entrant : CAR: TCN=3, DCN=1

Fichier sortant : ACKT: TCN=4, TCR=3, DCN=1

Fichier sortant : SRE: TCN=5, TCR=3, DCN=1

Remarque : La demande CAR dans l'exemple ci-dessus illustre une nouvelle présentation. Le nouveau TCN sert à désigner la nouvelle occurrence de la demande CAR, alors que le DCN initial sert à indiquer qu'il s'agit d'une nouvelle présentation d'une demande CAR antérieure, et le numéro TCR sert à établir un renvoi entre la réponse de la GRC et la demande CAR initiale. Une deuxième demande CAR, sans rapport, nécessiterait de nouveaux DCN et TCN puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande de recherche dactyloscopique.

2.2.6 Numéro de contrôle de document

Toutes les transmissions décadactylaires NIST contiennent un numéro de contrôle de document (DCN) unique créé par le contributeur. Le DCN sert à assurer le suivi d'une transaction particulière sur une période de temps donnée.

On fournira aux organismes contributeurs trois identificateurs afin de les aider à générer leur DCN unique : un identificateur d'organisme ITR à sept chiffres, un indicateur externe et un indicateur de document. Se reporter à l'étiquette 2.800 pour connaître le format et les règles de contrôle.

Chaque transmission contient un numéro de contrôle de document (DCN) et un numéro de contrôle de transaction (TCN) créé par l'organisme transmetteur. En réponse à une ERRT d'un système canadien et SEULEMENT dans ce cas, l'utilisateur peut resoumettre la transmission avec le même DCN pour corriger les erreurs. La transaction retransmise doit contenir le DCN créé dans la transmission initiale ainsi qu'un nouveau TCN créé spécifiquement pour la transaction soumise à nouveau. Toute transaction soumise à nouveau en l'absence d'un ERRT sera rejetée. ON NE PEUT SOUMETTRE À NOUVEAU UNE TRANSACTION AVEC LE MÊME DCN QU'APRÈS AVOIR REÇU UN ERRT D'UN SYSTÈME CANADIEN. Un ERRT d'un système canadien se distingue d'un ERRT du FBI par la présence de l'étiquette Résultats des SNP de la GRC réglée à « Y » pour les demandes de recherche au Canada et à « N » pour les demandes de recherche auprès de pays étrangers et du FBI.

L'organisme contributeur NE peut PAS modifier le DCN pour transmettre des changements aux données de type 2 à partir d'un jeu d'empreintes déjà soumis dans une transaction RET Y. Une fois qu'une transaction CAR Y ou REF a été soumise, le contributeur doit communiquer avec la GRC en suivant les procédures opérationnelles convenues relativement à toute activité de suivi de la transmission comme :

- demander une recherche au FBI pour un numéro FPS ou un numéro de dossier de réfugié particulier;
- modifier les accusations transmises;
- modifier les données biographiques transmises.

Les transactions CAR N et MAP peuvent être transmises de nouveau avec un nouveau DCN et un nouveau TCN si une nouvelle recherche est requise. En vertu de la norme NIST des SNP, le système les traitera comme de nouvelles transactions.

Voici un exemple de la façon dont les DCN et TCN sont utilisés dans une boîte de dialogue NIST. Pour simplifier les choses, les DCN, TCN et TCR sont représentés par des nombres entiers à un chiffre.

Exemple :

Fichier entrant (transmission initiale) :	CAR: TCN=1, DCN=1
Fichier sortant (erreurs repérées) :	ERRT: TCN=2, DCN=1, TCR=1
Fichier entrant (retransmission 1) :	CAR: TCN=3, DCN=1
Fichier sortant (erreurs dans la retransmission 1) :	ERRT: TCN=4, DCN=1, TCR=3
Fichier entrant (retransmission 2) :	CAR: TCN=5, DCN=1
Fichier sortant (accusé de réception) :	ACKT: TCN=6, DCN=1, TCR=5
Fichier sortant (résultats) :	SRE: TCN=7, DCN=1, TCR=5

À noter que le DCN demeure le même durant tout le processus.

2.2.7 Validation du format des données

Pour assurer la conformité à la présente spécification, tous les champs de données dans une transaction NIST doivent être validés par la dactyloscopieuse électronique et (ou) le système local de gestion des dossiers et (ou) le système électronique de photographie signalétique avant la soumission électronique aux SNP de la GRC. L'utilisation de listes d'options et de listes déroulantes est favorisée. À la réception des transactions soumises, les SNP les valident afin de s'assurer que les données sont conformes à la présente spécification. Les données entrées dans les champs sont validées en fonction des règles de contrôle énoncées dans le présent document pour la taille du champ, le type de caractères, le nombre d'occurrences et l'interdépendance des champs. Se reporter à la section Définitions de données NIST pour connaître la disposition des transactions et d'autres règles de contrôle. Seules les transactions qui sont conformes à la présente spécification sont acceptées. Si une transaction ne respecte pas les normes, elle est rejetée par les SNP de la GRC (transactions ERRT, ERRL ou ERRI).

2.2.8 Condition

Dans la colonne sous la rubrique Condition de la description des enregistrements logiques, les étiquettes obligatoires sont désignées par la lettre O et les étiquettes facultatives par la lettre F. Certaines étiquettes deviennent obligatoires selon la valeur entrée dans une autre étiquette; il s'agit d'étiquettes conditionnelles qui sont désignées par la lettre C. Le contributeur ne doit pas permettre la transmission de la transaction NIST si les étiquettes obligatoires ne sont pas

remplies. Si une transaction ne respecte pas les normes, elle est rejetée par les SNP de la GRC (transactions ERRT, ERRL ou ERRI).

Lorsqu'une étiquette est facultative, cela signifie qu'elle ne peut être remplie dans certaines circonstances. L'étiquette sera remplie si les données nécessaires sont disponibles (p. ex. si le sujet n'a pas de troisième prénom, l'étiquette du prénom 3 demeurera vide. Par contre, si le sujet a un troisième prénom, celui-ci devra être inscrit). L'utilisateur d'une dactyloscopieuse électronique (EFCD) ou du système de saisie des données démographiques doit pouvoir remplir toutes les étiquettes facultatives. Les étiquettes obligatoires et facultatives dans les transactions de réponse doivent être présentées au destinataire lorsqu'elles ont été remplies.

Remarque : Les étiquettes facultatives qui ne contiennent aucune donnée ne devraient pas être incluses dans une transaction.

2.2.9 Type de caractères (jeux de caractères permis et de caractères spéciaux)

Lorsqu'une transaction NIST est soumise, le type de caractère peut être l'un ou l'autre des suivants ou une combinaison des trois.

- A --** Alphanumérique : désigne toutes les lettres majuscules (A à Z) définies dans le jeu de caractères ASCII par les codes 65 à 90 inclusivement.
- N --** Numérique : désigne les dix chiffres (0 à 9) définis dans le jeu de caractères ASCII par les codes 48 à 57 inclusivement.
- S --** Jeu de caractères spéciaux de la GRC : désigne les caractères spéciaux permis # \$ & ' () * , - . définis dans le jeu de caractères ASCII par les codes 35 à 46 [à l'exclusion du caractère 37 (%)] et du caractère 43 (+) et l'espace définie par le code de caractère 32. Le caractère spécial « @ » (code de caractère 64) est autorisé lorsque cela est indiqué dans la colonne des remarques de la définition des enregistrements logiques.

Les caractères de mise en forme additionnels Retour de chariot (caractère 13) et Saut de ligne (caractère 10) sont permis dans certaines étiquettes, comme il est indiqué dans les définitions des enregistrements logiques.

2.2.10 Taille des champs par occurrence

La taille de champ maximale ne comprend aucun séparateur (d'unités, d'enregistrements, de groupes ou de fichiers), mais elle inclut tous les caractères (alphanumériques, numériques et spéciaux). Par exemple, si la taille maximale d'un champ est de 30 caractères, on peut alors y inscrire 30 caractères ainsi que le séparateur. L'étiquette Longueur de l'enregistrement logique (LEN) doit comporter le compte de tous les caractères de toutes les étiquettes contenues dans l'enregistrement, y compris les séparateurs de données. Consulter la norme ANSI/NIST ITL 1-2000 pour obtenir de plus amples détails. Dans les enregistrements de types 10, 13 et 16, la taille de champ maximale inclut le compte des séparateurs de caractères.

2.2.11 Occurrences

La colonne sous la rubrique Occurrences dans la disposition des enregistrements indique le nombre d'occurrences permises pour le champ. Les occurrences multiples sont séparées par le séparateur d'enregistrement (^R_s).

2.2.12 Champs de date

Tous les champs de date sont des champs dans lesquels on inscrit huit caractères numériques selon le format SSAAMMJJ, où :

SS (siècle) de 19 ou 20

AA (année) de 00 à 99

MM (mois) de 01 à 12

JJ (jour) de 01 à la limite selon le mois et l'année en question

Par exemple, 20031220 représente le 20 décembre 2003.

2.3 DACTYLOSCOPIEUSE ÉLECTRONIQUE (EFCD)

Ces dispositifs sont des appareils informatisés qui enregistrent les empreintes digitales d'un sujet directement sur les doigts de celui-ci. Le dispositif saisit toutes les empreintes palmaires et dactylaires, roulées ou plaquées. Il permet également de saisir des données biographiques, démographiques ou judiciaires et, dans certains cas, des images de visage. Des données peuvent être transmises de la dactyloscopieuse électronique au système de gestion de dossiers (SGD) et vice versa. Un paquet de données NIST est créé, et l'application client de RVP Contivity établit un chemin réseau sûr (chiffrement des données) avant de l'envoyer aux SNP de la GRC. **Les services doivent travailler en étroite collaboration avec leur fournisseur et les SNP de la GRC afin de s'assurer que le dialogue d'interface utilisateur ainsi que les fonctions et caractéristiques de l'EFCD répondent bien à leurs besoins, et de veiller à ce que les données soient soumises aux SNP conformément à la présente norme.** Voici une liste des fonctions et caractéristiques recommandées d'une dactyloscopieuse électronique.

2.3.1 Fonctions d'administration de base

Le dispositif doit offrir, entre autres, les fonctions d'administration de base suivantes, ce qui comprend :

- recours à un ID utilisateur et à un mot de passe pour l'ouverture de session;
- écran de veille qui se verrouille dans le poste de travail après un délai d'inactivité prédéfini;
- processus de sauvegarde, de restauration et d'archivage;
- fonctionnement dans les deux langues officielles (le français et l'anglais);
- mode de formation permettant aux utilisateurs de s'exercer et de se familiariser avec l'utilisation de la dactyloscopieuse électronique en prenant des empreintes digitales électroniques et en saisissant des données démographiques sans vraiment soumettre les transactions;
- mode d'essai permettant aux organismes et fournisseurs de soumettre des transactions d'essai aux SNP et de recevoir les réponses correspondantes;
- mises à jour des tables de système de soutien et du tableau des chefs d'accusation reçues des SNP;
- protection antivirus.

2.3.2 Fonctions de base de gestion de cas

Le dispositif doit permettre, entre autres, d'effectuer les fonctions de gestion de cas suivantes :

- saisir et modifier entièrement les transactions des types que le service est autorisé à soumettre;
- suivre l'évolution des transactions;
- voir tous les détails des transactions et des réponses à celles-ci;
- émettre pour chaque nouvelle demande un numéro de contrôle de transaction (TCN) unique et un numéro de contrôle de document (DCN);
- à la suite du signalement d'une erreur, modifier des demandes existantes et les soumettre à nouveau avec le même DCN et un nouveau TCN;
- conserver et gérer les transactions/cas et les réponses selon le DCN et le TCN pendant une période minimale précise;
- afficher et imprimer les transactions soumises et les réponses à celles-ci (CAR, MAP, SRE, ERRT, etc.) dans un format approuvé au préalable par les SNP de la GRC.

2.3.3 Dispositifs partagés

Si une dactyloscopieuse électronique est partagée par deux services ou plus, sa configuration (par exemple, les identificateurs d'organisme ITR - utilisés comme préfixe du TCN et intégrés au DCN - l'indicateur DCN externe et l'indicateur DCN interne) doit tenir compte du service auquel appartient le préposé qui utilise le dispositif. Cette configuration peut être définie selon le profil d'utilisateur au moment de l'ouverture de session.

2.3.4 Travail dans les deux langues

Il est recommandé que tous les dispositifs permettent de travailler en français et en anglais. Les utilisateurs doivent pouvoir exécuter toutes les fonctions dans l'une ou l'autre des langues, y compris les listes déroulantes, les listes d'options, les noms de champ et l'aide en direct. Les accents ne sont pas acceptés par l'ITR et les données sont en majuscules.

2.3.5 Stockage temporaire

Une dactyloscopieuse électronique doit pouvoir, au moins, stocker toutes les transactions en file d'attente pendant une période pouvant être définie selon les besoins. Le stockage temporaire est nécessaire en cas de panne du système des SNP de la GRC. Il permet au service utilisateur de disposer d'une méthode pour ajouter et modifier des données incluses dans une transaction dans le cas où des modifications devraient être apportées aux renseignements relatifs aux accusations et à d'autres données biographiques ou démographiques après la saisie des empreintes digitales et avant de transmettre la transaction aux SNP.

2.4 INTÉGRATION EFCD-SGD

Les services utilisateurs qui relient par interface une dactyloscopieuse électronique (EFCD) avec un système de gestion des dossiers (SGD) ou un système de photographie signalétique (SPS) doivent s'assurer que les données transmises aux SNP par l'entremise du système ou dispositif d'interface satisfont aux exigences contenues dans le présent document, ce qui comprend la validation de tous les champs de données et la conformité au tableau des chefs d'accusation. Si le SGD doit recevoir les réponses provenant des SNP, il doit alors pouvoir recevoir des transactions selon le format NIST.

2.4.1 Mise à jour des tables du système

Le numéro de version des tables du système (étiquette 2.8911) est inclus dans l'enregistrement de type 2 des transactions NIST aux SNP. Ce numéro indique la version des tables des SNP qui est utilisée. Toutes les tables doivent avoir un numéro de version. Ce numéro change si une mise à jour est apportée à une table de référence telle MAP (étiquette 2.869). La table des chefs d'accusation possède son propre numéro de version, lequel correspond au champ Numéro de version de la table des chefs d'accusation (étiquette 2.831). Ces tables peuvent être mises à jour à n'importe quel moment et, dans certains cas, elles peuvent nécessiter une mise à jour fréquente. Les fournisseurs doivent concevoir leurs systèmes de manière à ce qu'ils puissent prendre en charge ces mises à jour facilement et rapidement. Le mécanisme selon lequel les SNP distribueront les nouvelles versions des tables du système reste à être déterminé. **Les mises à jour des tables du système n'entraînent pas la production de nouvelles versions du présent document.**

2.5 IMPRIMANTES/SCANNEURS

Des imprimantes homologuées par les SNP doivent pouvoir imprimer les fiches dactyloscopiques des SNP de la GRC (dactylogrammes à des fins judiciaires et civiles et dactylogrammes liés au statut de réfugié) ainsi que les réponses des SNP. La principale fonction de l'imprimante consiste à reproduire, dans un rapport 1:1, des empreintes dactyloscopiques répondant aux exigences en matière de format précisées à l'annexe F de l'**EBTS v8.0** ainsi qu'à la norme ANSI/NIST aux fins des comparaisons dactyloscopiques.

Le scanner dactyloscopique (homologué selon les exigences énoncées à l'annexe F de l'EFTS) doit pouvoir reproduire des images géométriquement fidèles, précises, aux niveaux de gris uniformes avec une étendue dynamique des demi-teintes et des caractéristiques de faible bruit. Les images doivent constituer une représentation fidèle des empreintes dactyloscopiques saisies, sans créer d'objets importants, d'anomalies, de faux détails ou d'effets cosmétiques de restauration d'image.

2.6 CONNEXION RÉSEAU

À moins d'avis contraire, c'est au service qui fait la demande d'interface de fournir le matériel et le logiciel de communication nécessaires pour se relier aux SNP de la GRC. Dans le cas d'applications locales, le fournisseur et (ou) le service utilisateur local doivent fournir les concentrateurs, les routeurs et les câbles nécessaires à la liaison physique.

La Sous-direction de la sécurité ministérielle (SDSM) de la GRC approuve la connexion entre les SNP et le service contributeur. Cette approbation tient compte de toutes les questions relatives à la sécurité (chiffrement, protocoles de réseau, ports, pare-feu, etc.). Une évaluation de la menace et des risques (EMR) doit être effectuée et approuvée avant qu'un contributeur soit autorisé à se relier aux SNP. La Section des services de réseau (SSR) de la GRC est chargée de la liaison réseau physique une fois que la SDSM a approuvé l'EMR.

2.7 ÉCHANGES AVEC LE FBI

Certains contributeurs sont autorisés à demander une recherche dactyloscopique dans l'IAFIS du FBI. En vertu du processus établi, les SNP de la GRC convertissent la transaction NIST au format EFTS du FBI, puis transmettent la demande de recherche au FBI. La réponse est

envoyée aux SNP de la GRC, qui la convertissent au format des réponses aux recherches à l'étranger, puis la transmettent au contributeur. Une transaction SRE/LSR distincte est fournie pour chaque recherche dactyloscopique demandée dans le système du FBI. En cas d'erreur, une transaction ERRT/ERRL est envoyée.

2.8 ÉCHANGES AVEC D'AUTRES PAYS

Certains contributeurs sont autorisés à demander une recherche dactyloscopique dans le système de pays étrangers. Une réponse dans le format pertinent est générée pour toutes les recherches exécutées dans le système de pays étrangers.

2.9 MISES À NIVEAU LOGICIELLES

Tous les fournisseurs de dactyloscopieuses électroniques doivent disposer d'un plan de mise à niveau de leur logiciel.

2.10 MODE D'ESSAI NIST

Les services contributeurs peuvent soumettre des cas d'essai aux SNP de la GRC. Le serveur de tests NIST des SNP de la GRC validera les transmissions.

2.11 SITES DISTANTS

Depuis un certain nombre d'années, les sites distants peuvent interagir directement avec le SAID des SNP de la GRC par l'entremise de transactions et de processus natifs ou exclusifs. Une interface NIST entre le site distant et les SNP remplacera cette connexion tout en conservant exactement les mêmes fonctionnalités.

Les fonctionnalités des sites distants comprennent les recherches sur les caractéristiques des empreintes latentes, les recherches sur les caractéristiques des empreintes décadactylaires, les réponses correspondantes (paquets de vérification), les rapports relatifs aux dispositions, la correspondance ou la non-correspondance avec une liste de candidats et la récupération d'empreintes latentes. Les recherches dactyloscopiques sont soumises à l'aide d'enregistrements de type 9 propres au SAID renfermant des données de codage et des particularités; une demande de recherche comprend également les descripteurs SAID nécessaires pour effectuer la recherche dactyloscopique. Les sites distants codent les images dactylaires dans le même format qu'aux SNP de la GRC, puis ils les soumettent pour une recherche automatique dans le SAID. Étant donné que ces demandes de recherche dactyloscopique ont déjà été codées, aucune intervention manuelle par les SNP de la GRC n'est requise. La vérification de la liste des candidats est effectuée dans le site distant.

Remarques :

- Les définitions des enregistrements logiques (de type 9) de ces transactions sont propres au SAID utilisé actuellement par les SNP de la GRC. Les SNP de la GRC NE permettront PAS la rétrocompatibilité aux anciennes définitions de transactions des sites distants si un nouveau SAID est introduit aux SNP.
- Seuls les sites de service contributeur qui sont désignés par les SNP comme étant des sites distants sont autorisés à soumettre des transactions de site distant. Les autres services contributeurs n'ont pas accès à ce genre de transactions.

-
- D'autres règles fonctionnelles peuvent s'appliquer à ces transactions.

Le serveur de tests NIST des SNP de la GRC validera les transmissions.

2.12 PROFIL D'ORGANISME ITR

Dans le cadre de la certification, la GRC créera et tiendra à jour un profil pour chaque organisme contributeur. Le profil d'organisme renfermera des renseignements tels que le genre d'organisme, l'IND d'ITR, le nom courant et le nom officiel de l'organisme, le nom et les coordonnées d'une personne-ressource, la langue d'usage, les adresses postale et électronique, les genres de transactions autorisées et d'autres particularités propres aux transmissions autorisées.

Une fois que le profil d'organisme aura été établi, il servira à valider chaque transaction NIST des SNP soumise par l'organisme. L'autorisation de soumettre et de facturer en bloc des transactions civiles, à l'exception des renoncations en faveur d'un tiers, et l'autorisation de demander des recherches dans les bases de données du FBI et de pays étrangers sont des exemples de validations de profil qui seront exécutées sur réception d'une transmission. Un profil complet sera établi durant la certification et fourni à l'organisme certifié.

3 TYPES DE TRANSACTIONS

La GRC a adopté la norme ANSI/NIST pour la transmission et la réception de données. Cette norme donne une description du format utilisé pour l'échange d'empreintes digitales, d'empreintes palmaires et de données relatives au visage, aux marques, aux cicatrices et aux tatouages. La mise en application de cette norme est définie dans le présent document.

Le tableau ci-après dresse la liste des divers types de transactions NIST qu'on peut effectuer. Toutes ces transactions sont définies plus en détail plus loin dans la présente section.

Tableau 3 - Types de transactions (TOT)

Transaction NIST aux SNP	Type de transaction	Réponse	Erreur	Accusé de réception
Décadactylogramme à des fins judiciaires RET Y	CAR	SRE	ERRT	ACKT
Décadactylogramme à des fins judiciaires RET N	CAR	SRE	ERRT	ACKT
Divers demandeurs -- civil	MAP	SRE	ERRT	ACKT
Soumissions relatives aux réfugiés	REF	SRE	ERRT	ACKT
Recherche sur les caractéristiques d'empreintes latentes	LFFS	SRL	ERRL	ACKL
Suppression d'empreintes dans le TNI	ULD	ULDR	ERRL	ACKL
Récupération d'empreintes latentes dans le TNI	ULR	ULRR	ERRL	ACKL
Enregistrement de traces non identifiées	ULE	ULER	ERRL	ACKL
Conclusion d'empreinte latente à distance	LCLO	S.O.	ERRL	ACKL
Demande d'image	IRQ	IRR	ERRI	S.O.
Soumission d'images d'empreintes latentes	LFS	LSR	ERRL	ACKL
Disposition des résultats d'une recherche de caractéristiques d'empreintes latentes	LFSRD	S.O.	ERRL	ACKL

3.1 TRANSACTIONS RELATIVES AUX EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES

Ce groupe englobe les transactions CAR Y, CAR N, MAP et REF.

3.1.1 Décadactylogramme à des fins judiciaires (CAR RET Y)

Cette transaction sert à commander une recherche sur des empreintes décadactylaires et comprend des données sur les chefs d'accusation; par conséquent, le champ du code de conservation comporte la valeur Y. Cette transaction contient dix empreintes roulées et quatre empreintes plaquées des dix doigts, une ou plusieurs photographies, un jeu d'empreintes palmaires, ainsi que des renseignements relatifs à l'arrestation. Les données biographiques et les images dactylaires servent à déterminer si la personne arrêtée possède déjà un casier judiciaire au Fichier central des SNP de la GRC. Si les empreintes dactyloscopiques ne sont pas déjà reliées à un casier judiciaire existant, un nouveau casier judiciaire est créé.

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction CAR Y :

- 0 à 1 accusé de réception -- empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);

- 0 à N erreur dans la transaction - empreintes décadactylaires (ERRT).

La transaction CAR Y comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 3 enregistrements de type 10 (photos);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

3.1.2 Décadactylogramme à des fins judiciaires (CAR RET N)

Cette transaction sert à commander une recherche sur des empreintes décadactylaires dans le cas où le sujet n'a pas été accusé d'un crime; par conséquent, le champ du code de conservation comporte la valeur N. Il incombe au service contributeur de s'assurer d'être autorisé par la loi à prendre les empreintes digitales de la personne qui fait l'objet de la demande de renseignements. Les transactions CAR N peuvent aussi servir à demander l'identité de personnes amnésiques et de personnes décédées inconnues, ainsi qu'à signaler la mort d'un contrevenant. Ce type de transaction NE sert PAS à des fins civiles (présélection de candidats), ni pour des infractions punissables par procédure sommaire ou des infractions à des lois provinciales.

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction CAR N :

- 0 à 1 accusé de réception -- empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);
- 0 à N erreur dans la transaction - empreintes décadactylaires (ERRT).

La transaction CAR N comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

3.1.3 Vérification à des fins civils concernant divers demandeurs (MAP)

Cette transaction sert aux vérifications des casiers judiciaires à des fins non judiciaires. On l'utilise régulièrement pour la vérification des antécédents aux fins des demandes d'emploi, d'adoption et de citoyenneté, ainsi que pour les autorisations de voyage à l'étranger. Les résultats sont compris dans une transaction SRE où figure un indicateur positif ou négatif, un numéro de dossier et une mention selon laquelle un imprimé des résultats a été envoyé au demandeur.

La transaction MAP type renferme des images dactylaires dans un maximum de 14 enregistrements logiques de type 4 et dans un enregistrement logique de type 14 pour le consentement biométrique. La GRC permet aux contributeurs autorisés de transmettre des empreintes d'identification plaquées, incluant des images dactylaires, dans un maximum de trois enregistrements logiques de type 14 (empreintes plaquées seulement) et un enregistrement de type 14 pour le consentement biométrique. Se reporter au document *intitulé*

Revised Appendix F and Appendix G for Processing Flats (IAFIS Image Quality Specifications) for Electronic Fingerprint Transmission Specification, version du 5 avril 2004, pour obtenir de plus amples détails.

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction MAP :

- 0 à 1 accusé de réception -- empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);
- 0 à N erreur dans la transaction - empreintes décadactylaires (ERRT).

La transaction MAP comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 1 enregistrement de type 10 (données-image de visage seulement);
- 0 à 3 enregistrements de type 14 (2 empreintes plaquées segmentées et 1 empreinte plaquée des deux pouces pour les empreintes d'identification plaquées. Codes de position de doigt 13, 14 et 15);
- 0 à 1 enregistrement de type 14 (1 empreinte plaquée pour le consentement lié aux données biométriques);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

Remarques :

- On ne peut combiner des enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées) et des enregistrements de type 14 (2 empreintes plaquées segmentées et 1 empreinte plaquée des deux pouces) dans une transaction MAP. On doit opter pour l'un ou l'autre. Ainsi, une transmission d'empreintes d'identification plaquées ne doit renfermer que des enregistrements de type 14 et non de type 4 pour les images dactylaires. Une transmission autre que d'empreintes d'identification ne doit renfermer que des enregistrements de type 4 pour les images dactylaires et un seul enregistrement de type 14 pour le consentement biométrique.
- Si l'étiquette « Envoi des résultats » est réglée à 3 (envoi à la personne concernée) ou 4 (envoi à une tierce partie), un enregistrement photo de type 10 est requis. De plus, un enregistrement de type 14 est obligatoire si « Envoi des résultats » est réglé à 4.
- Les empreintes palmaires doivent être fournies avec les transactions MAP pour lesquelles le code de conservation est Y. Le contributeur doit être autorisé par la GRC.

3.1.4 Soumissions relatives aux réfugiés (REF)

Cette transaction sert à transmettre des empreintes dactyloscopiques aux fins de recherche dans le SAID de la GRC pour le compte de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et (ou) de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction REF :

- 0 à 1 accusé de réception -- empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);

- 0 à N erreur dans la transaction - empreintes décadactylaires (ERRT).

La transaction REF comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 3 enregistrements de type 10 (photos);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

3.2 TRANSACTIONS RELATIVES AUX EMPREINTES LATENTES

Seuls les sites distants et les clients SARSAID peuvent transmettre des transactions relatives aux empreintes latentes aux SNP de la GRC.

3.2.1 Soumission d'images d'empreinte latentes (LFS)

Cette transaction sert uniquement à l'exécution de recherches dans le SAID et n'est présentement accessible que par les clients SARSAID. Le service émetteur transmet les images dactyloscopiques ou d'empreintes palmaires avec les critères de recherche. La première demande doit comprendre au moins une image d'empreinte latente. Les spécialistes des empreintes latentes comparent les images reçues aux images dactyloscopiques stockées dans la base de données du SAID aux SNP de la GRC.

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction LFS :

- 0 à 1 accusé de réception - empreintes latentes (ACKL);
- 0 à N résultats de la recherche (LSR);
- 0 à N erreur dans la transaction -- empreintes décadactylaires (ERRL).

La transaction LFS comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 10 enregistrements de type 7 (photos d'objets);
- 0 à 10 enregistrements de type 13 (empreintes latentes).

3.2.2 Résultats d'une recherche de caractéristiques d'empreintes latentes (LFFS)

Cette transaction permet de transmettre les caractéristiques d'empreintes latentes ou palmaires au serveur NIST des SNP à partir d'un site distant. La GRC n'effectue aucun contrôle manuel du codage. La recherche est exécutée à partir de l'enregistrement de type 9 fourni avec la transaction.

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction LFFS :

- 0 à 1 accusé de réception - empreintes latentes (ACKL);
- 0 à N résultats de la recherche (SRL);

- 0 à N erreur dans la transaction -- empreintes décadactylaires (ERRL).

La transaction LFFS comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 enregistrement de type 9 (données relatives aux particularités d'empreintes);
- 1 enregistrement de type 13 (empreintes latentes).

Remarques :

- Le transcodeur d'ITR distant exige un enregistrement de type 9 IAFIS du SAID local ou du poste de travail local utilisé pour les empreintes latentes. Le SAID ou le poste de travail distant doit aussi fournir l'enregistrement de type 1 des bases de données canadiennes, ainsi qu'un enregistrement de type 2 et un enregistrement de type 13 définis dans le présent DCI. Se reporter à la section 5.6 pour obtenir une définition de l'enregistrement logique de type 2 utilisé dans la transaction LFFS. Le transcodeur convertit l'enregistrement de type 9 IAFIS selon le format exigé pour l'ITR avant la transmission aux SNP de la GRC. Le format d'enregistrement de type 9 est propre à la GRC.
- Si l'utilisateur sélectionne un ID d'image d'empreinte latente existant afin de l'ajouter au Fichier des traces non identifiées de la GRC, la transaction est rejetée.

La GRC se réserve le droit de supprimer cette transaction et de limiter les fichiers cibles visés par la recherche.

3.2.3 Suppression d'empreintes latentes du TNI (ULD)

Cette transaction permet de demander la suppression d'une image d'empreinte latente ou d'un groupe d'images d'empreintes latentes du Fichier des traces non identifiées (TNI). Il est possible de demander qu'une image particulière ou que toutes les images ayant trait à un fichier d'empreintes latentes soient supprimées. **Les organismes ne peuvent demander à supprimer que leurs propres inscriptions au TNI.**

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction ULD :

- 0 à 1 accusé de réception -- empreintes latentes (ACKL);
- 0 à 1 suppression d'empreintes latentes au TNI (ULDR);
- 0 à 1 erreur dans une transaction relative à des empreintes latentes (ERRL).

La transaction ULD comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

La GRC se réserve le droit de supprimer cette transaction.

3.2.4 Récupération d'empreintes latentes au TNI (ULR)

Cette transaction est utilisée par les sites distants pour demander la récupération d'une recherche précise dans le TNI. Seuls les utilisateurs des sites distants autorisés peuvent l'utiliser. On appelle « recherche » les inscriptions au Fichier des traces non identifiées (TNI) de la GRC parce qu'elles ont été transmises à l'origine sous forme de recherches retransmises.

Les sites distants peuvent récupérer les inscriptions au TNI transmises par d'autres sites, mais ne peuvent ni les supprimer, ni les modifier.

Les réponses possibles aux transactions liées au TNI comprennent :

- 0 à 1 accusé de réception - empreintes latentes (ACKL);
- 0 à 1 résultat de la récupération d'empreintes latentes au TNI (ULRR);
- 0 à 1 erreur dans une transaction relative à des empreintes latentes (ERRL).

La transaction ULR comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

La GRC se réserve le droit de supprimer cette transaction.

3.2.5 Enregistrement de traces non identifiées (ULE)

Cette transaction permet d'envoyer une image d'empreinte latente et les codes connexes à la GRC aux fins d'enregistrement dans un dépôt d'empreintes latentes. Elle est habituellement utilisée en combinaison avec le processus LFFS exécuté par les sites distants, mais elle peut aussi être exécutée seule. Si l'ID d'image d'empreinte latente existe déjà dans le dépôt d'empreintes latentes de la GRC, une ULER affichant un indicateur de réussite négatif est générée, ce qui indique que l'empreinte latente n'a pas été enregistrée. Si la ULE n'est pas compatible avec le DCI NIST des SNP ou si le contributeur n'est pas autorisé à transmettre ce type de transaction, une ERRL est générée. Si l'enregistrement réussit, une ULER affichant un indicateur de réussite positif est générée.

Les transactions de réponse possibles aux transactions ULE comprennent :

- 0 à 1 accusé de réception de la transaction d'empreintes latentes (ACKL)
- 0 à 1 réponse à l'enregistrement de traces non identifiées (ULER)
- 0 à 1 erreur dans une transaction relative à des empreintes latentes (ERRL)

La transaction ULE comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives)
- 1 enregistrement de type 9 (particularités/codage)
- 1 enregistrement de type 13 (images d'empreintes latentes)

3.2.6 Conclusion d'empreintes latentes à distance (LCLO)

Cette transaction permet aux sites distants d'indiquer que le processus de traitement des empreintes latentes a pris fin au transcodeur distant, soit parce qu'il a été annulé, soit parce que la transaction a été complétée.

Les types et nombres d'enregistrements logiques compris dans cette transaction sont les suivants :

- 1 enregistrement d'en-tête de type 1
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives)

Les transactions de réponse possibles aux transactions LCLO comprennent :

- 0 à 1 accusé de réception de la transaction d'empreintes latentes (ACKL)
- 0 à 1 erreur dans une transaction relative aux empreintes latentes (ERRL)

3.3 DEMANDE D'IMAGE DACTYLAIRE (IRQ)

Ce type de transaction permet au contributeur de demander des images dactyllaires et (ou) palmaires des fichiers décadactyllaires de la GRC. Un seul jeu d'empreintes décadactyllaires d'une personne peut être demandé par transaction IRQ. L'utilisateur peut aussi demander une liste des empreintes disponibles en fichier concernant un numéro de dossier particulier.

Les réponses possibles à la transaction IRQ comprennent :

- 0 à 1 réponse à une demande d'images (IRR);
- 0 à 1 erreur dans une demande d'images (ERRI).

L'accusé de réception - empreintes décadactyllaires (ACKT) n'est pas envoyé avec la transaction IRQ.

La transaction IRQ comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

La GRC se réserve le droit de limiter les fichiers cibles visés par la recherche.

3.4 RÉSULTATS ET RÉPONSES

3.4.1 Résultats d'une recherche d'empreintes décadactyllaires (SRE)

La transaction SRE est la réponse à une recherche sur des empreintes décadactyllaires demandée par la GRC et, dans certains cas, par le FBI. De multiples SRE peuvent donc être générées pour une demande liée aux empreintes décadactyllaires (CAR, REF et MAP). Si la demande liée à des empreintes décadactyllaire génère des erreurs, la réponse ERRT est générée.

La transaction SRE comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.4.2 Résultats d'une recherche sur des empreintes latentes (SRL)

Cette transaction est transmise en réponse à une recherche sur les caractéristiques d'empreintes latentes (LFFS). De multiples SRL peuvent être générées pour une seule demande LFFS. Elle comprend une liste de candidats qui indique les numéros d'identification

de chacun de ceux-ci et l'image ou les images dactyulaires correspondantes, les pointages et les positions des doigts dans les images en fichier avec lesquelles une correspondance a été établie.

La transaction SRL comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à N enregistrements de type 4 (images dactyulaires);
- 0 à N enregistrements de type 13 (empreintes latentes);
- 0 à N enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

La GRC se réserve le droit de supprimer cette transaction si la transaction LFFS est abolie. Le nombre d'images de candidats doit être défini par la GRC.

3.4.3 Résultats d'une soumission d'empreintes latentes (LSR)

Cette transaction est la réponse à une LFS. Les résultats de la recherche faisant état d'une identification ou d'une non-identification sont inclus dans le message narratif. Si une identification est établie, les images décadactyulaires du sujet identifié sont fournies également. Les résultats de la recherche sont envoyés au contributeur dans un courriel de la GRC.

Le courriel énonçant les résultats de la transaction LSR comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 10 enregistrements de type 4 (images dactyulaires);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

3.4.4 Disposition des résultats d'une recherche de caractéristiques d'empreintes latentes (LFSRD)

Cette transaction est utilisée par le site distant pour transmettre les résultats de la vérification et de la certification à la GRC. Le site distant reçoit le paquet de vérification de la GRC dans la transaction SRL (résultats de la recherche d'empreintes latentes). Le site distant exécute ensuite le processus de vérification et de certification. Les résultats doivent être transmis aux SNP de la GRC dans la transaction LFSRD, de quelque nature qu'ils soient.

Les réponses possibles à la transaction LFSRD comprennent :

- 0 à 1 accusé de réception (ACKL);
- 0 à 1 erreur dans une demande d'empreintes latentes (ERRL).

La transaction LFSRD comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

La GRC se réserve le droit de supprimer cette transaction si la transaction LFFS est abolie.

3.4.5 Résultats de la récupération d'empreintes latentes au TNI (ULRR)

Cette transaction est générée par les SNP de la GRC en réponse à une demande d'un site distant concernant une image d'empreinte latente enregistrée dans le Fichier des traces non identifiées des SNP de la GRC.

La transaction ULRR comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 1 enregistrement de type 9 (données relatives aux particularités d'empreinte);
- 0 à 1 enregistrement de type 13 (empreintes latentes).

La GRC se réserve le droit de supprimer cette transaction si la transaction ULR est abolie.

3.4.6 Réponse à la suppression d'empreintes latentes au TNI (ULDR)

Cette transaction est générée par les SNP de la GRC en réponse à une transaction ULD. Elle précise l'enregistrement qui a été supprimé du Fichier des traces non identifiées des SNP de la GRC.

La transaction ULDR comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

La GRC se réserve le droit de supprimer cette transaction si la transaction ULD est abolie.

3.4.7 Réponse à une demande d'images (IRR)

Cette transaction de réponse est générée par le serveur des SNP par suite d'une transaction IRQ. Elle comprend les images dactylaires de type 4 et (ou) les images d'empreintes palmaires de type 15 demandées.

La transaction IRR comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 14 enregistrements de type 4 (images dactylaires);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

3.4.8 Réponse à l'enregistrement de traces non identifiées (ULER)

Cette transaction de réponse est générée par les SNP de la GRC par suite d'une transaction ULE. Elle indique si l'image d'empreinte latente a été enregistrée ou non dans le dépôt d'empreintes latentes de la GRC demandé.

La transaction ULER comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement d'en-tête de type 1

- 1 enregistrement de type 2 (descripteurs de données)

3.5 ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Lorsqu'une transaction parvient au serveur des SNP de la GRC, elle est validée. Si la transaction est acceptée à l'étape de validation initiale, un accusé de réception est alors transmis. Cet accusé de réception est envoyé afin de confirmer que la transaction a franchi l'étape de validation initiale et qu'elle est en cours de traitement. Une transaction de type ERR peut quand même être transmise si un accusé de réception a été reçu. Des accusés de réception sont générés pour les transactions relatives aux empreintes décadactytaire (CAR, REF, MAP) et aux empreintes latentes (LFS, LFFS).

3.5.1 Accusé de réception - Empreintes décadactyllaires (ACKT)

Si une transaction relative à des empreintes décadactyllaires est acceptée à l'étape de validation initiale, un accusé de réception ACKT est alors transmis. Cet accusé de réception est envoyé afin de confirmer que la transaction a franchi l'étape de validation initiale et qu'elle est en cours de traitement. Une transaction ERRT peut quand même être transmise même si une transaction ACKT a été reçue, notamment dans le cas où les images dactyloscopiques sont de piètre qualité.

La transaction ACKT comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.5.2 Accusé de réception - Empreintes latentes (ACKL)

Lorsqu'une transaction relative à des empreintes latentes (LFS et LFFS) est acceptée à l'étape de validation initiale, une transaction ACKL est alors transmise. Cet accusé de réception est envoyé afin de confirmer que la transaction a franchi l'étape de validation initiale et qu'elle est en cours de traitement. Une transaction ERRL peut être transmise même si une transaction ACKL a été reçue par le contributeur.

La transaction ACKL comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.6 TRANSACTIONS RELATIVES À DES ERREURS

Lorsque la GRC reçoit une transaction, le contenu de celle-ci est d'abord validé afin de vérifier s'il respecte les présentes spécifications en ce qui a trait aux étiquettes obligatoires, aux étiquettes conditionnelles et aux règles régissant le format ou le contenu des étiquettes. Si une transaction soumise comporte des erreurs, une transaction de type ERR est renvoyée, et ce, à n'importe quel moment pendant le processus, même si un accusé de réception a été reçu par le contributeur.

3.6.1 Erreur dans une transaction relative à des empreintes décadactylaires (ERRT)

Le serveur des SNP de la GRC transmet cette transaction en réponse à une transaction relative à des empreintes décadactylaires qui contient des erreurs (empreintes digitales manquantes ou de qualité insatisfaisante, étiquettes obligatoires ou conditionnelles manquantes, données invalides inscrites dans une étiquette, etc.). Une étiquette de message renferme les détails concernant l'erreur décelée. Une transaction ERRT peut être transmise même si un accusé de réception ACKT a été envoyé au contributeur.

La transaction ERRT comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.6.2 Erreur dans une transaction relative à des empreintes latentes (ERRL)

Le serveur des SNP de la GRC transmet cette transaction en réponse à une transaction (IRQ) relative à des empreintes latentes qui contient des erreurs (empreintes digitales manquantes, résolution d'image inadéquate ou mauvaise calibration, étiquettes obligatoires ou conditionnelles manquantes, données invalides inscrites dans une étiquette, etc.). Une étiquette de message renferme les détails concernant l'erreur décelée.

La transaction ERRL comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.6.3 Erreur dans une demande d'images (ERRI)

Le serveur des SNP de la GRC transmet cette transaction en réponse à une transaction d'extraction d'images qui contient des erreurs (étiquettes obligatoires manquantes, données invalides inscrites dans une étiquette, etc.). Une étiquette de message renferme les détails concernant l'erreur décelée.

La transaction ERRI comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement en-tête de type 1;
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

4 DÉFINITION DE DONNÉES NIST

La présente section donne une description de chacune des étiquettes qui sont utilisées pour constituer les enregistrements logiques. Ces étiquettes sont triées par ordre numérique. Se reporter aux définitions des enregistrements logiques figurant à la fin du document pour voir quelles étiquettes sont requises pour chaque type de transaction.

4.1 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 1 (EN-TÊTE)

On trouve ci-après une description des données contenues dans les étiquettes de l'enregistrement en-tête de type 1. Chaque étiquette se conforme à la définition énoncée dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. L'enregistrement logique de type 1 est obligatoire et fait partie de toutes les transactions. Il fournit les données ASCII décrivant le type de transaction dont il est question, une liste des enregistrements logiques inclus dans le fichier, l'expéditeur ou la source de l'enregistrement physique et d'autres renseignements utiles et nécessaires. La dernière étiquette de l'enregistrement de type 1 DOIT contenir un séparateur d'enregistrement ou de fichier (^F_S).

1.001: LEN Longueur de l'enregistrement logique

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans cet enregistrement logique de type 1. Ce compte est constitué de tous les caractères dans toutes les étiquettes contenues dans l'enregistrement et inclut le nombre de séparateurs d'information. Le nombre de caractères ajoutés à l'enregistrement par l'étiquette LEN elle-même doit être inclus dans le calcul de la valeur indiquée dans cette étiquette.

1.002: VER Numéro de version de la norme ANSI/NIST

Cette étiquette ASCII obligatoire de quatre octets sert à préciser le numéro de version actuel de la norme ANSI/NIST utilisée par le logiciel ou par le système qui a créé le fichier. Le format de cette étiquette consiste en quatre caractères numériques. Les deux premiers caractères correspondent au numéro de la version principale. Les deux derniers caractères servent à préciser le numéro de révision mineure. La valeur qui doit être entrée dans cette étiquette est « 0300 », valeur qui représente la norme ANSI/NIST ITL 1-2000.

1.003: CNT Contenu du fichier

Cette étiquette obligatoire répertorie chacun des enregistrements du fichier en fonction du type d'enregistrement et de l'ordre dans lequel les enregistrements apparaissent dans le fichier logique. Il comprend une ou plusieurs sous-étiquettes. Chaque sous-étiquette contient deux éléments d'information qui décrivent un seul enregistrement logique qui se trouve dans le fichier courant. Les sous-étiquettes sont entrées dans le même ordre que celui dans lequel les enregistrements sont consignés et transmis.

La première sous-étiquette a trait à la transaction de type 1. Le premier élément d'information qu'il contient est le caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1, soit l'en-tête. La deuxième sous-étiquette est la somme des enregistrements logiques de types 2 et 14 contenus dans le fichier.

Chacune des autres sous-étiquettes est associée à un enregistrement du fichier. L'ordre dans lequel sont placées les étiquettes correspond à celui des enregistrements. Chaque sous-étiquette contient deux éléments d'information. Le premier élément sert à désigner le type d'enregistrement. Le second est le IDC (caractère de désignation d'image) associé à l'enregistrement, généralement entre 0 et 16 (1 enregistrement de type 1, 1 ou 2 enregistrements de type 2 et 14 enregistrements de type 4); ce nombre peut toutefois être plus élevé si d'autres enregistrements sont inclus. Le séparateur d'unité/sous-étiquette (^U_s) doit être utilisé pour séparer les deux éléments d'information.

1.004: TOT Type de transaction

Cette étiquette obligatoire contient un identificateur qui désigne le type de transaction et le traitement subséquent que doit subir le fichier logique. Se reporter au tableau 3, Types de transactions, pour obtenir la liste des TOT valides.

1.005: DAT Date

Cette étiquette obligatoire contient la date à laquelle la transaction a été lancée et non la date de la transaction initiale. Il s'agit d'une date à huit chiffres qui apparaît selon le format SSAAMMJJ. Se reporter à la section 2.2.13, Champs de date, pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le format.

Cette date est celle à laquelle la transaction a été lancée, et non la date de la transaction initiale. Par exemple, si une transaction a été soumise le 15 janvier 2005, l'étiquette comporte alors la valeur 20050115. Si une erreur a été signalée et que la transaction a été soumise à nouveau le 20 janvier 2005, l'étiquette contient alors la valeur 20050120.

1.006: PRY Priorité

Cette étiquette obligatoire contient un seul caractère d'information qui désigne la priorité de la transaction. Les valeurs de priorité vont de 1 à 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.

1.007: DAI Identificateur du service destinataire

Cette étiquette obligatoire contient l'identificateur ITR de 7 caractères alphanumériques de l'organisme devant recevoir la transaction NIST. On attribuera à chaque organisme un identificateur ITR distinct structuré de la manière suivante :

AANNNNN

où

AA : code de province de deux lettres

NNNNN : nombre de cinq chiffres

Exemple : NS12345 serait l'ID ITR d'un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Se reporter au tableau 4 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de province.

Les SNP rejeteront toute transaction contenant un identificateur de service destinataire invalide.

1.008: OAI Identificateur de service expéditeur

Cette étiquette obligatoire contient l'identificateur ITR de l'organisme qui a soumis les renseignements. Cet identificateur est émis et contrôlé par les SNP de la GRC. Il est structuré selon le format suivant :

AANNNNN

où

AA : code de province de deux lettres

NNNNN : nombre de cinq chiffres

Se reporter au tableau A4 de l'annexe A pour obtenir la liste alphabétique des codes de province.

Les transactions contenant un identificateur de service expéditeur invalide sont rejetées par le serveur des SNP.

1.009: TCN Numéro de contrôle de transaction

Cette étiquette obligatoire contient un numéro de contrôle de transaction unique créé par le service expéditeur pour chaque transaction transmise. Elle est structurée ainsi :

<Identificateur ITR à 7 chiffres><numéro séquentiel de 6 chiffres>

Le <préfixe TCN de 7 chiffres> est structuré ainsi :

nnNNNNN

où :

nn : code de province de deux chiffres

NNNNN : cinq derniers chiffres de l'identificateur d'organisme ITR

Se reporter au tableau A4 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de province.

Exemple :

NS12345 est l'ID ITR d'un organisme de la Nouvelle-Écosse.

NS correspond à 03, donc l'ID ITR de cet organisme est **03**12345.

L'ID d'organisme ITR de sept chiffres doit précéder tous les TCN soumis par l'organisme.

1.010: TCR Numéro de renvoi de contrôle de transaction

Cette étiquette facultative renvoie au TCN d'une transaction antérieure. S'il n'y a aucune transaction antérieure, cette étiquette ne doit pas être incluse dans le fichier.

Exemple :

CAR: TCN = 1, DCN = 1

ACK: TCN = 2, TCR = 1, DCN = 1

SRE: TCN = 3, TCR=1, DCN = 1

1.011: NSR Résolution de lecture initiale

Cette étiquette obligatoire sert à préciser la résolution de lecture initiale du SAID ou d'un autre dispositif de saisie des images dactylaires ou palmaires qu'utilise l'expéditeur de la transmission. Cette étiquette permet au destinataire de la transaction d'envoyer les données de réponse à une résolution de transmission qui correspond à la résolution de lecture initiale (s'il peut le faire) ou à la résolution de lecture minimale. Cette étiquette comprend cinq octets qui précisent la résolution de lecture initiale en pixels par millimètre. La résolution est exprimée sous forme de deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). Cette étiquette est nécessaire parce que les échanges de données dactyloscopiques entre des systèmes d'un même fabricant peuvent, dans certains cas, se faire de façon plus efficace à une résolution de transmission égale à la résolution de lecture initiale du système plutôt qu'à la résolution de lecture minimale précisée dans la présente norme. Si aucune image n'est comprise dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est fixée à 00.00.

1.012: NTR Résolution nominale de transmission

Cette étiquette obligatoire précise la résolution nominale de transmission pour l'image ou les images dactylaires échangées. Dans le cas des applications qui ne portent pas sur les empreintes digitales, elle importe peu. Cette étiquette comprend cinq octets qui précisent la résolution de transmission en pixels par millimètre. La résolution est exprimée sous forme de deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). Elle se trouve dans une gamme précisée par les exigences de résolution de transmission.

1.014: GMT Temps universel

Cette étiquette facultative élimine les disparités entre les heures locales qui peuvent survenir lorsqu'une transaction et la réponse connexe sont générées respectivement par deux sites à plusieurs fuseaux horaires de distance. L'étiquette GMT affiche une date universelle et une heure exprimée selon le système horaire de 24 heures, sans égard au fuseau horaire, qui s'ajoutent à la date locale inscrite dans le champ Date (étiquette 1.005). La chaîne de 15 caractères regroupe la date et l'heure universelles et se termine par la lettre « Z » (exemple : ssaammjjhhMMssZ). La date complète ne doit pas être postérieure à la date du jour.

4.2 DÉFINITIONS DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 2 (DESCRIPTIONS)

L'enregistrement logique de type 2 répondant à la norme ANSI-NIST renferme des données démographiques et descriptives requises par les SNP de la GRC pour traiter les transactions électroniques visant à rechercher des empreintes dactyloscopiques et à mettre à jour le fichier central de la GRC. La disposition de l'enregistrement logique de type 2, telle qu'elle est décrite à la section 5, définit les étiquettes obligatoires et facultatives de chaque transaction. La section 5 consacrée aux formats d'enregistrement logique précise aussi les règles d'édition conditionnelles (étiquettes devenant obligatoires selon la valeur inscrite à une autre étiquette).

2.001: LEN Longueur de l'enregistrement logique

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans cet enregistrement logique de type 2. Ce compte est constitué de tous les caractères dans toutes les étiquettes contenues dans l'enregistrement et inclut le nombre de séparateurs d'information. Le nombre de caractères ajoutés à l'enregistrement par l'étiquette LEN elle-même doit être inclus dans le calcul de la valeur indiquée dans cette étiquette.

2.002: IDC Caractère de désignation d'image

Cette étiquette obligatoire sert à désigner les données textuelles définies par l'utilisateur qui se trouvent dans cet enregistrement. L'IDC indiqué dans cette étiquette est l'IDC de l'enregistrement logique de type 2 tel qu'on le trouve dans l'étiquette de contenu de fichier de l'enregistrement de type 1.

2.067: IMA Appareil de saisie d'image

Ce champ en texte libre permet d'entrer la marque, le modèle et le numéro de série de l'appareil utilisé pour saisir les images. Il s'agit d'un champ groupé formé des sous-champs suivants : la marque (MARQUE), le modèle (MOD) et le numéro de série (NOSÉRIE) de l'appareil. Cette étiquette est obligatoire pour toutes les transmissions de DD d'identification plaqués.

2.800: DCN Numéro de contrôle de document

Le numéro de contrôle de document sert à désigner de façon unique une demande particulière et de la suivre durant toute sa durée de vie. Chaque DCN doit être unique et respecter le format suivant :

SAAJJJ0NNNNNNNnnnnESK

où :

S désigne le siècle (0 = 19xx, 1 = 20xx)

AA désigne les deux derniers chiffres de l'année (p. ex., 03 s'il s'agit de l'année 2003)

JJJ désigne le jour julien ou le nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier (p. ex. 032 s'il s'agit du 1^{er} février)

NNNNNNN est l'identificateur d'organisme ITR à sept chiffres émis et contrôlé par les SNP de la GRC

nnnn est un numéro séquentiel de 4 chiffres (assure l'unicité du numéro)

E	est l'indicateur de format externe -- voir ci-après
S	est l'indicateur de document -- voir ci-après
K	est le chiffre de contrôle -- voir les calculs ci-après

Indicateur de format externe

Ce code indique où le DCN a été créé. On doit toujours utiliser 1.

Indicateur de document

Ce code indique le genre de demande. On doit toujours utiliser 0.

Chiffre de contrôle

Le chiffre de contrôle est un chiffre modulo 10, basé sur une pondération en alternance 1,3 des caractères de données. La pondération est arrangée de sorte que le chiffre le moins significatif est à l'extrême droite de la chaîne de données et reçoit une pondération de 3.

Par exemple, le chiffre de contrôle est calculé comme suit :

Caractères de données : **4 3 8 2 7**

Pondération : **3 1 3 1 3**

Somme pondérée = (3x4) + (1x3) + (3x8) + (1x2) + (3x7) = 62

Le chiffre de contrôle pour les caractères de données est celui qui, ajouté à la somme pondérée, produit un total qui se termine par 0. Ainsi, dans le présent cas, le chiffre de contrôle est 8 et le résultat final est 4 3 8 2 7 8. On procède exactement de cette façon pour calculer le 20^e chiffre du DCN.

2.801: FPS Numéro de section dactyloscopique

Le numéro de section dactyloscopique (appelé numéro FPS) constitue la clé primaire selon laquelle les données judiciaires sont stockées à la GRC. Dans le DCI NIST des SNP, on s'attend à ce que le numéro FPS soit exprimé dans le format connu à l'externe, soit un numéro de un à six chiffres ou un numéro de un à six chiffres suivi d'une lettre.

2.802: ADR Adresse

Cette étiquette représente l'adresse du domicile de la personne. Elle est formée ainsi : « N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité, Ville, Code de province/État, Code postal/de zone, Pays et Code de pays ». Se reporter au tableau A4 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de province; n'utiliser que les codes numériques. Se reporter au tableau A5 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes d'état; tous les codes peuvent être utilisés dans cette étiquette. Se reporter au tableau A6 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de pays; tous les codes de pays peuvent être utilisés dans cette étiquette.

Lorsqu'un code de pays est indiqué, la description textuelle fournie dans la sous-étiquette Pays (le cas échéant) doit correspondre au code entré. Si le code de pays est

998 (Autre), la valeur de la sous-étiquette Pays ne correspondra pas à la description du code. Dans ce cas, la sous-étiquette Pays doit contenir une entrée en format libre.

2.803: OCC Profession et nom de l'employeur

Cette étiquette contient le genre de profession et le nom de l'employeur ou de l'employeur éventuel, s'il s'agit d'une transaction MAP.

2.804: IRN Numéro de référence individuel du contributeur

Cette étiquette renferme un identificateur qui est utilisé par le service contributeur pour désigner une personne de façon unique. **S'il est fourni, il est inclus dans le produit civil sur papier retourné au sujet ou au tiers.**

2.806: NAME Nom principal

Cette étiquette comprend le nom principal de la personne (nom de famille, premier prénom, deuxième prénom, troisième prénom et quatrième prénom). Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position de toute sous-étiquette du Nom principal.

Si cette étiquette est utilisée dans une transaction MAP pour le genre de demande « CHANGEMENT DE NOM » (code de demande 50), l'utilisateur doit inscrire le nouveau nom dans cette étiquette.

2.807: SEX Sexe

Cette étiquette sert à indiquer le sexe du sujet. Dans le cas des transsexuels ou des personnes dont on n'est pas certain du sexe, on doit entrer le code « INCONNU ». La donnée saisie est un caractère unique sélectionné dans le tableau suivant.

Tableau 2.807 - Codes de sexe

Code	Description anglaise	Description française
M	MALE	MASCULIN
F	FEMALE	FEMININ
U	UNKNOWN	INCONNU

2.808: HAI Couleur des cheveux

Cette étiquette sert à indiquer la couleur des cheveux du sujet. Elle doit contenir un code de deux chiffres provenant du tableau qui suit.

Tableau 2.808 - Codes de couleur de cheveux

Code	Description anglaise	Description française
00	UNKNOWN	INCONNU
01	BALD	CHAUVE
02	BLACK	NOIR
03	BLONDE	BLOND

Code	Description anglaise	Description française
04	BROWN	BRUN
05	GREY	GRIS
06	RED	ROUX
07	WHITE	BLANC

2.809: EYE Couleur des yeux

Cette étiquette sert à indiquer la couleur des yeux du sujet. On peut entrer deux codes si les deux yeux ne sont pas de la même couleur. Dans un tel cas, entrer en premier la couleur de l'oeil gauche. Il faut utiliser un code de couleur provenant du tableau qui suit.

Tableau 2.809 - Codes de couleur des yeux

Code	Description anglaise	Description française
A	BROWN	BRUN
D	GREY	GRIS
G	GREEN	VERT
H	HAZEL	NOISETTE
K	BLACK	NOIR
M	MAROON	MARRON
W	BLUE	BLEU
U	UNKNOWN	INCONNU

2.810: HGT Taille

Cette étiquette sert à indiquer la taille de la personne en centimètres. La taille peut varier de 91 à 251 cm. Aucune valeur décimale ne doit être utilisée. Inscrive 0 si la taille est inconnue.

2.811: WGT Poids

Cette étiquette sert à indiquer le poids de la personne en kilogrammes. Le poids peut varier de 23 à 227 kg. Aucune valeur décimale ne doit être utilisée. Inscrive 0 si le poids est inconnu.

2.814: RACE Race/Origine

Cette étiquette sert à entrer la race apparente du sujet. Il faut utiliser un code de race provenant du tableau qui suit.

Tableau 2.814 - Codes de race

Code	Description anglaise	Description française
W	WHITE	BLANC
N	NON-WHITE	NON-BLANC
U	UNKNOWN	INCONNU

2.815: POB Lieu de naissance

Cette étiquette indique le lieu de naissance du sujet.

Tableau 2.815 - Codes de lieu de naissance

Code	Description anglaise	Description française
A	U.S.A.	ÉTATS-UNIS
B	BRITISH COLUMBIA	COLOMBIE-BRITANNIQUE
E	EUROPE	EUROPE
F	NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
H	NEW BRUNSWICK	NOUVEAU-BRUNSWICK
K	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI
L	OTHER	AUTRE
M	MANITOBA	MANITOBA
O	ONTARIO	ONTARIO
P	PRINCE EDWARD ISLAND	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
Q	QUEBEC	QUÉBEC
S	SASKATCHEWAN	SASKATCHEWAN
T	NORTHWEST TERRITORIES, YUKON, NUNAVUT	TERRITOIRES DU NORD-OUEST, YUKON, NUNAVUT
U	ALBERTA	ALBERTA
Z	NOVA SCOTIA	NOUVELLE-ÉCOSSE
N	UNKNOWN	INCONNU

2.816: FLG Indicateurs de mise en garde

Cette étiquette sert à indiquer si des précautions doivent être prises lorsqu'on a affaire à cette personne.

Tableau 2.816 - Codes de mise en garde

Code	Description anglaise	Description française
E	ESCAPE CUSTODY	HISTOIRE DE FUITE
F	VIOLENCE	VIOLENT
S	ATTEMPTED SUICIDE	TENTATIVE DE SUICIDE

2.817: CTR Identificateur du service devant recevoir la réponse

Cette étiquette peut être utilisée par l'organisme comme adresse de réacheminement. Elle n'est pas utilisée par les SNP de la GRC.

2.818: YPF Indicateur de jeune contrevenant

Cette étiquette n'est activée que lorsque au moins une des accusations portées contre la personne fait que celle-ci correspond à la définition d'un jeune contrevenant énoncée ci-dessous. Les règles pour déterminer si une personne doit être considérée comme un jeune contrevenant peuvent changer. En général, toute personne âgée de 12 à moins de 18 ans au moment où elle commet un crime est considérée comme un jeune contrevenant (JC).

Remarque : S'il existe un doute quelconque au sujet de l'âge de la personne, les empreintes digitales doivent être soumises aux fins de recherche. C'est au service contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne.

La valeur de ce champ est fixée à « J » si la personne est un jeune contrevenant.

Pour les besoins des SNP de la GRC, si la personne est âgée de 12 à moins de 18 ans au moment du prélèvement des empreintes, elle est considérée comme un jeune contrevenant. Pour la transaction CAR RET Y, si le sujet est âgé de moins de 12 ans le jour du prélèvement des empreintes, la transaction est rejetée.

Un chef d'accusation (étiquette 2.829) peut contenir un indicateur de jeune contrevenant. Si la personne est âgée de 12 à moins de 18 ans pour tout chef d'accusation, on doit fixer à J l'indicateur de jeune contrevenant. Ainsi, si en soustrayant la date de naissance (étiquette 2.022) de la date d'infraction pour tout chef d'accusation (étiquette 2.829), on obtient un âge de moins de 18 ans, on doit alors fixer à J l'indicateur de JC pour le chef d'accusation en question ainsi que celui de l'étiquette 2.818.

2.819: LGF Indicateur de langue

Cette étiquette indique la langue dans laquelle est faite la transaction : E pour l'anglais et F pour le français.

La langue doit correspondre à la valeur de cet indicateur dans toute la transaction. Il n'est pas permis de mélanger le français et l'anglais dans la même transaction.

2.822: CPX Teint

Cette étiquette sert à décrire le teint de la personne. Le tableau qui suit donne la liste des valeurs acceptables.

Tableau 2.822 -- Codes de teint

Code	Description anglaise	Description française
0001	MEDIUM	MOYEN
0002	LIGHT OR FAIR	PÂLE
0003	DARK	FONCÉ
0004	ACNE	ACNÉ
0005	ALBINO	ALBINOS
0006	FRECKLED	TACHES DE ROUSSEUR
0007	MOLES	GRAIN DE BEAUTÉ
0008	OLIVE	OLIVE
0009	POCKMARKED	VISAGE GRÊLÉ
0010	RUDDY	ROUGEÂTRE
0011	SALLOW	JAUNÂTRE
9999	UNKNOWN	INCONNU

2.823: MKS Marques, cicatrices, tatouages

Cette étiquette répertorie les cicatrices, marques et tatouages sur une personne. Il se compose d'un code de marque ou de cicatrice, d'un code d'emplacement sur le corps et d'une description sous forme libre. On doit entrer d'abord les plus visibles (par exemple des marques, des cicatrices ou des tatouages qui ne sont pas cachés par des vêtements), puis les moins visibles.

Remarque : Dans le cas d'une personne qui a des perçages, qui a un jumeau ou une jumelle identique, qui a un trouble de la parole ou autre, il faut entrer le code de marque, de cicatrice ou de tatouage P (Trait caractéristique), le code d'emplacement sur le corps 000 (Pas de partie du corps concernée), puis une description.

Tableau 2.823 A -- Codes de marque, de tatouage et de cicatrice

Code	Description anglaise	Description française
A	AMPUTATED	AMPUTATION
B	BREAK	FRACTURE
D	DEFORMITY	DIFFORMITÉS
F	FOREIGN SUBSTANCE	CORPS ÉTRANGER
M	MARK	MARQUE
P	PECULIARITY	TRAIT CARACTÉRISTIQUE
S	SCAR	CICATRICE
T	TATTOO	TATOUAGE

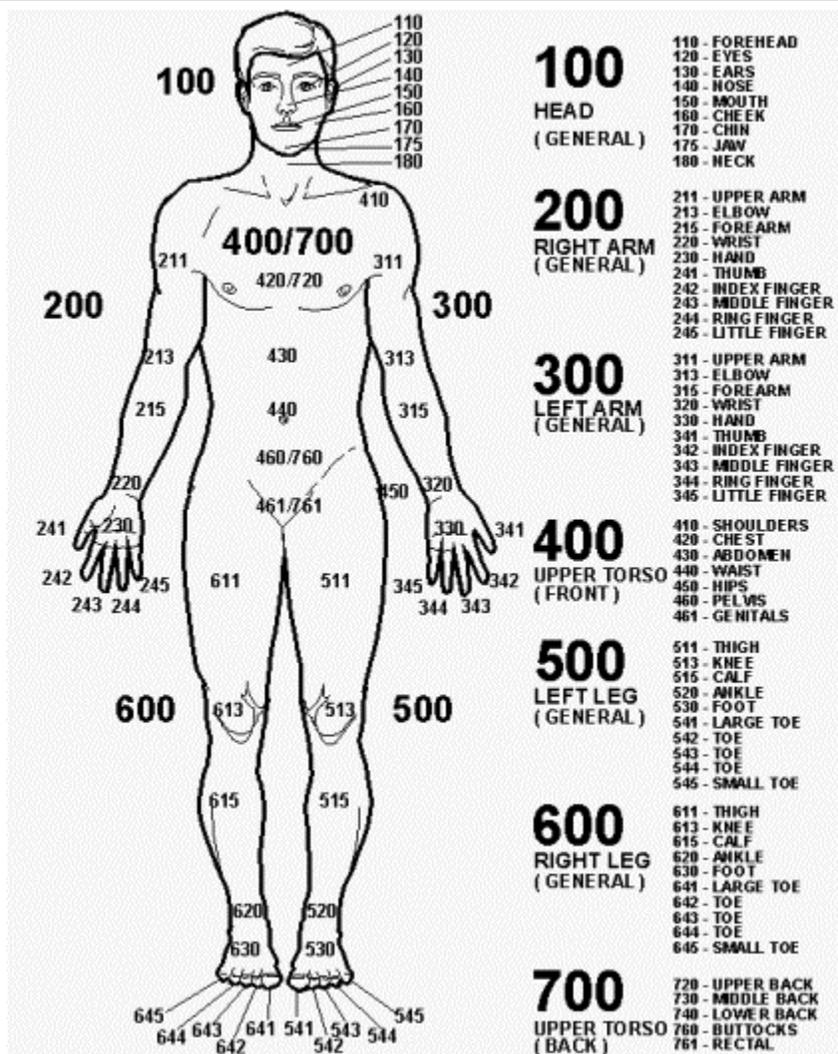


Tableau 2.823 B - Codes d'emplacement sur le corps

Code	Description anglaise	Description française
430	ABDOMEN	ABDOMEN
244	RING FINGER (RIGHT)	ANNULAIRE (DROIT)
344	RING FINGER (LEFT)	ANNULAIRE (GAUCHE)
245	LITTLE FINGER (RIGHT)	AURICULAIRE (DROIT)
345	LITTLE FINGER (LEFT)	AURICULAIRE (GAUCHE)
215	FOREARM (RIGHT)	AVANT-BRAS (DROIT)
315	FOREARM (LEFT)	AVANT-BRAS (GAUCHE)
740	LOWER BACK	BAS DU DOS
460	PELVIS	BASSIN
150	MOUTH	BOUCHE
211	UPPER ARM (RIGHT)	BRAS – HAUT (DROIT)
311	UPPER ARM (LEFT)	BRAS – HAUT (GAUCHE)
200	ARM RIGHT (GENERAL)	BRAS DROIT (GÉNÉRAL)
300	ARM - LEFT (GENERAL)	BRAS GAUCHE (GÉNÉRAL)

Code	Description anglaise	Description française
620	ANKLE (RIGHT)	CHEVILLE (DROITE)
520	ANKLE (LEFT)	CHEVILLE (GAUCHE)
180	NECK	COU
213	ELBOW (RIGHT)	COUDE (DROIT)
313	ELBOW (LEFT)	COUDE (GAUCHE)
611	THIGH (RIGHT)	CUISSE (DROITE)
511	THIGH (LEFT)	CUISSE (GAUCHE)
410	SHOULDERS	ÉPAULES
760	BUTTOCKS	FESSES
110	FOREHEAD	FRONT
613	KNEE (RIGHT)	GENOU (DROIT)
513	KNEE (LEFT)	GENOU (GAUCHE)
641	LARGE TOE (RIGHT)	GROS ORTEIL (DROIT)
541	LARGE TOE (LEFT)	GROS ORTEIL (GAUCHE)
450	HIPS	HANCHES
720	UPPER BACK	HAUT DU DOS
400	UPPER TORSO (FRONT)	HAUT DU TORSE (DEVANT)
700	UPPER TORSO (BACK)	HAUT DU TORSE (DOS)
242	INDEX FINGER (RIGHT)	INDEX (DROIT)
342	INDEX FINGER (LEFT)	INDEX (GAUCHE)
600	LEG -- RIGHT (GENERAL)	JAMBE - DROITE (GÉNÉRAL)
500	LEG -- LEFT (GENERAL)	JAMBE - GAUCHE (GÉNÉRAL)
160	CHEEK	JOUES
175	JAW	MÂCHOIRE
230	HAND (RIGHT)	MAIN (DROITE)
330	HAND (LEFT)	MAIN (GAUCHE)
243	MIDDLE FINGER (RIGHT)	MAJEUR (DROIT)
343	MIDDLE FINGER (LEFT)	MAJEUR (GAUCHE)
170	CHIN	MENTON
730	MIDDLE BACK	MILIEU DU DOS
615	CALF (RIGHT)	MOLLET (DROIT)
515	CALF (LEFT)	MOLLET (GAUCHE)
140	NOSE	NEZ
130	EARS	OREILLES
461	GENITALS	ORGANES GÉNITAUX
642	TOE (RIGHT) 2	ORTEIL (DROIT) 2
643	TOE (RIGHT) 3	ORTEIL (DROIT) 3
644	TOE (RIGHT) 4	ORTEIL (DROIT) 4
542	TOE (LEFT) 2	ORTEIL (GAUCHE) 2
543	TOE (LEFT) 3	ORTEIL (GAUCHE) 3
544	TOE (LEFT) 4	ORTEIL (GAUCHE) 4
000	NO BODY AREA INVOLVED	PAS DE PARTIE DU CORPS CONCERNÉE
645	SMALL TOE (RIGHT) 5	PETIT ORTEIL (DROIT) 5

Code	Description anglaise	Description française
545	SMALL TOE (LEFT) 5	PETIT ORTEIL (GAUCHE) 5
630	FOOT (RIGHT)	PIED (DROIT)
530	FOOT (LEFT)	PIED (GAUCHE)
220	WRIST (RIGHT)	POIGNET (DROIT)
320	WRIST (LEFT)	POIGNET (GAUCHE)
420	CHEST	POITRINE
241	THUMB (RIGHT)	POUCE (DROIT)
341	THUMB (LEFT)	POUCE (GAUCHE)
761	RECTAL	RECTUM
440	WAIST	TAILLE
100	HEAD (GENERAL)	TÊTE (GÉNÉRAL)
120	EYES	YEUX

2.824: OTN Autres noms/Nom d'emprunt

Cette étiquette facultative contient d'autres noms qui sont associés à la personne. Il peut s'agir d'un nom de jeune fille, d'un ancien nom (si la personne a changé de nom), d'un surnom, d'un nom dans la rue, etc. Elle se compose de zones pour le nom de famille/surnom/nom de jeune fille, le 1^{er} prénom, le 2^e prénom, le 3^e prénom et le 4^e prénom. Chaque nom additionnel doit être entré comme une occurrence distincte dans l'étiquette. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position de toute sous-étiquette Autres noms/Nom d'emprunt.

Si cette étiquette est utilisée dans une transaction MAP pour le genre de demande « CHANGEMENT DE NOM » (code de demande 50), l'utilisateur doit inscrire le nom précédent dans cette étiquette. Si cette étiquette n'est pas remplie dans une demande de changement de nom, la transmission sera rejetée.

2.826: NTS Notes

Cette étiquette se compose de la date et de l'heure (Date/heure), du nom de la personne qui a procédé à la mise à jour de l'enregistrement de note (Nom de l'utilisateur) et d'une zone de texte. La date et l'heure sont inscrites selon le format *ssaammjjhhMM*ss. Les sous-étiquettes sont toutes obligatoires.

Remarques :

- Les sous-étiquettes Date/Heure et Nom de l'utilisateur doivent être remplies automatiquement par le système du contributeur. L'utilisateur au site du contributeur n'a donc pas à inscrire ces données.
- Cette étiquette doit servir lorsque l'utilisateur veut donner des précisions quant à la transaction soumise. Ces détails aideront au traitement de la transaction, puisqu'ils élimineront peut-être la nécessité de téléphoner au service afin d'obtenir de plus amples renseignements. Si la longueur d'une étiquette n'est pas suffisante pour contenir une donnée au complet, ou si l'utilisateur ignore quoi faire avec celle-ci, il doit alors entrer cette information dans les notes.

2.827: NMG Message narratif

Cette étiquette sert à donner des éclaircissements au sujet de la transaction soumise. Ces détails aideront au traitement de la transaction, puisqu'ils élimineront peut-être la nécessité de téléphoner au service afin d'obtenir de plus amples renseignements. Si la longueur d'un champ n'est pas suffisante pour contenir une donnée au complet, ou si l'utilisateur ignore quoi faire avec celle-ci, il doit alors entrer cette information dans le champ Message narratif. Par exemple, si le nom de famille compte plus de 24 caractères, on doit alors entrer les 24 premiers caractères dans le champ Nom principal (étiquette 2.806), puis inscrire le nom au complet dans le champ Message narratif. Il permet en outre de fournir à l'Office des empreintes digitales des instructions telles que le matricule de l'agent et les numéros où le joindre.

Cette étiquette est incluse dans la transaction SRE pour permettre à la GRC de renvoyer un message sous forme libre au contributeur.

2.829: CHG Chefs d'accusation

Cette étiquette contient les renseignements relatifs aux chefs d'accusation. Chaque occurrence de l'étiquette Chefs d'accusation contient un numéro de chef d'accusation, lequel commence par 001 et augmente de 1 (c.-à-d. : 001, 002, etc.) pour chaque occurrence subséquente. Chaque occurrence comprend également des données sur la loi, l'article et le numéro de libellé tirées de la table des chefs d'accusation NIST des SNP ou inscrites en forme libre. Lorsque des changements sont apportés à la table, une nouvelle table des chefs d'accusation est fournie et un nouveau numéro de version est consigné dans le champ correspondant à l'étiquette 2.831. Il faut utiliser cette table chaque fois que c'est possible pour décrire le chef d'accusation. **Les entrées sous forme libre ne sont permises que lorsque la loi, l'article et le numéro de libellé ne se trouvent pas dans la table des chefs d'accusation NIST des SNP.** S'il y a lieu, on doit inscrire les données IFB (initiative de filtrage des bénévoles) qui s'appliquent à un chef d'accusation.

a) Table des chefs d'accusation NIST des SNP :

Les lois et les numéros d'article les plus courants en vertu desquels une personne peut être inculpée figurent dans la table des chefs d'accusation NIST des SNP. Les valeurs qui s'y trouvent peuvent faire l'objet de changements, puisque des modifications législatives peuvent rendre nécessaire de modifier, d'ajouter ou d'abroger certains articles d'une loi ou la loi elle-même. Chaque entrée dans la table est constituée d'une combinaison unique de langue, de loi, d'article, de numéro de libellé et de date de promulgation. Cette dernière est la date à laquelle la loi, l'article et le libellé ont pris effet ou ont été modifiés. Chacune des entrées dans la table comporte également une date d'expiration. Lorsque la loi, l'article ou le numéro de libellé est modifié, abrogé ou cesse d'exister, une date d'expiration est utilisée pour faire expirer l'entrée.

Il est essentiel que les contributeurs utilisent telle quelle la dernière version de la table des chefs d'accusation NIST des SNP. Si la langue, la loi, le numéro d'article ou le libellé ne correspondent pas en tous points au contenu de la table NIST des SNP, le contributeur en sera avisé. De même, si le contributeur transmet un chef d'accusation abrogé selon la table des chefs d'accusation en vigueur, il en sera avisé. Les SNP de la GRC rejeteront les transactions dans de telles situations.

Règles d'entrée de la date d'infraction :

Lorsque la table des chefs d'accusation est utilisée pour choisir une donnée à entrer, la loi, l'article et le libellé sélectionnés doivent être en vigueur à la date à laquelle l'infraction a été commise, c'est-à-dire que la date d'infraction associée à la loi, à l'article et au numéro de libellé doit se situer entre la date de promulgation connexe et la date d'expiration de l'entrée.

Exemple :

Le 12 décembre 1988, il a été promulgué que les personnes accusées de « port d'arme dans un dessein dangereux » seraient inculpées en vertu de l'article 87 du *Code criminel*. Le 1^{er} décembre 1998, cette loi a été abrogée, et il a été promulgué que les personnes accusées d'avoir « braqué une arme à feu » seraient inculpées en vertu de l'article 87 du *Code criminel* et que celles accusées de « port d'arme dans un dessein dangereux » seraient inculpées en vertu de l'article 88 du *Code criminel*. Par suite de ces promulgations et des modifications subséquentes à la loi, le type de renseignement suivant aurait été saisi dans la table des chefs d'accusation :

Tableau 2.829 A - Chefs d'accusation - Date de promulgation et d'expiration

Article	Loi	Libellé	Date de promulgation	Date d'expiration
87	<i>Code criminel</i>	Port d'arme dans un dessein dangereux	19881212	19981201
87	<i>Code criminel</i>	Braquer une arme à feu	19981201	20500101
88	<i>Code criminel</i>	Port d'arme dans un dessein dangereux	19980101	20500101

Remarque : Dans tous les cas où l'entrée est encore valide et en vigueur, la date d'expiration est le 1^{er} janvier 2050 (20500101) ou le 10 octobre 2080 (20801010).

Selon les entrées dans le tableau des chefs d'accusation ci-dessus, une personne accusée de « port d'arme dans un dessein dangereux » en rapport avec une infraction commise en janvier 1990 serait inculpée en vertu de l'article 87 du *Code criminel*. Une personne accusée de « port d'arme dans un dessein dangereux » en rapport avec une infraction commise en janvier 1999 serait inculpée en vertu de l'article 88 du *Code criminel*.

Règles d'entrée de données sous forme libre :

Dans les seuls cas où l'utilisateur ne peut pas trouver une combinaison valide de loi, d'article et de numéro de libellé dans la table des chefs d'accusation NIST des SNP, il peut entrer le chef d'accusation sous forme libre (maximum de sept lignes. Chaque ligne a une longueur de 26 caractères. La première ligne est obligatoire. La dernière ligne de texte doit toujours contenir les renseignements suivants :

« ART » + *numéro de l'article* + identificateur de la loi.

Exemples :

En vertu du paragraphe 7.3(1) de la *Loi sur l'aéronautique*, il est interdit de faire sciemment une fausse déclaration pour obtenir un document d'aviation canadien ou tout avantage qu'il octroie.

Remarque : Il est fortement déconseillé d'entrer un chef d'accusation sous forme libre si une entrée valide correspondante se trouve dans la table des chefs d'accusation NIST des SNP.

Règle de l'unicité du numéro d'article dans une loi :

Le même numéro d'article peut être utilisé pour des lois différentes. Dans un tel cas, le libellé et la signification de l'article seront complètement différents. L'utilisateur doit toujours préciser la loi dont fait partie l'article.

Exemple :

Il existe deux occurrences de l'article 155 : l'une dans la *Loi sur les douanes*, l'autre dans le *Code criminel* :

« ART 155 LOI SUR LES DOUANES POSSESSION DE MARCHANDISES IMPORTÉES ILLÉGALEMENT »

et

« ART 155 CODE CRIMINEL INCESTE »

Règles régissant l'unicité du libellé :

Plusieurs libellés peuvent être associés à une combinaison loi et numéro d'article. L'utilisateur doit choisir, dans de tels cas, le libellé qui s'applique au chef d'accusation en question.

Exemple 1 :

Quatre libellés sont disponibles pour l'article 103 du *Code criminel* :

- 1) « Exportation non autorisée et délibérée d'arme à feu, d'arme prohibée ou à autorisation restreinte, de dispositif ou munitions prohibés art 103 CC » ;
- 2) « Exportation non autorisée et délibérée d'éléments ou pièces dans la fabrication d'armes automatiques art 103 CC » ;
- 3) « Importation non autorisée et délibérée d'arme à feu, d'arme prohibée ou à autorisation restreinte, de dispositif ou munitions prohibés art 103 CC » ;
- 4) « Importation non autorisée et délibérée d'éléments ou pièces dans la fabrication d'armes automatiques art 103 CC ».

Exemple 2 :

Quatre libellés peuvent être utilisés pour désigner l'alinéa 342(1)(c) du *Code criminel*. À noter que les dates de promulgation associées à ces libellés ne sont pas toutes les mêmes. Ces libellés sont les suivants :

- 1) « Trafic d'une carte de crédit art 342(1)(C) »;

- 2) «Poss d'une carte de crédit art 342(1)(C) CC»;
- 3) «Usage de carte de crédit art 342(1)(C) CC»; et
- 4) «Disposer d'une carte de crédit criminellement obtenue art 342(1)(C) CC».

Règles régissant l'affichage de l'infraction et de la punition :

Les numéros d'article qu'on trouve dans la table des chefs d'accusation sont constitués, dans certains cas, de deux numéros : un qui renvoie à l'infraction, et un autre qui renvoie à la punition connexe.

Exemples :

- L'alinéa 322(1)(a) du *Code criminel* s'applique dans le cas du vol d'une chose commis avec l'intention d'en priver, temporairement ou absolument, son propriétaire.
- L'alinéa 334(b)(ii) du *Code criminel* indique la punition du vol dans le cas d'une personne coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire si la valeur de ce qui est volé ne dépasse pas cinq mille dollars.

L'utilisateur peut entrer les données suivantes, lesquelles se trouvent dans la table des chefs d'accusation.

- « ART 322(1)(A) CC »;
- « ART 334(B)(II) CC »;
- « ART 322(1)(A), S.-AL. 334(B)(II) CC ».

Exemple de valeurs contenues dans la table des chefs d'accusation :

Voici une entrée type de la table des chefs d'accusation NIST des SNP.

F|C|348(1)(b)|5|19881212|20500101|GO|F|D|A|S|INTRODUIRE PAR EFF
ET|COMMETTRE VOIES DE FAIT|ART 348(1)(B) CC||||

Le tableau qui suit décrit la structure de la table des chefs d'accusation NIST des SNP.

Structure du tableau des chefs d'accusation NIST des SNP

Renseignements sur l'accusation	Description	Valeur dans l'exemple
Langue	Valeurs valides : <ul style="list-style-type: none"> • E (anglais) • F (français) 	E
Loi fédérale	Loi du Parlement Valeurs valides : <ul style="list-style-type: none"> • C (<i>Code criminel</i>) • D (<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>) • E (<i>Loi sur l'accise</i>) • F (<i>Loi sur les aliments et drogues</i>) 	C

Renseignements sur l'accusation	Description	Valeur dans l'exemple
	<ul style="list-style-type: none"> • I (<i>Loi sur l'immigration</i>) • J (<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>) • M (<i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>) • N (<i>Loi sur les stupéfiants</i>) • O (<i>Autres lois fédérales</i>) • U (<i>Loi sur les douanes</i>) • X (<i>Loi de 2001 sur l'accise</i>) • Y (<i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>) <p>Remarque : La date de l'infraction permet de déterminer la loi et l'article en vertu desquels la personne sera inculpée. La <i>Loi sur l'accise</i>, la <i>Loi sur les aliments et drogues</i>, la <i>Loi sur l'immigration</i>, la <i>Loi sur les stupéfiants</i> et la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> ont expiré, mais on peut quand même les trouver dans le tableau.</p>	
Numéro d'article	<p>Numéro d'article de la loi en vertu duquel la personne a été inculpée.</p> <p>Le numéro d'article et le libellé sont particuliers à la loi. On peut retrouver ce numéro dans d'autres lois.</p>	348(1)(b)
Numéro du libellé	<p>Nombre entier qui désigne le libellé unique de la loi et de l'article en question. Il peut y avoir plusieurs libellés pour un numéro d'article dans une loi.</p>	5
Date de promulgation	<p>Date à laquelle a été promulguée la combinaison loi/numéro d'article/libellé.</p>	19881212
Date d'expiration	<p>Date à laquelle la loi, l'article ou le libellé a été abrogé ou a cessé d'exister. Dans tous les cas où l'entrée est encore valide et en vigueur, la date d'expiration est le 1^{er} janvier 2050 (20500101) ou le 10 octobre 2080 (20801010).</p>	20500101
Catégorie d'infraction	<p>Code d'infraction du CIPC.</p> <p>Valeurs valides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F (défaut de comparaître) • T (vol) • A (vol d'automobile) • W (armes) • V (violence) • K (infraction sexuelle) • L (infraction relative à la conduite d'un véhicule) • M (autres – CC) • O (vol qualifié) • D (infraction en matière de drogue) • R (incendie criminel) • G (introduction par effraction) • U (autres lois fédérales) • H (fraude) <p>Il peut y avoir plus d'un code d'infraction par article. Il est donc possible de combiner les codes ci-dessus.</p>	GO
Indicateur de	<p>Valeurs valides :</p>	F

Renseignements sur l'accusation	Description	Valeur dans l'exemple
mise en garde	<ul style="list-style-type: none"> F (violent) E (antécédents de fuite) S (suicidaire) 	
Méthode d'instruction	Valeurs valides : <ul style="list-style-type: none"> S (procédure sommaire) I (mise en accusation) D (hybride) 	D
Tentative/ Complot	Valeurs valides : <ul style="list-style-type: none"> A (tentative) C (complot) F (complice après le fait) Ces valeurs servent à indiquer si ce chef d'accusation peut être utilisé conjointement avec un autre chef d'accusation valide pour désigner une tentative de commettre une infraction ou un complot en vue de commettre une infraction.	A
Libellé – Ligne 1	Libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC. Remarques : Les lignes 1 à 7 constituent le libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC. Chaque ligne ne peut contenir plus de 26 caractères.	INTRODUCTION PAR EFFRACTION ET
Libellé – Ligne 2	Libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC.	VOL QUALIFIÉ
Libellé – Ligne 3	Libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC.	SEC 348(1)(B) CC
Libellé – Ligne 4	Libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC.	
Libellé – Ligne 5	Libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC.	
Libellé – Ligne 6	Libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC.	
Libellé – Ligne 7	Libellé du chef d'accusation tel qu'il est entré dans le fichier CR11 du CIPC.	

b) Initiative de filtrage des bénévoles :

L'étiquette VSI se compose des renseignements suivants :

- Indicateur IFB (*IndIFB*) provenant du tableau des indicateurs IFB 2.829 B;
- Code de groupe d'âge auquel appartient la victime (*ÂgeVictime*) provenant du tableau de codes de groupe d'âge de la victime 2.829 C;
- Code de sexe de la victime (*SexeVictime*) provenant du tableau des codes de sexe de la victime 2.829 D;
- Indicateur d'interdiction de publication, soit 0 (non) ou 1 (oui). La valeur par défaut est 0.

Le sous-champ *ÂgeVictime* est obligatoire si la valeur entrée dans le sous-champ *IndVictime* est C; sinon, on ne peut pas le remplir.

Le sous-champ *SexeVictime* est obligatoire si la valeur entrée dans le sous-champ *IndVictime* est C, et on ne peut pas le remplir s'il n'est pas précisé qu'une interdiction de publication a été émise.

Tableau 2.829 B - Codes d'indicateurs d'initiative de filtrage des bénévoles (IFB)

Code	Description anglaise	Description française
C	CHILD SEX OFFENDER	AGRESSION SEXUELLE D'ENFANT
R	SEX RELATED	INFRACTION SEXUELLE
A	SPOUSAL ASSAULT	VIOLENCE CONJUGALE
O	OTHER FAMILY VIOLENCE	AUTRE TYPE DE VIOLENCE FAMILIALE

Tableau 2.825 C - Codes de groupe d'âge de la victime

Code	Description anglaise	Description française
A	0-1	0-1
B	2-3	2-3
C	4-5	4-5
D	6-8	6-8
E	9-11	9-11
F	12-13	12-13
G	14-15	14-15
H	16-17	16-17
U	UNKNOWN	INCONNU

Tableau 2.825 D - Codes de sexe de la victime

Code	Description anglaise	Description française
F	FEMALE	FÉMININ
M	MALE	MASCULIN
B	BOTH	TOUS
U	UNKNOWN	INCONNU

2.831: CGV Numéro de version de la table des chefs d'accusation

Cette étiquette sert à désigner la version de la table des chefs d'accusation utilisée par le contributeur et acceptée par les SNP de la GRC.

2.832: ITR Genre d'image demandée

Le genre d'image est la valeur codée représentant la position dans laquelle l'image a été obtenue, soit roulée, plaquée ou paume. Si toutes les images sont demandées, le code 00 doit être utilisé. Se reporter au tableau qui suit pour connaître les codes pertinents.

Tableau 2.832 - Codes de genres d'image demandée

Code	Description anglaise	Description française
00	ALL – ROLLED, PLAIN AND PALM	TOUT – ROULÉE, PLAQUÉE, PAUME
96	ALL PALM IMPRESSIONS	TOUTES LES EMPREINTES PALMAIRES
97	ALL ROLLED AND PLAIN IMPRESSIONS	TOUTES LES EMPREINTES ROULEES

2.833: LOR Langue d'affichage des résultats

Dans certains cas, les données sur le casier judiciaire ou le dossier de réhabilitation contenues dans les résultats d'une recherche à des fins civiles sont fournies dans la langue choisie par le demandeur civil. Elle ne s'applique qu'à certains genres de demandes civiles. Se reporter au tableau 2.869 - Genres de demande MAP pour obtenir de plus amples détails. Les valeurs valides sont les suivantes :

Tableau 2.833 -- Langue des codes de résultat

Code	Description anglaise	Description française
1	ENGLISH	ANGLAIS
2	FRENCH	FRANÇAIS
3	AS IS	TEL QUEL

2.838: PYT Genre de paiement

Cette étiquette contient le code de genre de paiement pour cette transaction. Le fournisseur consulte la GRC pour déterminer lequel des genres de paiement peut être utilisé. La facturation en bloc n'est offerte qu'aux services ou aux ministères autorisés. Le service à facturer est identifié par l'identificateur de service facturé en bloc, soit l'étiquette 2.849.

Cette étiquette ne doit être remplie que si des frais sont exigibles en raison du genre de demande indiqué dans la transmission, conformément au tableau 2.869. Si cette étiquette est remplie pour une demande pour laquelle aucuns frais ne sont exigibles, la transmission sera rejetée.

Tableau 2.838 - Codes de genre de paiement

Code	Description anglaise	Description française
4	BULK BILLING	FACTURATION GLOBALE
5	CREDIT CARD	CARTE DE CRÉDIT

2.848: CCI Renseignements sur la carte de crédit

Cette étiquette est formée de sous-étiquettes permettant de préciser le genre de carte de crédit utilisée, la date d'expiration de la carte de crédit ainsi que le titulaire de la carte. Se reporter au tableau 2.848 ci-après pour obtenir les valeurs valides.

Tableau 2.848 - Codes de carte de crédit

Code	Genre de carte	Commence par	Longueur	Algorithme de vérification
3	AMEX	34,37	15	mod 10
4	VISA	4	13, 16	mod 10
5	MASTERCARD	51-55	16	mod 10

Les cartes de crédit contiennent un chiffre de vérification qui correspond au dernier chiffre du numéro de carte de crédit. Le chiffre de vérification doit être validé avant l'envoi des données sur la carte de crédit. Les premiers chiffres du numéro de carte de crédit correspondent au genre de carte de crédit (Visa, MasterCard, American Express, etc.), et les chiffres du milieu correspondent à la banque et au client.

Voici comment fonctionne l'algorithme Mod 10 appliqué à un numéro de carte de crédit :

- 1) À partir de l'avant-dernier chiffre et en se déplaçant vers la gauche, doublez la valeur de tous les chiffres en alternance.
- 2) À partir de la gauche, ajoutez tous les chiffres non touchés par l'étape 1 aux chiffres individuels résultants de l'étape 1. Si les résultats de toutes les opérations effectuées à l'étape 1 sont des chiffres à deux chiffres, s'assurer d'additionner les nombres à deux chiffres en premier (p. ex. 18 donnerait 1+8). L'équation aura l'apparence d'un problème d'addition s'ajoutant à chaque chiffre simple.
- 3) Le total de l'étape 2 doit se terminer par zéro pour que le numéro de carte de crédit soit valide.

Voici un exemple de validation avec le numéro de compte principal 49927398716 :

Étape 1 :

```
4 9 9 2 7 3 9 8 7 1 6
  x2 x2 x2 x2 x2
```

18 4 6 16 2

Étape 2 : $4 + (1+8) + 9 + (4) + 7 + (6) + 9 + (1+6) + 7 + (2) + 6$

Étape 3 : Somme = 70 : le numéro de carte est validé

Remarque : La carte est valide parce que 70 est divisible par 10.

2.849: BBID Identificateur du service facturé en bloc

Cette étiquette contient l'identificateur du service qui est facturé pour la demande. Le format est le même que pour l'identificateur de service expéditeur (étiquette 1.008). Seuls les services qui ont obtenu l'autorisation de la GRC peuvent utiliser la facturation en bloc comme genre de paiement.

Cette étiquette ne doit être remplie que si des frais sont exigibles en raison du genre de demande indiqué dans la transmission, conformément au tableau 2.869. Si cette étiquette est remplie pour une demande pour laquelle aucuns frais ne sont exigibles, la transmission sera rejetée.

2.850: ATS Précisions sur le genre de demande

Cette étiquette doit contenir le nom de l'organisation pour laquelle la personne est employée comme bénévole et la nature de son travail.

2.851: DCR Numéro de référence DCN

Cette étiquette renvoie au DCN de l'image dactyulaire demandée.

2.852: RLP Demander la liste des empreintes au dossier

Cette étiquette permet au contributeur de demander à obtenir toutes les empreintes disponibles dans la base de données de la GRC pour un numéro FPS ou un numéro de dossier de réfugié donné. « Y » est la seule valeur acceptable.

2.853: LPF Liste d'empreintes au dossier

Cette étiquette sert à dresser la liste de toutes les empreintes disponibles dans la base de données de la GRC pour un numéro FPS ou un numéro de dossier de réfugié donné. Les valeurs valides sont Y (Oui) et N (Non).

2.858: ODT Date de l'infraction

Cette étiquette contient la date de l'infraction.

2.860: REM Description des lieux du crime / Remarques

Cette étiquette donne une courte description des lieux du crime où les empreintes latentes ont été trouvées et de la façon dont elles ont été prélevées, en plus d'autres commentaires pertinents.

2.861: LCT Genre de crime - Empreintes latentes

Cette étiquette indique le genre de crime commis sur les lieux où des empreintes latentes ont été prélevées. Le code de genre de crime, tiré du tableau ci-après, est constitué de quatre caractères : deux lettres et deux chiffres.

Tableau 2.861 -- Codes de genres de crime - Empreintes latentes

Code	Description anglaise	Description française
AA00	MURDER	HOMICIDE
AA05	ATTEMPTED MURDER	TENTATIVE DE MEURTRE
AA33	ROBBERY	VOL QUALIFIÉ
AA43	SEXUAL ASSAULT	AGRESSION SEXUELLE
AA44	ASSAULT	VOIES DE FAIT
AA66	ABDUCTION	ENLÈVEMENT
AB00	BREAK & ENTER	INTRODUCTION PAR EFFRACTION
AB11	THEFT OF MOTOR VEHICLE	VOL DE VÉHICULE AUTOMOBILE
AB22	THEFT OVER \$5000	VOL DE PLUS DE 5000 \$
AB24	THEFT FROM MOTOR VEHICLE	VOL DANS UN VÉHICULE
AB33	THEFT UNDER \$5000	VOL DE MOINS DE 5000 \$
AB44	POSSESSION STOLEN GOODS	RECEL
AB52	FRAUDS	FRAUDES
AB59	IMPERSONATION/PERSONATION	SUPPOSITION DE PERSONNE
AB67	THEFT OF TELECOMMUNICATIONS UNDER \$5000	VOL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE MOINS DE 5000 \$
AB68	THEFT OF TELECOMMUNICATIONS OVER \$5000	VOL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE PLUS DE 5000 \$
AC00	MORALS (GAMBLING, PROSTITUTION)	MORALITÉ (JEU, PROSTITUTION)
AC11	OFFENSIVE WEAPONS	ARMES OFFENSIVES
AC22	OTHER CRIMINAL CODES	AUTRES INFRACTIONS AU CC
AC23	ARSON	INCENDIE CRIMINEL
AC24	COUNTERFEITING	CONTREFAÇON
AC27	MISCHIEF	MÉFAIT
AC28	PROPERTY DAMAGE OVER \$5000	DOMMAGES MATÉRIELS DE PLUS DE 5000 \$
AC29	PROPERTY DAMAGE UNDER \$5000	DOMMAGES MATÉRIELS DE MOINS DE 5000 \$
AC39	EXTORTION	EXTORSION
AC40	CHILD PORNOGRAPHY	PORNOGRAPHIE JUVÉNILE
AC41	HARASSMENT	HARCÈLEMENT
AC72	PROCEEDS OF CRIME (LAUNDERING)	PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ (BLANCHIMENT D'ARGENT)
AD48	POSSESSION NARCOTICS	POSSESSION DE STUPÉFIANTS
AD49	TRAFFICKING NARCOTICS	TRAFIC DE STUPÉFIANTS
AD50	IMPORTATION NARCOTICS	IMPORTATION DE STUPÉFIANTS
AD51	CULTIVATION NARCOTICS	CULTURE DE STUPÉFIANTS

Code	Description anglaise	Description française
AE17	EXCISE ACT (LIQUOR)	LOI SUR L'ACCISE (ALCOOL)
AE18	EXCISE ACT (TOBACCO)	LOI SUR L'ACCISE (TABAC)
AE36	PROCEEDS OF CRIME	PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ
AF08	EXPLOSIVES	EXPLOSIFS
AF32	IMMIGRATION STATUS	STATUT D'IMMIGRANT
AG02	DECEASED	DÉCÉDÉ
AJ53	SUSPECT IN CUSTODY	SUSPECT EN DÉTENTION
AT00	CRIMINAL TRAFFIC CODE	INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE
AT77	FAIL TO STOP - REMAIN AT SCENE	DÉFAUT D'ARRÊTER – DÉLIT DE FUITE
DQ00	C-216 (UNSUITABLE)	C-216 (IMPROPRE A LA RECHERCHE)
FL00	TERRORIST ACTIVITY	ACTIVITÉ TERRORISTE
FS20	THREATS	MENACES
FS22	THREATENING LETTERS	LETTRES DE MENACES
DN00	DECEASED OFFENDER NOTIFICATION	AVIS DE DÉCÈS DU CONTREVENANT

2.869: APT Genre de demande

Cette étiquette précise la raison pour laquelle la recherche d'empreintes civiles est demandée. Le tableau qui suit précise les frais exigés par la GRC pour chaque genre de demande. Le fournisseur doit consulter la GRC pour déterminer quels sont les genres offerts. Le contributeur ne doit soumettre que les genres de demandes pour lesquels il a obtenu l'autorisation. Les genres secondaires doivent être définis lorsque cela est indiqué. Le choix de langue indique si la langue d'affichage des résultats (étiquette 2.833) peut être sélectionnée.

Lorsque des frais sont exigibles, les étiquettes sur le paiement 2.838 et 2.849 doivent être remplies. Si aucuns frais ne sont exigibles, les étiquettes 2.838 et 2.849 doivent être exclues de la transmission.

Tableau 2.869 - Codes de genres de demande MAP -- Description anglaise

CODE	CHOIX DE LANGUE	GENRE DE DEMANDE	CODE DE GENRE SECONDAIRE	GENRE SECONDAIRE	COÛT (\$)
7	OUI	EMPLOYMENT (PRIVATE INDUSTRY)			25
10	OUI	PRIVACY ACT REQUEST (CMP-PPU-030)	1001	FOR PARDONED RECORD	0
			1002	FOR NON-CERTIFIED CRIMINAL INFORMATION	0
			1003	OTHER (PROVIDE DETAILS)	0
11	OUI	ADOPTION (CDN/INTERNATIONAL)			25
12	NON	LANDED IMMIGRANT STATUS			0
20	OUI	EMPLOYMENT (PROVINCIAL GOVT)			25
21	NON	EMPLOYMENT (FEDERAL GOVT)			0

CODE	CHOIX DE LANGUE	GENRE DE DEMANDE	CODE DE GENRE SECONDAIRE	GENRE SECONDAIRE	COÛT (\$)
22	OUI	EMPLOYMENT (OTHER)			25
23	OUI	PARDON APPLICATION			25
25	OUI	VOLUNTEER EMPLOYMENT			0
26	NON	CANADIAN CITIZENSHIP			0
32	OUI	VISA / BORDER CROSSING/ FOREIGN TRAVEL / WORK			25
34	NON	EMPLOYMENT (POLICE)	3401	RCMP MEMBER	0
			3402	RCMP CIVILIAN MEMBER	0
			3403	CIVILIAN EMPLOYEE	0
			3404	CANADIAN POLICE FORCE	0
			3405	PROS USER	0
39	OUI	OTHER (SPECIFY REASON)			25
44	NON	NATIONAL SEX OFFENDER REGISTRY			0
50	NON	NAME CHANGE	5001	ALBERTA	25
			5002	BRITISH COLUMBIA	25
			5003	OTHER	25

Tableau 2.869A - Codes de genre de demandes MAP -- Description française

CODE	CHOIX DE LANGUE	GENRE DE DEMANDE	CODE DE GENRE SECONDAIRE	GENRE SECONDAIRE	COÛT (\$)
7	OUI	EMPLOI (INDUSTRIE PRIVÉE)			25
10	OUI	DEMANDE RELATIVE À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CMP-PPU-030)	1001	POUR DOSSIER DE REHABILITATION	0
			1002	POUR INFORMATION CRIMINELLE NON CERTIFIÉE	0
			1003	AUTRE (DONNER DÉTAILS)	0
11	OUI	ADOPTION (CANADA/ÉTRANGER)			25
12	NON	STATUT D'IMMIGRANT REÇU			0
20	OUI	EMPLOI (GOUV. PROVINCIAL)			25
21	NON	EMPLOI (GOUV. FÉDÉRAL)			0
22	OUI	EMPLOI (AUTRE)			25
23	OUI	DEMANDE DE RÉHABILITATION			25
25	OUI	TRAVAIL BÉNÉVOLE			0
26	NON	CITOYENNETÉ CANADIENNE			0
32	OUI	VISA/PASSAGE FRONTALIER/VOYAGE À L'ÉTRANGER/TRAVAIL			25
34	NON	EMPLOI (POLICE)	3401	MEMBRE DE LA GRC	0
			3402	MEMBRE CIVIL DE LA GRC	0

CODE	CHOIX DE LANGUE	GENRE DE DEMANDE	CODE DE GENRE SECONDAIRE	GENRE SECONDAIRE	COÛT (\$)
			3403	EMPLOI CIVIL	0
			3404	POLICE CANADIENNE	0
			3405	UTILISATEUR DU SIRP	0
39	OUI	AUTRE (PRÉCISER RAISON)			
44	NON	RÉPERTOIRE NATIONAL DES DÉLINQUANTS SEXUELS			0
50	NON	CHANGEMENT DE NOM	5001	ALBERTA	25
			5002	COLOMBIE-BRITANNIQUE	25
			5003	AUTRE	25

2.870: VAO Secteur vulnérable - Consentement numéro 1 - Authentification obtenue

Cette étiquette sert à indiquer que l'authentification biométrique a été obtenue sous la forme d'une empreinte plaquée. La seule valeur acceptable est 1 (Oui).

2.871: VCL Indicateur de lettre de confirmation de bénévolat vérifiée

Cette étiquette sert à indiquer qu'une lettre de confirmation de bénévolat a été vue par la personne responsable de la transaction. La seule valeur acceptable est 1 (Oui).

2.872: TPW Indicateur d'authentification de consentement écrit - Tierce personne

Cette étiquette sert à indiquer qu'une authentification biométrique a été obtenue sous forme d'empreintes roulées aux fins de l'autorisation d'un consentement écrit - tierce personne. La seule valeur acceptable est 1 (Oui).

2.873: DIS Précisions sur les renseignements recherchés

Cette étiquette sert à donner des précisions sur les renseignements demandés. Elle devient obligatoire si le Genre de demande (étiquette 2.869) est 10 et le genre secondaire, 1003.

2.874: SFBI Demande de recherche au FBI

Cette étiquette sert à demander une recherche dactyloscopique au FBI. « Y » est la seule valeur acceptable.

Remarque : La GRC peut ne pas donner suite à une demande de recherche dactyloscopique au FBI. Elle peut rejeter une demande de recherche au FBI si le contributeur n'est pas autorisé à le faire ou si le motif invoqué n'est pas acceptable.

2.875: RRES Résultats - SNP de la GRC

Cette étiquette est incluse dans les réponses envoyées au contributeur. Si le code qui y figure est « Y », la réponse provient des SNP de la GRC. Si le code est « N », la réponse est alors le résultat d'une recherche à l'étranger.

Si la valeur de cette étiquette est « N » et qu'une ERRT est générée par la GRC, cela signifie que la demande de recherche à l'étranger a été rejetée. Par contre, si une ERRT pour laquelle l'étiquette RRES contient le code « Y » n'est pas reçue, cela signifie que la recherche est en cours de traitement et qu'un SRE sera généré.

Se reporter à la section 2.2.6 pour obtenir une explication détaillée de la façon de retransmettre la transaction afin de corriger les erreurs.

Tableau 2.875 -- Résultats - SNP de la GRC

Code	Description anglaise	Description française
Y	YES	OUI
N	NO	NON

2.876: USS États américains - Recherche

Cette étiquette permet au contributeur de demander une recherche dactyloscopique auprès d'États américains précis. Se reporter au tableau A5 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes d'État. Tous les codes figurant dans la colonne États américains - Recherche peuvent être inscrits dans cette étiquette.

Remarque : La GRC peut ne pas donner suite à la demande de recherche dactyloscopique auprès d'un État américain. Elle peut rejeter la demande si le contributeur n'a pas obtenu l'autorisation de demander de telles recherches, si le pays en question ne permet pas les recherches dactyloscopiques ou si le motif de la recherche n'est pas acceptable.

2.883: COB Ville de naissance

Cette étiquette indique la ville dans laquelle le demandeur est né.

2.884: POE Point d'entrée

Cette étiquette sert à indiquer l'endroit où le demandeur est entré au Canada.

2.885: DOE Date d'entrée

Cette étiquette sert à indiquer la date à laquelle la personne est entrée au Canada. On entre la valeur « 00000000 » si on ignore la date d'entrée. On peut également entrer une date partielle formée de l'année, qui est obligatoire, suivie de quatre zéros pour le mois et le jour (par exemple 19650000).

2.886: RID Numéro de dossier de réfugié

Cette étiquette constitue la clé primaire utilisée pour stocker les dossiers de réfugiés aux SNP de la GRC. Le numéro de dossier de réfugié attribué par les SNP de la GRC respecte le format suivant :

33000NNNNNNN

où NNNNNNN est un nombre à sept chiffres.

2.887: CIC Numéro CIC/ASFC

Ce numéro d'organisme correspond au bureau de CIC ou de l'ASFC et est attribué par Citoyenneté et Immigration Canada.

2.888: FOSS Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux

Ce numéro d'identification unique est attribué par CIC/ASFC et révèle que le sujet présente un intérêt pour CIC/ASFC.

2.889: BCID Désignateur d'image - Consentement biométrique

Cette étiquette représente le désignateur d'image des dossiers de type 14 qui contiennent des empreintes roulées aux fins du consentement biométrique.

2.891: ISR Demande de recherche internationale

Cette étiquette sert à demander une recherche dactyloscopique auprès de pays étrangers. « Y » est la seule valeur acceptable.

Remarque : La GRC peut ne pas donner suite à une demande de recherche dactyloscopique à l'étranger. Elle peut rejeter la demande si le contributeur n'a pas obtenu l'autorisation de demander de telles recherches, si le pays en question ne permet pas les recherches dactyloscopiques ou si le motif de la recherche n'est pas acceptable.

2.892: IRP Pays étrangers aux fins de recherche

On inscrit dans cette étiquette les codes de la liste de tous les pays qui permettent les recherches dactyloscopiques. Les contributeurs ne peuvent soumettre que des demandes de recherche dactyloscopique aux pays figurant dans le tableau ci-après. Ce ne sont pas tous les pays du monde qui permettent les recherches dactyloscopiques à des fins civiles. Se reporter au tableau A6 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de pays. Tous les codes figurant dans la colonne Pays étrangers aux fins de recherche peuvent être inscrits dans cette étiquette.

2.893: FQO Qualité des empreintes - Dérogation

Si une empreinte digitale est de mauvaise qualité et qu'il n'existe aucun moyen d'obtenir un meilleur jeu, on indique alors dans ce champ le doigt dont l'empreinte est de mauvaise qualité. De cette façon, on empêche les SNP de la GRC de rejeter les empreintes parce qu'elles sont de mauvaise qualité. Se reporter au tableau A1 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de doigt. Les valeurs valides sont de 01 à 15.

Tableau 2.893 - Codes de raison de la dérogation

Code	Description anglaise	Description française
01	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO INDIVIDUAL'S EMPLOYMENT	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE LA PROFESSION DE LA PERSONNE
02	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO AGE	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÂGE DE LA PERSONNE
03	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SKIN CONDITIONS (ECZEMA, ICHTHYOSIS, WARTS, PSORIASIS, FROSTBITE, RIDGE ABERRATION)	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÉTAT DE LA PEAU (ECZÉMA, ICHTYOSE, VERRUE, PSORIASIS, ENGELURE, ANOMALIE DES CRÊTES)
04	FINGER TEMPORARILY INJURED AND CANNOT BE EASILY ROLLED	BLESSURE TEMPORAIRE AU DOIGT/DIFFICULTÉ À ROULER L'EMPREINTE
05	FINGER IS DEFORMED / PARALYZED AND CANNOT BE EASILY ROLLED	DIFFORMITÉ AU DOIGT/ PARALYSIE/ DIFFICULTÉ À ROULER L'EMPREINTE
06	FINGER IS PARTIALLY AMPUTATED	DOIGT PARTIELLEMENT AMPUTÉ
07	FINGER IS PERMANENTLY SCARRED OR BURNED	CICATRICE OU BRÛLÛRE PERMANENTE AU DOIGT
99	OTHER	AUTRE

2.894: FER Raison de la recherche - Pays étranger

Cette étiquette permet de préciser la raison pour laquelle une recherche dactyloscopique dans un pays étranger est demandée.

2.896: ACS Pouvoir autorisant la recherche - Canada

Cette étiquette précise l'autorisation légale en vertu de laquelle les empreintes ont été prélevées. Se reporter au tableau ci-après pour obtenir la liste des autorisations valides.

Tableau 2.896 -- Codes de pouvoir autorisant la recherche - Canada

Code	Description anglaise	Description française
1	IDENTIFICATION OF CRIMINALS ACT -- FOR IDENTIFICATION PURPOSES	LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS - POUR FINS D'IDENTIFICATION
2	IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT	LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS
3	AMNESIA / LOSS OF CAPACITY / UNIDENTIFIED BODY	AMNÉSIE / CAPACITÉS RÉDUITES /CORPS NON IDENTIFIÉ
4	TAKEN WITH INFORMED CONSENT	PRÉLÈVEMENT AVEC CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ
5	DECEASED OFFENDER NOTIFICATION	AVIS DE DÉCÈS DU CONTREVENANT

Remarque : Si le sujet est âgé de moins de 18 ans au moment du prélèvement des empreintes, on ne peut utiliser « Prélèvement avec consentement éclairé » comme pouvoir autorisant la recherche.

2.8001: NIMG Nombre d'images

Cette étiquette précise le nombre d'images contenues dans la transaction Résultat d'une recherche sur des empreintes latentes (TOT SRL).

2.8002: ICON Contenu d'image

Cette étiquette relie les candidats de la liste aux images contenues dans les enregistrements de type 4 ou de type 13 à partir du caractère de désignation d'image.

2.8005: RET Code de conservation

Cette étiquette obligatoire indique si les SNP de la GRC doivent conserver les images dactylaires et autres données démographiques soumises. Ce sont les SNP qui prennent la décision finale, peu importe la valeur entrée dans ce champ. Des règles pour déterminer la valeur du code de conservation ont été établies pour chaque type de transaction. « Y » ou « N » sont les seules valeurs acceptables.

Code de conservation actuellement employés :

Type de transaction	Code de conservation
CAR RET Y	Y
CAR RET N	N
REF	Y
MAP (autres genres de demandes)	N
MAP (employés de la GRC)	Y

Remarque : L'adoption de nouvelles lois et (ou) la modification de politiques peuvent avoir une incidence sur les règles de conservation.

2.8007: CDT Date de création

Cette étiquette indique la date à laquelle l'image d'empreinte latente a été ajoutée au Fichier des traces non identifiées de la GRC (TNI).

2.8008: RER Résultats du codage à distance

Cette étiquette contient la date du codage de l'image ainsi que l'identificateur de l'opérateur qui en est responsable.

2.8009: RVR Résultats de la vérification à distance

Cette étiquette contient la date de vérification du codage de l'image ainsi que l'identificateur de l'opérateur qui en est responsable.

2.8010: CIN Numéro d'identification de dossier du contributeur

Cette étiquette contient l'identificateur de dossier d'empreintes latentes attribué par le contributeur pour désigner le dossier de manière unique. Elle est formée du numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire ainsi que du numéro d'incident.

2.8011: NOK Plus proche parent

Cette étiquette sert à indiquer le nom du plus proche parent de la personne dont les empreintes sont prélevées, ainsi que le lien de parenté qui les unit. Elle est répartie en sous-étiquettes : Nom, Prénom 1, Prénom 2, Prénom 3 et Prénom 4, Lien avec le plus proche parent et Adresse du plus proche parent. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position de toute sous-étiquette du Plus proche parent. Le lien de parenté est exprimé à l'aide des codes du tableau suivant.

Tableau 2.813 - Codes de lien de parenté avec le plus proche parent

Code	Description anglaise	Description française
1	FATHER	PÈRE
2	MOTHER	MÈRE
3	BROTHER	FRÈRE
4	SISTER	SOEUR
5	UNCLE	ONCLE
6	AUNT	TANTE
7	GRANDFATHER	GRAND-PÈRE
8	GRANDMOTHER	GRAND-MÈRE
9	SPOUSE	ÉPOUX (SE)
10	COMMON LAW	CONJOINT DE FAIT
11	NEPHEW	NEVEU
12	NIECE	NIÉE
13	COUSIN	COUSIN(E)
14	SON	FILS
15	DAUGHTER	FILLE
16	NO RELATION	AUCUNE PARENTÉ
17	STEPFATHER	BEAU-PÈRE
18	STEPMOTHER	BELLE-MÈRE
19	GUARDIAN	TUTEUR
20	FOSTER PARENT	PARENT ADOPTIF
99	OTHER	AUTRE

2.8013: FGP Position du doigt/de la paume

Cette étiquette contient un code à deux chiffres précisant la position du doigt. Les codes de doigt/de paume se trouvent au tableau A1 de l'annexe A. Les valeurs valides sont de 01 à 10 et de 20 à 30.

2.8014: FBI Numéro de dossier du FBI

Cette étiquette contient le numéro de dossier attribué au sujet par le FBI.

2.8017: LFN Numéro de cas - Empreintes latentes

Cette étiquette contient le Numéro de cas - Empreintes latentes attribué à un dossier d'empreintes latentes. Pour veiller à ce que tous les contributeurs aient un numéro unique, la GRC appose à ce numéro un préfixe ITR de 7 caractères alphanumériques.

2.8018: LTC Code de genre d'empreinte latente

Cette étiquette permet de préciser s'il s'agit d'une empreinte latente digitale ou palmaire. Les valeurs valides sont :

- 1: Doigt
- 2: Paume

2.8020: AOF Adresse de l'infraction

Cette étiquette contient l'adresse où le crime a été commis. S'il n'y a aucune adresse précise à inscrire (par exemple un boisé), on doit entrer une courte description de l'endroit où le crime a été commis. Se reporter au tableau A4 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de province; n'utiliser que les codes de deux chiffres indiqués dans la colonne des codes de province. Se reporter au tableau A5 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes d'état; tous les codes peuvent être utilisés dans cette étiquette.

2.8021: AAI Identificateur du service devant faire l'ajout

Cette étiquette permet d'identifier le service responsable d'ajouter l'image au Fichier des traces non identifiées (TNI) de la GRC. Elle se présente sous le même modèle que l'identificateur alphanumérique d'organisme ITR dans l'Identificateur de service destinataire (étiquette 1.007) et l'Identificateur de service d'origine (étiquette 1.008).

2.8022: DOB Date de naissance

Cette étiquette contient la date de naissance du sujet. C'est un numéro de huit chiffres qui suit le format de date standard SSAAMJJJ. En cas de doute au sujet de l'âge de la personne, les empreintes digitales doivent être soumises aux fins de recherche. C'est au service contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne. **Pour la transaction CARN seulement**, l'utilisateur doit inscrire des zéros partout (00000000) s'il ignore la date de naissance ou n'en est pas certain.

2.8024: ISF Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire

Cette étiquette permet de préciser le numéro de dossier attribué par le contributeur à une soumission.

2.8025: AGR Groupe d'âge

Cette étiquette permet d'entrer le groupe d'âge approximatif de la personne. Les deux premiers chiffres correspondent à l'âge minimum et les deux derniers, à l'âge maximum. On ne doit pas utiliser de caractère séparateur entre les âges minimum et maximum.

2.8026: DLST Liste des recherches d'empreintes latentes supprimées

Cette étiquette donne la liste des recherches ayant été supprimées du Fichier des traces non identifiées (TNI) de la GRC.

2.8027: HTR Échelle de taille

Cette étiquette permet d'entrer l'échelle de taille approximative d'une personne. Les trois premiers chiffres de l'échelle correspondent à la taille minimum (le premier nombre correspond aux pieds et les deux derniers, aux pouces) et les trois derniers, à la taille maximum (le premier nombre correspond aux pieds et les deux derniers, aux pouces). On ne doit pas utiliser de caractère séparateur entre le minimum et le maximum. L'échelle de taille s'étend de 400 à 711.

2.8028: WTR Échelle de poids

Cette étiquette permet d'entrer l'échelle de poids approximative de la personne. Les trois premiers chiffres de l'échelle correspondent au poids minimum et les trois derniers, au poids maximum. On ne doit pas utiliser de caractère séparateur entre le minimum et le maximum. L'échelle de poids, exprimée en livres, s'étend de 050 à 499.

2.8029: PAT Classification du niveau de dessin digital

Cette étiquette sert à inscrire des données sur le doigt et les types de dessin. Elle se divise en deux sous-étiquettes, soit le numéro du doigt et le code de dessin. Se reporter au tableau A1 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de paume et de doigt. Les valeurs valides sont de 01 à 10. Le tableau ci-dessous donne les codes de dessin digital valides.

Tableau 2.8029 - Codes de dessin digital

Code	Description anglaise	Description française
AU	ARCH, TYPE NOT DESIGNATED	ARC, TYPE NON DESIGNÉ
WU	WHORL, TYPE NOT DESIGNATED	VERTICILLE, TYPE NON DESIGNÉ
RS	RIGHT SLANT LOOP	BOUCLE À DROITE
LS	LEFT SLANT LOOP	BOUCLE À GAUCHE
SR	COMPLETE SCAR	CICATRICE COMPLÈTE
XX	AMPUTATION	AMPUTATION
UC	UNABLE TO CLASSIFY	INCLASSABLE

2.8038: DPR Date de prélèvement des empreintes

Cette étiquette contient la date à laquelle les empreintes du sujet ont été prélevées. Le format utilisé est le format de date standard SSAAMMJJ. Des dates partielles ne sont pas acceptables. On ne peut inscrire dans le champ DPR une date postérieure à la date de soumission (étiquette 1.007) rajustée en fonction des fuseaux horaires.

2.8044: ESD Date d'effet de la recherche

Cette étiquette indique la date à laquelle une recherche d'empreintes dactyloscopiques dans un casier judiciaire a été terminée.

2.8045: DOA Date d'arrestation

Cette étiquette sert à entrer la date à laquelle la personne a été arrêtée. Le format utilisé est le format de date standard SSAAMMJJ. Des dates partielles ne sont pas acceptables.

2.8046: SID Indicateur de réussite

Cette étiquette est utilisée dans les transactions de réponse pour indiquer que la demande a été exécutée avec succès. Les valeurs valides sont « 1 » (Oui) et « 0 » (Non).

2.8059: SRF Résultats de la recherche à des fins judiciaires

Cette étiquette est utilisée pour indiquer les résultats de la recherche demandée relativement à des empreintes décadactylaires (TOT SRE). La transaction SRE contient encore les renseignements se rapportant à la recherche (message narratif, mesures à prendre, etc.).

Tableau 2.8059 - Codes de résultats de la recherche à des fins judiciaires

Code	Description anglaise	Description française
I	POSITIVE	POSITIF
N	NEGATIVE	NÉGATIF
U	UNSUITABLE	REJET
X	NOT APPLICABLE	SANS OBJET

Remarques :

- Le code « I » indique qu'une identification a été effectuée; un n° FPS existant est donc communiqué.
- Le code « N » signifie qu'aucune identification n'a été effectuée. Dans le cas d'une transaction CAR Y, un nouveau n° FPS est communiqué.
- Le code « U » signifie que les empreintes dactyloscopiques étaient inutilisables.
- Le code « X » signifie qu'aucune information pertinente pour les résultats de la recherche à des fins judiciaires n'est incluse dans la transaction SRE.

2.8060: EMSG Message d'erreur

Cette étiquette contient la raison pour laquelle un message d'erreur a été envoyé au contributeur. Elle se divise en deux sous-étiquettes : Code d'erreur et Message d'erreur. On peut obtenir une liste des codes d'erreur en s'adressant à la GRC.

2.8061: CST Titre du dossier

Cette étiquette donne le titre du dossier d'empreintes latentes.

2.8071: ACN Mesures à prendre

Cette étiquette sert à aviser le contributeur d'une mesure précise à prendre ou à l'informer qu'une mesure a été prise par la GRC en son nom.

2.8084: MFR Doigt manquant - Raison

Cette étiquette sert à indiquer la raison pour laquelle il manque des doigts ou des images. Cette étiquette doit être remplie dans les cas suivants : s'il y a moins de 14 images dactylaires dans une transmission décadactytaire, s'il y a moins de trois images dactylaires dans une transmission d'empreintes d'identification plaquées ou encore s'il manque des images dactylaires pour un sujet donné. À moins qu'une empreinte soit totalement absente, les empreintes doivent être prélevées sans égard à leur qualité. L'empreinte d'un doigt partiellement cicatrisé doit être prélevée. On doit inscrire une date pour chaque doigt identifié comme manquant. Les codes de position de doigt se trouvent dans le tableau A1 de l'annexe A. Les valeurs valides sont de 01 à 15. Les codes de raison expliquant l'absence d'une empreinte sont énumérés dans le tableau 2.8084 ci-après.

Tableau 2.8084 - Doigt manquant - Codes de raison

Code	Description anglaise	Description française
XX	AMPUTATION	AMPUTATION
UP	BANDAGED	PANSEMENT
PL	PHYSICAL LIMITATIONS	LIMITES PHYSIQUES
FR	FOREIGN	ETRANGER

Remarques :

Pour les transmissions à des fins civiles qui ne renferment que des empreintes d'identification plaquées, une raison à l'appui d'un doigt manquant doit être fournie s'il manque l'une des trois images requises (13, 14 ou 15).

Si le sujet a un doigt amputé ou pansé qui ne peut être saisi dans l'une des trois images d'empreintes d'identification, il faut utiliser les codes « 01 » à « 10 » pour préciser de quel doigt il s'agit. Les codes « 11 » et « 12 », qui renvoient à des images d'empreintes plaquées, ne devraient pas être utilisés pour identifier les doigts manquants 1 à 6. Par exemple, si le sujet a le doigt « 02 » amputé, mais que les trois empreintes d'identification plaquées peuvent être prélevées, on doit remplir l'étiquette Doigt manquant – Raison pour le doigt « 02 » et les trois images d'empreintes d'identification plaquées doivent être envoyées dans la transmission. De même, si le sujet a le doigt « 01 » amputé et que les trois empreintes d'identification plaquées peuvent être prélevées, on doit remplir l'étiquette Doigt manquant – Raison pour le doigt « 01 » (et non « 11 »), et les trois empreintes d'identification plaquées doivent être envoyées dans la transmission.

Si le sujet a un handicap physique qui empêche le prélèvement des empreintes plaquées, mais que les dix doigts sont présents (aucun doigt amputé ou pansé), il faut remplir l'étiquette Doigt manquant – Raison pour l'empreinte plaquée seulement.

Dans le cas d'une transmission décadactytaire pour laquelle il manque le pouce gauche du sujet, l'étiquette 2.8084 doit être définie pour le pouce roulé à la position « 06 » et le pouce plaqué à la position « 12 ».

2.8105 CFR Demande de récupération du portrait-robot

Cette étiquette sert à demander à la GRC le jeu d'empreintes dactyloscopiques associé à un portrait-robot pour un numéro FPS ou un numéro de dossier de réfugié donné.

2.8106 ICI Coordonnées de l'enquêteur

Cette étiquette précise les coordonnées de l'enquêteur lorsqu'une recherche internationale est demandée. Les coordonnées se composent de plusieurs sous-champs : Nom de l'enquêteur, Nom de l'organisme d'enquête, Nom de la section chargée de l'enquête, Numéro de téléphone de la personne-ressource, numéro de télécopieur de la personne-ressource, Adresse postale de la personne-ressource et Adresse de courriel de la personne-ressource.

2.8111: DOD Date du décès

Cette étiquette contient la date du décès de la personne.

2.8124: ATN Attention

Cette étiquette contient le nom de la personne à l'attention de laquelle la transaction doit être acheminée.

2.8128: TNA Type de nouvelle activité

Cette étiquette indique le type de nouvelle activité reçue dans un dossier particulier.

2.8142: EXD Date d'expiration

Cette étiquette précise la date à laquelle l'image sera éliminée du Fichier des traces non identifiées de la GRC.

2.8144: LID Identificateur d'empreinte latente

Cet identificateur identifie de manière unique une image d'empreinte latente.

2.8206: VRLD Vérification de la liste des répondants

Cette étiquette permet de préciser la façon dont le technicien vérificateur à distance a disposé de chaque répondant. Elle englobe les sous-étiquettes suivantes : Numéro de dossier de la liste des candidats ou ID de la recherche d'empreintes latentes; Code de disposition - Vérification manuelle, Numéro du doigt et Pointage de la correspondance et Rang. Se reporter au tableau A1 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de paume et de doigt.

Tableau 2.8206 -- Codes de disposition - Vérification manuelle

Code	Description anglaise	Description française
0	NO HIT	NON-IDENTIFICATION
1	HIT	IDENTIFICATION
2	NOT REVIEWED	NON VISUALISÉ

2.8208: NOM Nombre de particularités d'empreintes

Cette étiquette sert à préciser le nombre de particularités codées dans l'image d'empreinte latente.

2.8288: FPC Filtre de classification des empreintes dactyloscopiques

Cette étiquette sert à préciser la classification utilisée pour filtrer une recherche d'empreintes latentes ou pour la conserver dans le TNI.

Tableau 2.8288 -- Filtres de classification des empreintes dactyloscopiques

Code	Description anglaise	Description française
A	ARCH	ARC
W	WHORL	VERTICILLE
R	RIGHT LOOP	BOUCLE À DROITE
L	LEFT LOOP	BOUCLE À GAUCHE
U	UNKNOWN	INCONNU

Remarque : Les codes A, W, R et L peuvent être employés seuls ou jumelés à un autre selon toute combinaison possible (c'est-à-dire A, W, R, L, U, AW, AR, AL, WA, WR, WL, RA, RW, RL, LA, LW, LR).

2.8289: ARI Indicateur d'autorisation de divulguer

Cette étiquette permet d'indiquer que les données d'empreintes latentes peuvent être divulguées à un contributeur d'empreintes décadactylaires par suite d'une correspondance établie lors d'une recherche inversée. La valeur « 1 » signifie qu'il est permis d'envoyer une confirmation de correspondance au contributeur d'un décadactylogramme aux fins de recherche inversée. La valeur « 0 » signifie qu'il n'est pas permis d'envoyer une confirmation de correspondance au contributeur du décadactylogramme.

2.8291: FINS Dactylogrammes visés par la recherche

Cette étiquette représente le nombre de dactylogrammes visés par la recherche après l'activation du filtre.

2.8292: RSL Limite de répondants

Cette étiquette précise la limite imposée à la liste de répondants si une telle liste est utilisée dans la recherche.

2.8293: LCRTD Résultats de la certification - Empreintes latentes

Cette étiquette précise les résultats de certification de chaque certificateur, soit jusqu'à trois certifications pour une même correspondance. Elle est formée des sous-étiquettes suivantes :

- Identificateur d'opérateur de certification : identificateur de l'opérateur qui exécute la certification;
- Code de type de résultat de certification : sélection faite par le technicien à la certification. Les valeurs valides sont 1 (Certifier), 2 (Non identique) et 3 (Impropre à la certification);
- Numéro de dossier de la liste des candidats/ID de l'image d'empreintes latentes;
- Code de résultat de la vérification manuelle : résultat de la vérification manuelle du répondant. Les valeurs valides sont 0 (Aucune correspondance), 1 (Correspondance) et 3 (Non visualisé);
- Doigts utilisés pour la certification : numéros des doigts utilisés pour la certification. Chaque doigt doit être représenté par un code à deux chiffres et aucun séparateur ne doit être inséré entre les numéros de doigt. Les codes de numéro de doigt se trouvent dans le tableau A1 de l'annexe A.
- Date/Heure de début de la certification;
- Date/Heure de fin de la certification;
- Rang.

2.8295: RSTS Code de jeux cibles - Empreintes latentes

Cette étiquette précise les dépôts dans lesquels la recherche doit être effectuée (TNI, dépôts spéciaux). Elle se compose des sous-étiquettes suivantes :

- Code de types d'empreintes non identifiées : type de dépôt d'empreintes latentes visé par la recherche;
- Dépôt des empreintes non identifiées : dépôt d'empreintes latentes non identifiées visé par la recherche.

Tableau 2.8295 -- Codes de dépôts d'empreintes latentes

Code	Description anglaise	Description française
1	ULF	TNI
2	REPOSITORY 2	DÉPÔT 2
3	REPOSITORY 3	DÉPÔT 3
4	REPOSITORY 4	DEPOT 4
5	REPOSITORY 5	DEPOT 5
6	REPOSITORY 6	DEPOT 6

2.8296: COI Indicateur d'opérateur certifié

Cette étiquette indique si l'opérateur distant est certifié. Les valeurs acceptées:

- 0. Non Certifié
- 1. Certifié

2.8297: RNSC Code de raison - Retransmission au coordonnateur de la recherche du réseau distant

Réservé à l'usage interne. Non utilisé par les systèmes externes.

Cette étiquette précise que la transaction doit être retransmise au coordonnateur de la recherche du réseau distant. Les valeurs acceptées sont :

1. Correspondance avec un dossier clos/inactif;
2. Correspondance avec un dossier archivé;
3. Correspondance avec un employé;
4. Correspondance établie par un opérateur non certifié;
5. Recherche exécuté par un opérateur non certifié.

Cette étiquette est remplie par le serveur NIST des SNP.

2.8298: REZ Facteur de redimensionnement

Cette étiquette représente le facteur de redimensionnement appliqué à l'image à l'état initial. La valeur par défaut est 0.

2.8302: RTSF Filtre de recherche selon le type de dossier

Cette étiquette sert à préciser les types de dossiers décadactylaires à inclure dans la recherche.

Tableau 2.8302 - Codes des filtres de recherche selon le type de dossier

Code	Description anglaise	Description française
1	CRIMINAL	CRIMINEL
2	REFUGEE	RÉFUGIÉS
3	EMPLOYEE	EMPLOYÉS
4	REPOSITORY 4	DÉPÔT 4
5	REPOSITORY 5	DÉPÔT 5
6	REPOSITORY 6	DÉPÔT 6

2.8311: RFS Recherche dans un dépôt d'empreintes

Cette étiquette sert à préciser dans quel dépôt d'empreintes la recherche doit être effectuée. 1 signifie Dépôt des décadactylogrammes et 0, Dépôt des empreintes non identifiées.

2.8313: CLL Limite pour la liste de candidats

Cette étiquette précise le nombre de candidats d'empreintes (décadactylaires ou non-identifiées) à transmettre au contributeur dans le rapport de correspondances et la transaction de réponse. Les valeurs acceptées sont de 1 à 100.

2.8315: CIL Limite pour la liste d'images de candidats

Cette étiquette génère une liste de fichiers de répondants à visualiser par le contributeur en réponse à une recherche effectuée dans le dépôt. Les valeurs acceptées sont de 0 à 25.

2.8330: ROT Rotation

Cette étiquette précise l'angle de rotation appliqué à l'image à l'état initial. La valeur par défaut est 0.

2.8332: AULF Ajout au Fichier des traces non identifiées

Cette étiquette permet d'indiquer si le contributeur veut que les empreintes soumises soient ajoutées au Fichier des traces non identifiées. Les valeurs valides sont 0 (Non) et 1 (Oui).

2.8333: LTVN Noeud de vérification d'empreintes latentes/ID d'organisme

Cette étiquette indique le noeud de poste de travail ou l'ID d'organisme attribué à un transcodeur distant utilisé pour retourner le paquet de vérification. Cet identificateur respecte le même format alphanumérique que les identificateurs d'organisme entrés dans les champs Identificateur de service destinataire (étiquette 1.007) et Identificateur de service expéditeur (étiquette 1.008).

2.8334: NCR Nombre de candidats

Cette étiquette précise le nombre de candidats inscrits dans la Liste des candidats (étiquette 2.8335) d'une transaction SRL.

2.8335: CAN Liste de candidats

Cette étiquette donne la liste des candidats générée dans la transaction SRL. Elle se compose des sous-étiquettes suivantes :

- Numéro de dossier de la liste des candidats / ID d'image d'empreinte latente;
- Numéro de doigt/Position de la paume des candidats. Se reporter au tableau A1 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de paume et de doigt;
- Pointage de correspondance;
- Rang;
- Numéro de contrôle de document;
- Codes de classification des empreintes du répondant. Se reporter au tableau 2.8335A pour obtenir une description des codes de classification des dactylogrammes;
- Sexe;
- Identificateur de service d'origine;
- Date de création;
- Date de l'infraction;
- Codes de genres de crime - Empreintes latentes. Se reporter au tableau 2.861 pour obtenir une description des codes de genres de crimes liés aux empreintes latentes;
- Numéro FPS;
- Coordonnée x du centre de la région palmaire recherchée;
- Coordonnée y du centre de la région palmaire recherchée;
- Angle de rotation de la région palmaire recherchée;
- Largeur de la région palmaire recherchée;

- Hauteur de la région palmaire recherchée;
- Coordonnée x du centre de la région palmaire du candidat;
- Coordonnée y du centre de la région palmaire du candidat;
- Angle de rotation de la région palmaire du candidat;
- Largeur de région palmaire du candidat;
- Hauteur de la région palmaire du candidat.

Tableau 2.8335 A - Codes de classification des dactylogrammes

Code	Description anglaise	Description française
A	ARCH	ARC
W	WHORL	VERTICILLE
R	RIGHT LOOP	BOUCLE À DROITE
L	LEFT LOOP	BOUCLE À GAUCHE
U	UNKNOWN	INCONNU

Remarque : Les codes A, W, R et L peuvent être employés seuls ou jumelés à un autre selon toute combinaison possible (c'est-à-dire A, W, R, L, U, AW, AR, AL, WA, WR, WL, RA, RW, RL, LA, LW, LR).

2.8336: LCI Identificateur d'image d'empreinte latente

Cette étiquette correspond à un identificateur unique qui renvoie à une occurrence unique (copie) d'une image d'empreinte latente. Chaque occurrence peut correspondre à une série de rajustements appliqués à l'image ou à un jeu différent de caractéristiques et (ou) de descripteurs enregistrés dans le TNI. Ce champ donne l'identificateur d'empreinte latente auquel est apposé un suffixe de deux nombres séquentiels qui augmentent avec chaque copie de l'image.

2.8337: OID Identificateur d'opérateur

L'identificateur d'opérateur est un numéro unique attribué à l'opérateur d'un site distant responsable de la transaction soumise.

2.8351: LRTC Code de dépôt d'empreintes latentes

Cette étiquette représente le dépôt d'empreintes latentes dans lequel l'image d'empreinte latente peut être enregistrée. Les valeurs valides sont indiquées dans le tableau 2.8351.

Tableau 2.8351 – Codes de dépôt d'empreintes latentes

Code	Description anglaise	Description française
1	ULF	TNI
2	REPOSITORY 2	DÉPÔT 2
3	REPOSITORY 3	DÉPÔT 3
4	REPOSITORY 4	DÉPÔT 4
5	REPOSITORY 5	DÉPÔT 5
6	REPOSITORY 6	DÉPÔT 6

2.8354: TTI Identificateur de transaction par transcodeur

Cette étiquette renferme un identificateur unique qui représente un processus de traitement d'empreintes latentes par transcodeur distant. Il permet d'associer les transactions LFFS, LFSRD, ULE et LCLO liées à un même ID d'image d'empreinte latente et processus. Il doit être unique pour chaque site de transcodeur distant. Lorsqu'une image d'empreinte latente est récupérée d'un dépôt de la GRC et qu'une nouvelle recherche est lancée, un nouveau TTI doit être créé.

2.8900: SRS Envoi des résultats

Cette étiquette sert à indiquer où envoyer les résultats de la recherche. Le contributeur doit consulter la GRC pour définir les valeurs valides.

Tableau 2.8900 - Codes d'envoi des résultats

Code	Description anglaise	Description française
1	CONTRIBUTOR	ORGANISME CONTRIBUTEUR
2	RESPONSE TO AGENCY	RÉPONSE A L'ORGANISME
3	INDIVIDUAL	PARTICULIER
4	RESPONSE ADDRESS	ADRESSE DE L'ORGANISME

- Le code **1** signifie que la réponse sera envoyée au service ayant soumis la transaction. Si le contributeur n'est pas visé par une renonciation en faveur d'un tiers (en vertu de son profil d'organisme), il doit inclure dans la transmission **soit une renonciation en faveur d'un tiers valide sous forme de consentement biométrique, soit une formule de consentement pour le secteur vulnérable**, à défaut de quoi la transmission sera rejetée.
- Le code **2** n'est pas encore utilisé.
- Le code **3** signifie que la réponse sera retournée à l'adresse postale des personnes concernées (étiquette 2.8903).
- Le code **4** signifie que la réponse sera envoyée à un tiers et qu'un enregistrement de type 14 comprenant une empreinte plaquée doit être inclus dans l'envoi aux fins de l'autorisation de la divulgation des résultats à un tiers. L'étiquette « Adresse postale de réponse » (2.8903) devient obligatoire.

Les SNP de la GRC exigent une renonciation en faveur d'un tiers autorisée par le demandeur par l'apposition d'une empreinte plaquée (soit le pouce ou l'index) si les résultats de la recherche doivent être retournés à quelqu'un d'autre que le demandeur. Aux fins de la renonciation en faveur d'un tiers, des demandes relatives aux secteurs vulnérables ou des demandes d'accès à l'information, le demandeur doit être âgé d'au moins 18 ans. Si une renonciation en faveur d'un tiers est incluse dans la transmission et que le demandeur a moins de 18 ans, la transmission sera rejetée.

2.8903: RTA Adresse postale de réponse

Cette étiquette correspond à l'adresse postale à laquelle la réponse est envoyée. Elle se compose des sous-étiquettes suivantes : À l'attention de (nom), Adresse 1, Adresse 2, Ville, Province/État, Code postal/Zip et Pays. Se reporter au tableau A4 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de province; n'utiliser que les codes numériques apparaissant dans la colonne des codes de province. Se reporter au tableau A5 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes d'état; tous les codes peuvent être utilisés dans cette étiquette. Se reporter au tableau A6 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de pays; tous les codes de pays peuvent être utilisés dans cette étiquette.

2.8908: CNON Numéro de dossier du contributeur

Il s'agit du numéro attribué au dossier par le contributeur. Il peut être retourné au contributeur aux fins de référence.

2.8910: NVN Numéro de version du DCI NIST des SNP

Numéro de la version du DCI NIST des SNP utilisée pour créer la transaction.

2.8911: STV Numéro de version des tables du système

Cette étiquette sert à préciser le numéro de version des tables du système utilisées au moment de la création de la transaction. Lorsque de nouvelles tables sont fournies aux contributeurs, elles sont identifiées par un numéro de version. La valeur par défaut 001.

2.8912: ISRF Résultats de la recherche - Réfugiés

Cette étiquette est utilisée dans la transaction SRE pour afficher les résultats d'une demande de recherche sur des empreintes décadactylaires. La transaction SRE peut toujours contenir d'autres informations pertinentes pour la recherche (messages narratifs, mesures à prendre, etc.).

Tableau 2.8912 -- Codes de résultats de recherche - Réfugiés

Code	Description anglaise	Description française
I	POSITIVE	POSITIF
N	NEGATIVE	NEGATIF
U	UNSUITABLE	REJET
X	NOT APPLICABLE	SANS OBJET

Remarques :

- Le code « I » signifie que le réfugié a été identifié.
- Le code « N » signifie que le réfugié n'a pas été identifié.
- Le code « U » signifie que les empreintes dactyloscopiques étaient inutilisables.
- Le code « X » signifie qu'aucune information pertinente pour les Résultats de la recherche - Réfugiés n'est retournée dans la transaction SRE.

2.8913: CRS Casier judiciaire

Cette étiquette doit contenir le casier judiciaire d'une personne. Elle sert à envoyer au contributeur une copie électronique des antécédents judiciaires du sujet. Elle est constituée de deux sous-étiquettes, soit le pays d'où provient le casier judiciaire et le contenu du casier judiciaire.

Tableau 2.8913 -- Codes de casier judiciaire

Code	Description anglaise	Description française
124	CANADA	CANADA
840	UNITED STATES	ÉTATS-UNIS

2.8920: CSI Renseignements fournis par le contributeur

Dans une SRE transmise en réponse à une transaction CAR ou MAP, cette étiquette sert à communiquer le numéro de référence individuel du contributeur (2.804) et le numéro de dossier du contributeur (2.8908). Dans une SRE transmise en réponse à une transaction REF, cette étiquette renferme le numéro de l'ASFC/CIC (2.887) et le numéro du SSOBL (2.888).

2.8924: FNM Nom du père

Cette étiquette sert à indiquer le nom du père du demandeur. Elle est constituée des sous-étiquettes suivantes : Nom, Prénom 1, Prénom 2, Prénom 3 et Prénom 4. Il est possible d'y inscrire la valeur INCONNU. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position de toute sous-étiquette du Nom du père.

2.8925: MNM Nom de la mère

Cette étiquette sert à indiquer le nom de la mère du demandeur. Elle est constituée des sous-étiquettes suivantes : Nom/Nom de jeune fille, Prénom 1, Prénom 2, Prénom 3 et Prénom 4. Il est possible d'y inscrire la valeur INCONNU. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position de toute sous-étiquette du Nom de la mère.

2.8931 : NFT Nom de la personne responsable de la transaction

Cette étiquette contient le nom de la personne qui soumet la transaction. Si la transmission est créée à partir d'un CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne responsable du scannage des empreintes au CardScan et de la création du paquet NIST.

2.8933: GNA Appartenance à une bande

Cette étiquette renferme le nom, le code de genre et la ville de la bande ou de l'organisation criminelle dont la personne fait ou est soupçonnée de faire partie.

Tableau 2.8933 ---- Codes de genre de bande

Code	Description anglaise	Description française
01	ABORIGINAL OC	CO DE SOUCHE AUTOCHTONE
02	ASIAN OC	CO DE SOUCHE ASIATIQUE
03	CARIBBEAN OC	CO ANTILLAIS
04	MIDDLE EASTERN OC	CO DU MOYEN-ORIENT
05	OUTLAW MOTORCYCLE GANG	BANDE DE MOTARDS CRIMINALISÉS
06	RUSSIAN/EASTERN EUROPEAN OC	CO RUSSE/EST-EUROPÉEN
07	SOUTH AMERICAN OC	CO SUD-AMÉRICAIN
08	SOUTHWEST ASIAN OC	CO DU SUD-OUEST ASIATIQUE
09	STREET GANG	BANDE DE RUE
10	TERRORISM	TERRORISME
11	TRADITIONAL OC	CO TRADITIONNEL
12	OTHER	AUTRE

2.8934: TEL Numéro de téléphone

Cette étiquette sert à inscrire le numéro de téléphone de la personne. Elle est composée des sous-étiquettes suivantes : Code régional, Numéro de téléphone et Poste.

2.8935: CTRY Pays de naissance

Cette étiquette renferme le nom du pays où la personne est née. Se reporter au tableau A6 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de pays; tous les codes de pays peuvent être utilisés dans cette étiquette.

2.8936: RTX Description de la race

Cette étiquette sert à préciser la race de la personne. On doit inscrire INCONNU si on ne la connaît pas.

2.8937: ELIM Éliminations effectuées

Cette étiquette sert à indiquer que l'élimination des images palmaires/d'empreintes latentes soumises a été effectuée. Cela signifie qu'elles ont été comparées aux empreintes dactyloscopiques de la victime, de l'enquêteur, etc. Les valeurs acceptées sont 1 (Oui) et 0 (Non).

2.8938: NOTF Nom du préposé au prélèvement des empreintes

Cette étiquette précise le nom de la personne qui prélève les empreintes. Si la transmission est créée au moyen d'un CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne dont le nom figure dans la case « Signature du préposé au prélèvement des empreintes » de la formule C-216C.

2.8939: FPCL Lieu du prélèvement des empreintes

Cette étiquette précise le lieu où les empreintes ont été prélevées. Elle doit être utilisée conjointement avec le Nom du préposé au prélèvement des empreintes (2.8931) afin de préciser le lieu du prélèvement et l'identité du préposé. Si la transaction est créée au moyen d'un CardScan, cette étiquette contient le lieu physique où l'organisme a prélevé les empreintes du sujet.

2.8943: EVSI Indicateur d'emploi dans un secteur vulnérable

Cette étiquette sert à indiquer si le demandeur cherche un emploi rémunéré ou non rémunéré (bénévole) dans un secteur vulnérable. Les valeurs acceptées sont 1 (Oui) et 0 (Non). Si la valeur 1 est inscrite, il faut produire une autorisation de divulguer le casier judiciaire relatif à une infraction sexuelle ayant fait l'objet d'une réhabilitation. Cette étiquette ne peut être utilisée que par les services de police ayant accès au CIPC.

2.8944: VSD Description du secteur vulnérable

Cette étiquette sert à saisir le titre du poste et (ou) la fonction dans le secteur vulnérable dans lequel la personne va travailler ou faire du bénévolat. Elle englobe les sous-étiquettes suivantes : Description du poste, Nom de la personne ou de l'organisation, Renseignements sur les enfants ou la ou les personnes vulnérables. Cette étiquette est réservée aux services de police.

4.3 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 4 (DONNÉES-IMAGE DACTYLOSCOPIQUES HAUTE RÉOLUTION À ÉCHELLE DE GRIS)

Les enregistrements de type 4 doivent contenir des données-image haute définition à échelle de gris lues au moins à la résolution minimale. On peut également utiliser la résolution de lecture initiale et traiter l'image de manière à ce que la résolution de transmission résultante se situe dans les limites des exigences de résolution de transmission pour les images haute résolution. Lorsque les données-image proviennent d'un lecteur direct, elles doivent être produites à partir d'un scanner dactyloscopique Livescan à échelle de gris et non du rescannage d'une image dactyloscopique sur papier.

Lorsqu'il y a un ou plusieurs enregistrements logiques de type 4, les données sont entrées dans neuf étiquettes ordonnées et non numérotées. Les huit premières étiquettes ont un total de 18 octets, sont de longueur fixe et contiennent les renseignements relatifs à l'image dactylaire. Cette dernière commence au 19^e octet.

Les données-image dactylaires haute résolution à échelle de gris qui se trouvent dans l'enregistrement de type 4 peuvent être sous forme comprimée. Ce type d'enregistrement logique est utilisé pour les empreintes décadactylaires. Il peut y avoir jusqu'à 14 de ces enregistrements de type 4 par fichier : dix empreintes roulées des doigts individuels, deux empreintes plaquées des pouces et deux empreintes plaquées des quatre autres doigts de chaque main. Si le nombre d'enregistrements de type 4 est inférieur à 14, il faut entrer dans le champ correspondant à l'étiquette 2.084 une raison pour chaque empreinte digitale manquante. L'enregistrement logique de type 4 comprend également des données binaires relatives à l'image. Le tableau intitulé « Définitions pour les enregistrements de type 4 » décrit

la forme générique de l'enregistrement. Se reporter au tableau A2 pour connaître la taille maximale des encadrés contenant les images palmaires et dactyloscopiques.

Remarques :

- Si l'image contenue dans l'enregistrement de type 4 est obtenue en numérisant une fiche dactyloscopique sur papier (c'est-à-dire en passant au scanneur à plat une fiche comportant des empreintes roulées), le contributeur doit saisir chaque image sans inclure les lignes verticales ou horizontales qui composent les encadrés contenant les empreintes digitales. Toutefois, si l'empreinte chevauche une ligne de l'encadré, il est alors préférable de scanner la plus grande partie possible de l'empreinte, même si pour ce faire il faut inclure une ligne verticale ou horizontale dans l'image dactyloaire.
- Si l'algorithme de compression utilisé est WSQ, le taux de compression doit être de 15:1. Il incombe au service qui soumet les images électroniques de veiller à ce que celles-ci ne soient pas compressées à un taux supérieur à 15:1. Si les images électroniques reçues ne sont pas compressées selon l'algorithme à un taux de 15:1 (surtout si le taux de compression est supérieur à celui-ci), la transaction sera rejetée par les SNP de la GRC. Un taux de compression ne dépassant pas 15:1 assure la fiabilité de la recherche dactyloscopique effectuée par les SNP de la GRC.

Remarque : Cette définition est tirée de la norme ANSI/NIST. Se reporter au document ANSI/NIST-ITL 1-2000 pour obtenir la définition précise de chaque étiquette. Le contributeur doit consulter la GRC pour déterminer quels algorithmes de compression sont acceptables.

4.4 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 7 (IMAGES D'EMPREINTES LATENTES)

L'enregistrement de type 7 doit contenir les données-image définies par l'utilisateur sur la transaction soumise aux fins de traitement. Cet enregistrement binaire ne doit contenir aucune donnée ASCII. Il sert à saisir les images d'objet à 500 ppi dans une transaction LFS.

4.5 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 9 (DONNÉES RELATIVES AUX PARTICULARITÉS D'EMPREINTES)

L'enregistrement de type 9 doit contenir le texte ASCII qui décrit les particularités et les renseignements connexes codés à partir d'une empreinte digitale. Actuellement, seuls les sites distants autorisés peuvent utiliser un enregistrement de type 9.

Remarque : Le transcodeur d'ITR distant exige la saisie d'un enregistrement de type 9 IAFIS dans la transaction LFFS. L'enregistrement de type 9 IAFIS est documenté à l'annexe J du document intitulé *FBI Electronic Biometric Transmission Specification (EBTS), version 8.0*. Le transcodeur distant de l'ITR transmet un enregistrement de type 9 exclusif au serveur NIST des SNP de la GRC.

4.6 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 10 (DONNÉES-IMAGE DE PHOTOS)

L'enregistrement de type 10 doit servir à échanger des données-image de visage ainsi que des données ASCII se rapportant à l'image numérisée. Il sert à l'échange d'images couleur et d'images à échelle de gris, sous forme comprimée ou non comprimée. Il est fortement recommandé que les enregistrements de type 10 satisfassent aux recommandations formulées dans la version 2.0 ou une version ultérieure du document ANSI NIST intitulé *Best Practice Recommendation for the Capture of Mugshots*. Sinon, les transactions pourraient être rejetées.

Remarque : Le contenu de cet enregistrement est conforme à la définition ANSI/NIST. Se reporter au document ANSI/NIST-ITL 1-2000 pour obtenir la définition précise de chaque étiquette.

Les SNP de la GRC ont défini l'étiquette supplémentaire suivante :

10.200: COM Commentaires

Cette étiquette facultative permet au service contributeur d'inclure, s'il y a lieu, des commentaires concernant cette image.

4.7 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENTS DE TYPE 13 (IMAGES D'EMPREINTES LATENTES)

L'enregistrement de type 13 doit servir à échanger des données-image d'empreintes digitales latentes et d'empreintes palmaires ainsi que des renseignements textuels fixes et définis par l'utilisateur se rapportant à l'image numérisée. L'enregistrement de type 13 doit être non comprimé.

Remarque : Le contenu de cet enregistrement est conforme à la définition ANSI/NIST. Se reporter au document ANSI/NIST ITL 1-2000 pour obtenir la définition de chaque étiquette.

Les SNP de la GRC ont défini les deux étiquettes supplémentaires suivantes.

13.200:INM Nom de l'image

Nom donné à l'empreinte latente par le service contributeur. Ce nom doit être unique pour tout le dossier, y compris toutes les transactions se rapportant au même dossier ou à la même demande.

13.201: COMM Commentaires

Cette étiquette permet au service contributeur d'inclure, s'il y a lieu, des commentaires concernant cette image. On peut y inscrire des caractères de mise en forme additionnels, à savoir le retour de chariot et le saut de ligne, ainsi que le jeu complet de caractères spéciaux de la GRC. Utiliser cette étiquette au lieu de l'étiquette Commentaires 13.020 définie dans la norme ANSI/NIST.

4.8 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENT DE TYPE 14 (IMAGES D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES À RÉOLUTION VARIABLE)

L'enregistrement de type 14 doit servir à échanger des données-image d'empreintes décadactylaires ainsi que des renseignements textuels fixes et définis par l'utilisateur se rapportant à l'image numérisée. Les données textuelles sur la résolution utilisée, la taille de l'image et autres paramètres ou commentaires requis pour le traitement de l'image sont enregistrées dans des champs étiquetés dans l'enregistrement.

Les enregistrements d'image contiennent les empreintes plaquées de la main gauche et de la main droite, de même que celles des deux pouces. Il peut y avoir jusqu'à trois enregistrements de type 14 dans une transaction : une empreinte plaquée des pouces et deux empreintes plaquées des quatre doigts prélevées simultanément pour chaque main. Cette définition est tirée de la norme ANSI/NIST 2000 ainsi que de l'annexe N de la version 8.0 du document intitulé *FBI Electronic Biometric Transmission Specifications*. Pour connaître les codes de doigts, se reporter au tableau A1 (Codes de position des doigts). Pour connaître la taille maximale des images dactyloscopiques se reporter au tableau A2 (Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactyloscopiques), à l'annexe A.

Cet enregistrement sert également à saisir les autorisations biométriques remplaçant les signatures afin d'authentifier les renoncements ou consentements requis selon le type de transaction :

- Les enregistrements de type 14 aux fins de l'autorisation biométrique doivent avoir une largeur de 1 po (500 pixels) et une hauteur de 2 po (1 000 pixels).
- À l'instar de l'enregistrement de type 14 contenant les jeux d'empreintes plaquées aux fins d'identification, les paramètres de l'enregistrement de type 14 contenant l'autorisation biométrique sont exprimés en fonction de l'origine (0,0), située dans l'angle supérieur gauche de l'image. Les paramètres horizontaux (X) correspondent au nombre de pixels vers la droite et les paramètres verticaux (Y), au nombre de pixels vers le bas. L'autorisation biométrique se définit à partir du numéro de doigt, des coordonnées X (GAUCHE, DROITE) et des coordonnées Y (HAUT, BAS) de l'encadré qui l'entoure, soit la taille maximale de l'enregistrement de type 14 (1 po sur 2 po).

Exemple :

L'enregistrement de type 14 du pouce droit aux fins de l'autorisation biométrique pourrait se définir ainsi :

Numéro du doigt = 01
Gauche = 0
Droite = 500
Haut = 0
Bas = 1000

Voici l'ordre de saisie des numéros de doigt (par ordre décroissant de préférence) pour le consentement biométrique.

Tableau 14.021 - Numéros de doigt aux fins du consentement biométrique

Ordre des numéros de doigts	Description anglaise	Description française
01	RIGHT THUMB	POUCE DROIT
06	LEFT THUMB	POUCE GAUCHE
02	RIGHT INDEX	INDEX DROIT
07	LEFT INDEX	INDEX GAUCHE
03	RIGHT MIDDLE	MAJEUR DROIT
08	LEFT MIDDLE	MAJEUR GAUCHE
04	RIGHT RING	ANNULAIRE DROIT
09	LEFT RING	ANNULAIRE GAUCHE
05	RIGHT LITTLE	AURICULAIRE DROIT
10	LEFT LITTLE	AURICULAIRE GAUCHE

Dans les cas où l'image utilisée pour le consentement biométrique fait partie de l'enregistrement de type 14, le doigt correspondant doit être enregistré aux fins d'identification. Un doigt marqué comme manquant dans l'enregistrement de type 2 ne peut servir au consentement biométrique.

Quatre autres étiquettes ont été définies par les SNP de la GRC.

14.013: FGP Numéro de doigt

Cette étiquette contient le code du numéro de doigt correspondant à l'image. Se reporter au tableau A1 de l'annexe A pour obtenir la liste des codes de paume et de doigt. Les valeurs valides sont de 01 à 15.

14.021: SEG Position(s) de segment de doigt

Cette étiquette contient les paramètres de renvoi à l'emplacement des segments d'images contenant les doigts représentés dans l'image. Ces paramètres sont exprimés en fonction de l'origine (0,0), ce qui correspond à l'angle supérieur gauche de l'image. Les paramètres horizontaux (X) correspondent au nombre de pixels vers la droite et les paramètres verticaux (Y), au nombre de pixels vers le bas. On définit le segment de doigt selon le numéro de doigt en fonction des coordonnées X (de gauche à droite) et des coordonnées Y (du haut vers le bas) de l'encadré qui l'entoure.

14.022: IQM Qualité de l'image

Cette étiquette attribue une cote numérique à la qualité de l'image pour chacun des doigts.

14.200: IMTC Genre d'image incluse

Cette étiquette sert à préciser le genre d'image incluse dans l'enregistrement (consentement biométrique, décadactylogramme ordinaire ou décadactylogramme d'identification). Les valeurs valides sont les suivantes :

- 1-Décadactylogramme roulé
- 2-Empreintes d'identification plaquées
- 3-Consentement biométrique

4.9 DÉFINITION DE DONNÉES - ENREGISTREMENT DE TYPE 15 (DONNÉES RELATIVES À DES EMPREINTES PALMAIRES)

L'enregistrement de type 15 doit servir à échanger les données-image relatives à des empreintes palmaires ainsi que des renseignements textuels fixes et définis par l'utilisateur se rapportant à l'image numérisée.

Remarque : Cette définition est tirée de la norme ANSI/NIST. Se reporter au document ANSI/NIST ITL 1-2000 pour obtenir la définition de chaque étiquette.

4.10 ENREGISTREMENTS LOGIQUES NON ACCEPTÉS

Pour le moment, les SNP de la GRC ne permettent pas l'utilisation des types d'enregistrement ANSI-NIST suivants :

- Type 3 (enregistrement à échelle de gris basse résolution)
- Type 5 (enregistrement binaire basse résolution)
- Type 6 (enregistrement binaire haute résolution)
- Type 8 (enregistrement d'image de signature)
- Type 16 (enregistrement de données-image diverses)

5 STRUCTURE DES ENREGISTREMENTS LOGIQUES

5.1 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1 : DONNÉES EN-TÊTE

Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	1.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	3	1	1		
VER	O	1.002	Version NIST/ANSI	N	4	4	1	1		
CNT	O	1.003	Contenu	N			2	50	<p><u>1^{re} occurrence (obligatoire) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier élément d'information : caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1, soit l'en-tête - Deuxième élément d'information : somme des enregistrements logiques de types 2 à 15 contenus dans le fichier. <p><u>Occurrence(s) suivante(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier élément d'information : type d'enregistrement - Deuxième élément d'information : IDC de l'enregistrement 	
	O		Élément d'information 1	N	1	2	1	1		
	O		Élément d'information 2	N	1	5	1	1		
TOT	O	1.004	Type de transaction	A	3	5	1	1		
DAT	O	1.005	Date	N	8	8	1	1		
PRY	O	1.006	Priorité	N	1	1	1	1	Les valeurs acceptées sont de 1 à 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.	
DAI	O	1.007	Identificateur du service destinataire	AN	7	7	1	1	<p>Dans les transmissions aux SNP de la GRC, il s'agit de l'ID ITR de l'organisation désignée pour recevoir la transaction NIST.</p> <p>Dans les transactions de réponse, il s'agit de l'identificateur du service expéditeur.</p>	

Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
OAI	O	1.008	Identificateur du service expéditeur	AN	7	7	1	1	Dans les transmissions aux SNP de la GRC, il s'agit de l'ID de service expéditeur et dans les réponses, de l'ID de service des SNP de la GRC.	
TCN	O	1.009	Numéro de contrôle de la transaction	N	13	13	1	1	Deux transactions ne pourront jamais avoir le même TCN.	
TCR	F	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de la transaction	N	13	13	0	1		
NSR	O	1.011	Résolution de lecture initiale	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur est alors « 00.00 ».	Point
NTR	O	1.012	Résolution nominale de transmission	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur est alors « 00.00 ».	Point
GMT	F	1.014	Temps universel	AN	15	15	0	1		

Dans la colonne sous la rubrique « Condition » : F = facultatif; O = obligatoire; C = conditionnel

Dans la colonne sous la rubrique « Type de caractère » : A = alphanumérique; N = numérique; B = binaire; S = caractères spéciaux

5.2 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : DACTYLOGRAMME À DES FINS JUDICIAIRES (CAR Y)

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	F	2.067	Appareil de saisie d'image				0	1		
	O		Marque du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
ADR	O	2.802	Adresse				1	1		
	O		N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité	ANS	1	50	1	1	Les valeurs INCONNUE et APP (aucune adresse permanente) sont valides	Tout caractère spécial de la GRC
	O		Ville	ANS	1	35	1	1	Les valeurs INCONNUE et APP (aucune adresse permanente) sont valides	Tout caractère spécial de la GRC
	F		Code de province/État	N	2	2	0	1		
	F		Code postal/code ZIP	ANS	1	10	0	1	Format du code postal canadien : AnA nAn, où A est une lettre et n, un chiffre de 0 à 9.	Espace, trait d'union
	F		Pays	AS	1	35	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Code de pays	N	3	3	0	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		Tout caractère spécial de la GRC

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
IRN	F	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	ANS	1	32	0	1	Cette information est affichée dans l'étiquette SRE sous Renseignements fournis par le contributeur (2.8920).	Tout caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Les noms additionnels doivent être entrés dans Autre nom/Nom d'emprunt (étiquette 2.824).	
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	O		Prénom 1	AS	1	15	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1		
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
HGT	O	2.810	Taille	N	1	3	1	1	Inscrire 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	O	2.811	Poids	N	1	3	1	1	Inscrire 0 si le poids est inconnu. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
RACE	C	2.814	Race/Origine	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
POB	O	2.815	Lieu de naissance	A	1	1	1	1		
FLG	F	2.816	Indicateurs de mise en garde	A	1	1	0	3		
CTR	F	2.817	Identificateur de service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1		
YPF	F	2.818	Indicateur d'adolescent	A	1	1	0	1	Si le sujet est âgé de moins de 12 ans à la date de l'infraction, la transaction est rejetée.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
CPX	F	2.822	Teint	N	4	4	0	1		
MKS	F	2.823	Marques, cicatrices, tatouages				0	50		
	O		Code de marque/cicatrice/tatouage	A	1	1	1	1		
	O		Code d'emplacement sur le corps	N	3	3	1	1		
	F		Description	ANS	1	20	0	1		Tout caractère spécial de la GRC et point d'interrogation (?)
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
NTS	F	2.826	Notes				0	1		
	O		Date/Heure	N	14	14	1	1		
	O		Auteur du message	AS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Message	ANS	1	700	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
CHG	O	2.829	Chefs d'accusation				1	200		
	O		Numéro de chef d'accusation	N	3	3	1	1	Un numéro séquentiel commençant à 1 est utilisé pour identifier chaque accusation; toujours 3 chiffres (ex. 1=001).	
	O		Date de l'infraction	N	8	8	1	1	Date à laquelle l'infraction a été commise; peut différer de la date à laquelle la personne a été arrêtée (Date d'arrestation).	
	O		Service enquêteur	ANS	1	24	1	1	Nom et genre de l'organisme responsable de faire enquête dans le dossier lié à l'accusation.	Tout caractère spécial de la GRC
	F		Numéro d'incident	ANS	1	20	0	1	Numéro d'incident ou de dossier lié à l'accusation.	Tout caractère spécial de la GRC
	O		Nombre de chefs	N	3	3	1	1	Nombre de cas pour ce chef d'accusation en particulier; toujours 3 chiffres (p. ex. 1 = 001).	
	F		Indicateur de jeune contrevenant	A	1	1	0	1	Fixé à J si la personne est inculpée à titre de jeune contrevenant, sinon l'indicateur n'est pas nécessaire (voir l'étiquette 2.818).	
	F		Numéro du greffe du tribunal	ANS	1	15	0	1	Numéro de référence utilisé par le tribunal pour désigner ce chef d'accusation.	Tout caractère spécial de la GRC
	O		Loi correspondant au chef d'accusation	AN	1	2	1	1	Voir la table des LOIS (disponible sur demande).	
	C		Numéro de l'article correspondant au chef d'accusation	ANS	1	20	0	1	Si l'Indicateur de forme libre = N, le numéro doit se trouver dans la table des CHEFS D'ACCUSATION (disponible sur demande).	Tout caractère spécial de la GRC
	C		Numéro du libellé	N	1	2	0	1	Si l'Indicateur de forme libre = N, ce champ numérique sert à indiquer le libellé à choisir. Il peut y avoir plus d'un libellé pour la même loi ou le même article de loi.	

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									Langue + Loi + Article + Numéro de libellé forme une clé unique dans la table des chefs d'accusation.	
	F		N° d'article correspondant à une tentative ou à un complot après le fait	ANS	1	38	0	1	Se trouve dans la table des CHEFS D'ACCUSATION (avec Art. TC = A ou C).	Tout caractère spécial de la GRC
	F		Indicateur d'état du chef d'accusation	A	1	1	0	1	Non encore utilisé. Cet indicateur est fixé à C (terminé) si les détails concernant la disposition pour ce chef d'accusation ont été envoyés aux SNP de la GRC.	
	O		Indicateur de forme libre	A	1	1	1	1	La valeur Y indique qu'on n'a pu trouver la loi, le numéro d'article ou le numéro de libellé correspondant au chef d'accusation dans la table des chefs d'accusation. Si la valeur Y est indiquée et que la loi, le numéro d'article ou le numéro de libellé ont été trouvés dans la table des chefs d'accusation, la transaction est rejetée.	
	O		Description du chef d'accusation 1	ANS	1	26	1	1	La description de l'accusation liée au numéro d'article et de loi, et au libellé. Si l'indicateur de forme libre a la valeur Y, la description de l'accusation est en forme libre.	Tout caractère spécial de la GRC
	C		Description du chef d'accusation 2	ANS	1	26	0	1	Ne peut être entrée que si le champ Description du chef d'accusation 1 est rempli.	Tout caractère spécial de la GRC
	C		Description du chef d'accusation 3	ANS	1	26	0	1	Ne peut être entrée que si le champ Description du chef d'accusation 2 est rempli.	Tout caractère spécial de la GRC
	C		Description du chef d'accusation 4	ANS	1	26	0	1	Ne peut être entrée que si le champ Description du chef d'accusation 3 est rempli.	Tout caractère spécial de la GRC
	C		Description du chef d'accusation 5	ANS	1	26	0	1	Ne peut être entrée que si le champ Description du chef d'accusation 4 est rempli.	Tout caractère spécial de la GRC
	C		Description du chef d'accusation 6	ANS	1	26	0	1	Ne peut être entrée que si le champ Description du chef d'accusation 5 est rempli.	Tout caractère spécial de la GRC
	C		Description du chef d'accusation 7	ANS	1	26	0	1	Ne peut être entrée que si le champ Description du chef d'accusation 6 est rempli.	Tout caractère spécial de la GRC
	F		Indicateur IFB	A	1	1	0	1		
	C		Groupe d'âge de la victime	A	1	1	0	1	Obligatoire si la valeur entrée dans le sous-champ	

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									Indicateur IFB est C; sinon, on ne peut pas l'inscrire.	
	C		Code de sexe de la victime	A	1	1	0	1	Obligatoire si Indicateur IFB = C et aucune interdiction de publication n'est précisée. Sinon, cette donnée ne peut être inscrite.	
	F		Indicateur d'interdiction de publication	N	1	1	0	1	Les valeurs acceptées sont 1 (Oui) et 0 (Non). La valeur par défaut est 0.	
CGV	O	2.831	Numéro de version de la table des chefs d'accusation	N	3	3	1	1		
SFBI	C	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Ce champ devient obligatoire lorsque l'étiquette États américains aux fins de recherche (2.876) est activée. Lorsqu'une recherche au FBI est demandée, les champs suivants deviennent obligatoires : Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
USS	F	2.876	États américains - Recherche				0	52	Lorsqu'une recherche auprès d'États américains est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Demande de recherche au FBI (2.874), Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
	O		Code d'État	N	2	2	1	1		
	F		Numéro de dossier de l'État	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
COB	O	2.883	Ville de naissance	ANS	1	35	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
POE	C	2.884	Point d'entrée	ANS	1	50	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le lieu de naissance (2.814) se trouve à l'extérieur du Canada (A - États-Unis, E -- Europe, K -- Royaume-Uni, L -- Autre).	Tout caractère spécial de la GRC
DOE	C	2.885	Date d'entrée	N	8	8	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le lieu de naissance (2.814) se trouve à l'extérieur du Canada (A - États-Unis, E -- Europe, K -- Royaume-Uni, L -- Autre).	
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
CIC	F	2.887	Numéro CIC/ASFC	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Lorsqu'une demande de recherche internationale est activée, les champs suivants deviennent obligatoires : Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	30	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche à l'étranger (2.891) est activée.	
	O		Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FQO	F	2.893	Qualité des empreintes - Dérogation				0	14		
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison	N	2	2	1	1		
	C		Description	ANS	1	50	0	1	Une description doit être entrée si le code de raison est 99.	Tout caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Raison de la recherche - Étranger	ANS	1	500	0	1	Si Demande de recherche au FBI (2.874) ou Demande de recherche à l'étranger (2.891) a la valeur Y, cette étiquette devient obligatoire.	Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	La valeur de cette étiquette doit être Y.	
NOK	F	2.8011	Plus proche parent				0	1		
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	O		Prénom 1	AS	1	15	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	O		Lien de parenté avec le plus proche parent	N	1	2	1	1		
	F		Adresse du plus proche parent	ANS	1	200	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FBI	F	2.8014	Numéro de dossier du FBI	AN	1	9	0	1	Cette étiquette ne devient disponible que si une Demande de recherche au FBI (2.874) est activée.	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	N	8	8	1	1	Selon la DDN, le sujet doit être âgé d'au moins 12 ans à la date de l'infraction indiquée dans les renseignements sur les chefs d'accusation. Une date valide est requise. La valeur 00000000 (date inconnue) n'est pas acceptée..	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	N	8	8	1	1	La Date de prélèvement des empreintes doit être postérieure ou correspondre à la Date de l'infraction liée à chaque chef d'accusation dans l'étiquette 2.829	
DOA	O	2.8045	Date d'arrestation	N	8	8	1	1		
MFR	C	2.8084	Doigt manquant - Raison				0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou si des empreintes sont manquantes.	
	O		Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison - Doigt manquant	A	2	2	1	1		
	F		Doigt manquant - Date	N	8	8	0	1		
ICI	C	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur				0	1	Cette étiquette devient obligatoire si Raison de la recherche - Étranger (étiquette 2.891) est utilisé.	
	O		Nom de l'enquêteur	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Nom du service enquêteur	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Nom de la section d'enquête	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de téléphone de la personne-ressource	N	1	20	1	1		
	F		Numéro de télécopieur de la personne-ressource	N	1	20	0	1		
	O		Adresse postale de la personne-ressource	ANS	1	200	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Adresse de courriel de la personne-ressource	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus @, !, #, \$, %, &, ', *, +, -, /, =, ?, ^, _ , ` , {, , } et ~.
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
GNA	F	2.8933	Appartenance à une bande				0	1		
	O		Nom de la bande	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Type de bande	N	2	2	1	1		
	O		Territoire d'activité de la bande	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
CTRY	C	2.8935	Pays de naissance	N	3	3	0	1	Si le Lieu de naissance (étiquette 2.815) comporte la valeur E (Europe), K (Royaume-Uni) ou L (Autre), le Pays de naissance (étiquette 2.935) devient alors obligatoire.	
RTX	C	2.8936	Description de la race	ANS	1	25	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le champ Race/origine (2.814) comporte la valeur N.	Tout caractère spécial de la GRC

Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caract ère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		Tout caractère spécial de la GRC

5.3 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : DACTYLOGRAMMES À DES FINS JUDICIAIRES (CAR N)

Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	F	2.067	Appareil de saisie d'image				0	1		
	O		Marque du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
ADR	F	2.802	Adresse				0	1		
	O		N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Ville	ANS	1	35	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Code de province/État	N	2	2	0	1		
	F		Code postal/code ZIP	ANS	1	10	0	1	Format du code postal canadien : AnA nAn, où A est une lettre et n, un chiffre de 0 à 9.	Espace, trait d'union

Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Pays	AS	1	35	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Code de pays	N	3	3	0	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
IRN	F	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	ANS	1	32	0	1	Cette information est affichée dans l'étiquette SRE sous Renseignements fournis par le contributeur (2.8920).	Tout caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Les noms additionnels doivent être entrés dans Autre nom/Nom d'emprunt (étiquette 2.824).	
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1	La valeur INCONNU est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe, point
	O		Prénom 1	AS	1	15	1	1	La valeur INCONNU est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1		
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
HGT	C	2.810	Taille	N	1	3	0	1	Inscrire 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	C	2.811	Poids	N	1	3	0	1	Inscrire 0 si le poids est inconnu.	

Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
RACE	C	2.814	Race/Origine	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
POB	F	2.815	Lieu de naissance	A	1	1	0	1		
CTR	F	2.817	ID du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
CPX	F	2.822	Teint	N	4	4	0	1		
MKS	F	2.823	Marques, cicatrices, tatouages				0	50		
	O		Code de marque/cicatrice/tatouage	A	1	1	1	1		
	O		Code d'emplacement sur le corps	N	3	3	1	1		
	F		Description	ANS	1	20	0	1		Tout caractère spécial de la GRC et point d'interrogation (?)
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union,

Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
										apostrophe, point
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC, plus retour de chariot et changement de ligne
SFBI	C	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Ce champ devient obligatoire lorsque l'étiquette États américains aux fins de recherche (2.876) est sélectionnée. Lorsqu'une recherche au FBI est demandée, les champs suivants deviennent obligatoires : Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
USS	F	2.876	États américains - Recherche				0	52	Lorsqu'une recherche auprès d'États américains est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Demande de recherche au FBI (2.874), Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
	O		Code d'État	N	2	2	1	1		
	F		Numéro de dossier de l'État	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
COB	F	2.883	Ville de naissance	ANS	1	35	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
POE	F	2.884	Point d'entrée	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
DOE	F	2.885	Date d'entrée	N	8	8	0	1		
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
CIC	F	2.887	Numéro CIC/ASFC	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Si la valeur Y est inscrite dans ce champ, Pays étrangers aux fins de recherche (étiquette 2.892) devient obligatoire. Lorsqu'une demande de recherche internationale est activée,	

Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									les champs suivants deviennent obligatoires : Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	30	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche à l'étranger (2.891) est activée.	
	O		Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FQO	F	2.893	Qualité des empreintes - Dérogation				0	14		
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison	N	2	2	1	1		
	C		Description	ANS	1	50	0	1	Une description doit être entrée si le code de raison est 99.	Tout caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Raison de la recherche - Étranger	ANS	1	500	0	1	Si Demande de recherche au FBI (2.874) ou Demande de recherche à l'étranger (2.891) a la valeur Y, cette étiquette devient obligatoire.	Tout caractère spécial de la GRC, plus retour de chariot et changement de ligne
ACS	O	2.896	Pouvoir autorisant la recherche au Canada	N	1	1	1	1		
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	La valeur de cette étiquette doit être N.	
FBI	F	2.8014	Numéro de dossier du FBI	AN	1	9	0	1	Cette étiquette ne devient disponible que si une Demande de recherche au FBI (2.874) est activée.	
LTC	F	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	0	1	Lorsqu'on utilise la transaction CAR N pour exécuter une recherche inversée dans un dépôt d'empreintes latentes de la GRC, cette étiquette précise s'il s'agit d'un dépôt d'empreintes digitales ou d'empreintes palmaires : 1: Doigt 2: Paume Si aucune valeur n'est précisée, la recherche s'exécute par défaut dans le dépôt d'empreintes digitales.	

Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
DOB	O	2.8022	Date de naissance	N	8	8	1	1	Inscrire uniquement des zéros (00000000) si la date de naissance est inconnue ou si on en est incertain.	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	N	8	8	1	1	Si la transaction est rejetée en raison de la piètre qualité des empreintes et qu'on prélève les empreintes une seconde fois, ce champ doit contenir la date du second prélèvement et non celle du prélèvement initial.	
MFR	C	2.8084	Doigt manquant - Raison				0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou s'il manque des empreintes.	
	O		Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison - Doigt manquant	A	2	2	1	1		
	F		Doigt manquant - Date	N	8	8	0	1		
ICI	C	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur				0	1	Cette étiquette devient obligatoire si Raison de la recherche - Étranger (étiquette 2.891) est utilisé.	
	O		Nom de l'enquêteur	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Nom du service enquêteur	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Nom de la section d'enquête	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de téléphone de la personne-ressource	N	1	20	1	1		
	F		Numéro de télécopieur de la personne-ressource	N	1	20	0	1		
	O		Adresse postale de la personne-ressource	ANS	1	200	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Adresse de courriel de la personne-ressource	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus @, !, #, \$, %, &, ', *, +, -, /, =, ?, ^, _ ` {, , } et ~.

Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
RSTS	F	2.8295	Code de jeux cibles - Empreintes latentes	N	1	1	0	6	Lorsqu'on utilise la transaction CAR N pour exécuter une recherche inversée dans un dépôt d'empreintes latentes de la GRC, cette étiquette permet de préciser les dépôts dans lesquels la recherche a été exécutée (TNI ou dépôts spéciaux).. Valeurs valides : 1. TNI 2. Dépôt 2 3. Dépôt 3 4. Dépôt 4 5. Dépôt 5 6. Dépôt 6	
RTSF	F	2.8302	Filtre de recherche selon le type de dossier	N	1	1	0	6		
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
CTRY	F	2.8935	Pays de naissance	N	3	3	0	1		
RTX	C	2.8936	Description de la race	ANS	1	25	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le champ Race/origine (2.814) comporte la valeur N.	Tout caractère spécial de la GRC
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		Tout caractère spécial de la GRC

5.4 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉFUGIÉS (REF)

Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	F	2.067	Appareil de saisie d'image				0	1		
	O		Marque du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
ADR	O	2.802	Adresse				1	1		
	O		N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité	ANS	1	50	1	1	Les valeurs INCONNUE et APP (aucune adresse permanente) sont valides.	Tout caractère spécial de la GRC
	O		Ville	ANS	1	35	1	1	Les valeurs INCONNUE et APP (aucune adresse permanente) sont valides.	Tout caractère spécial de la GRC
	F		Code de province/État	N	2	2	0	1		
	F		Code postal/code ZIP	ANS	1	10	0	1	Format du code postal canadien : AnA nAn, où A est une lettre et n, un chiffre de 0 à 9.	Espace, trait d'union
	F		Pays	AS	1	35	0	1		Tout caractère spécial de la GRC

Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Code de pays	N	3	3	0	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Les noms additionnels doivent être entrés dans Autre nom/Nom d'emprunt (étiquette 2.824).	
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1	La valeur INCONNU est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe, point
	O		Prénom 1	AS	1	15	1	1	La valeur INCONNU est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1		
HAI	O	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	1	1		
EYE	O	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	1	2		
HGT	O	2.810	Taille	N	1	3	1	1	Inscrire 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	O	2.811	Poids	N	1	3	1	1	Inscrire 0 si le poids est inconnu. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
RACE	C	2.814	Race/Origine	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
POB	C	2.815	Lieu de naissance	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche	

Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
CTR	F	2.817	ID du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
CPX	F	2.822	Teint	N	4	4	0	1		
MKS	F	2.823	Marques, cicatrices, tatouages				0	50		
	O		Code de marque/cicatrice/tatouage	A	1	1	1	1		
	O		Code d'emplacement sur le corps	N	3	3	1	1		
	F		Description	ANS	1	20	0	1		Tout caractère spécial de la GRC et point d'interrogation (?)
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
SFBI	C	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Lorsqu'une recherche au FBI est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811)	

Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									et Lieu de naissance (2.815).	
USS	F	2.876	États américains - Recherche				0	52	Lorsqu'une recherche auprès d'États américains est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Demande de recherche au FBI (2.874), Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
	O		Code d'État	N	2	2	1	1		
	F		Numéro de dossier de l'État	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
COB	O	2.883	Ville de naissance	ANS	1	35	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
POE	O	2.884	Point d'entrée	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
DOE	O	2.885	Date d'entrée	N	8	8	1	1		
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
CIC	O	2.887	Numéro CIC/ASFC	ANS	1	16	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
FOSS	O	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Lorsqu'une demande de recherche internationale est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Pays étrangers aux fins de recherche (étiquette 2.892), Raison de la recherche - Étranger (2.894), Race/origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	30	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche à l'étranger (2.891) est activée.	
	O		Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la

Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
										GRC
FQO	F	2.893	Qualité des empreintes - Dérogation				0	14		
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison	N	2	2	1	1		
	C		Description	ANS	1	50	0	1	Une description doit être entrée si le code de raison est 99.	Tout caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Raison de la recherche - Pays étranger	ANS	1	50 0	0	1	Si Demande de recherche au FBI (2.874) ou Demande de recherche à l'étranger (2.891) a la valeur Y, cette étiquette devient obligatoire.	Tout caractère spécial de la GRC
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1		
FBI	F	2.8014	Numéro de dossier du FBI	AN	1	9	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si une Demande de recherche au FBI (2.874) est activée.	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	N	8	8	1	1	Selon la date de naissance et la date de prélèvement des empreintes, l'âge du sujet ne peut être inférieur à 12 ou supérieur à 130. Une date valide est requise. La valeur 00000000 (date inconnue) n'est pas acceptée..	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	N	8	8	1	1	Si la transaction est rejetée en raison de la piètre qualité des empreintes et qu'on prélève les empreintes une seconde fois, ce champ doit contenir la date du second prélèvement et non celle du prélèvement initial.	
MFR	C	2.8084	Doigt manquant - Raison				0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou s'il manque une empreinte.	
	O		Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison - Doigt manquant	A	2	2	1	1		
	F		Doigt manquant - Date	N	8	8	0	1		
ICI	C	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur				0	1	Cette étiquette devient obligatoire si Raison de la recherche - Étranger (étiquette 2.891) est utilisé.	
	O		Nom de l'enquêteur	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC

Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	O		Nom du service enquêteur	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Nom de la section d'enquête	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de téléphone de la personne-ressource	N	1	20	1	1		
	F		Numéro de télécopieur de la personne-ressource	N	1	20	0	1		
	O		Adresse postale de la personne-ressource	ANS	1	20 0	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Adresse de courriel de la personne-ressource	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus @, !, #, \$, %, &, ', *, +, -, /, =, ?, ^, _ , ` , {, , } et ~.
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
FNM	O	2.8924	Nom du père				1	1		
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
MNM	O	2.8925	Nom de la mère				1	1		
	O		Nom de famille/de jeune fille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union,

Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
										apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
CTRY	O	2.8935	Pays de naissance	N	3	3	1	1		
RTX	C	2.8936	Description de la race	ANS	1	25	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le champ Race/origine (2.814) comporte la valeur N.	Tout caractère spécial de la GRC
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		Tout caractère spécial de la GRC

5.5 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : VÉRIFICATION DACTYLOSCOPIQUE À DES FINS CIVILES CONCERNANT DIVERS DEMANDEURS (MAP)

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	C	2.067	Appareil de saisie d'image				0	1	Cette étiquette est obligatoire si les images contenues dans la transmission sont des empreintes d'identification plaquées (la valeur inscrite dans l'étiquette 14.200 est 2).	
	O		Marque du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de lecture des empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
ADR	C	2.802	Adresse				0	1	Cette étiquette est obligatoire si l'organisme, en vertu de son profil, doit obtenir et transmettre l'adresse du demandeur civil pour le genre de demande à des fins civiles à traiter.	
	O		N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Ville	ANS	1	35	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	C		Code de province/État	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le Code de pays sélectionné	

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis).	
	C		Code postal/code ZIP	ANS	1	10	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le Code de pays sélectionné est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis). Le format du code postal canadien est AnA nAn, où A est une lettre et n, un chiffre de 0 à 9.	Espace, trait d'union
	C		Pays	AS	1	35	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le Code de pays sélectionné est 998 (Autre).	Tout caractère spécial de la GRC
	O		Code de pays	N	3	3	1	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
IRN	F	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	ANS	1	32	0	1	Cette information est affichée dans l'étiquette SRE sous Renseignements fournis par le contributeur (2.8920).	Tout caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal					1	1	Les noms additionnels doivent être entrés dans Autre nom/Nom d'emprunt (étiquette 2.824). Si le sujet n'a qu'un seul nom, on doit l'inscrire dans les champs Nom et Prénom 1.
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	O		Prénom 1	AS	1	15	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1	Valeur INCONNU n'est pas acceptée.	
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
HGT	C	2.810	Taille	N	1	3	0	1	Inscrire 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	C	2.811	Poids	N	1	3	0	1	Inscrire 0 si le poids est inconnu. Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou Demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
CTR	F	2.817	ID du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
OTN	C	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40	Si le genre de demande (étiquette 2.869) est 50 – CHANGEMENT DE NOM, cette étiquette doit contenir le nom précédent du sujet.	
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	100 0	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
LOR	C	2.833	Langue d'affichage des résultats	N	1	1	0	1	Cette étiquette dépend du genre de demande (étiquette 2.869). Elle ne s'applique qu'à certains genres de demandes civiles. Se reporter au tableau 2.869 - Genres de demande MAP pour obtenir de plus amples détails.	
PYT	C	2.838	Genre de paiement	N	1	1	0	1	Si, selon le Genre de demande (étiquette 2.869), des frais sont exigibles, cette étiquette devient obligatoire.	

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
CCI	C	2.848	Renseignements sur la carte de crédit				0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le Genre de paiement (étiquette 2.838) est 5.	
	O		Genre de carte de crédit	N	1	1	1	1		
	O		Numéro de carte de crédit	N	13	25	1	1		
	O		Date d'expiration de la carte de crédit	N	4	4	1	1		
	O		Titulaire de la carte de crédit	AS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Montant du paiement	NS	1	6	1	1		Point
BBID	C	2.849	Identificateur du service facturé en bloc	AN	7	7	0	1	Si, selon le Genre de demande (étiquette 2.869), des frais sont exigibles et que le genre de paiement est En bloc, cette étiquette devient obligatoire.	
ATS	C	2.850	Précisions sur le genre de demande	ANS	1	50	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le Genre de demande (étiquette 2.869) est 7, 25, 39, 20 ou 22	Tout caractère spécial de la GRC
APT	O	2.869	Genre de demande				1	1		
	O		Genre de demande	N	1	2	1	1		
	C		Genre secondaire	N	4	4	0	1	Cette étiquette est obligatoire si le tableau Genre de demande l'indique (se reporter à l'étiquette 2.869 pour plus de détails).	
VAO	C	2.870	Secteur vulnérable - Consentement numéro 1 - Authentification obtenue	N	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire et ne s'applique que lorsque Emploi dans un secteur vulnérable (étiquette 2.8943) est sélectionné. Si la valeur inscrite est « 1 » (Oui), le type 14 (Consentement biométrique) est requis.	
VCL	C	2.871	Indicateur de lettre de confirmation de bénévolat vérifiée	N	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire et ne s'applique uniquement que si la valeur de Genre de demande (étiquette 2.869) est 25.	
TPW	C	2.872	Indicateur d'authentification de consentement écrit - Tierce personne	N	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire dans deux cas : 1) si la valeur de Envoi des résultats (étiquette 2.8900) est 4 ou 2) si la valeur de Envoi des résultats est 1 et le contributeur n'est pas visé par une renonciation en faveur d'un tiers en raison du genre de demande. Il faut inclure un enregistrement de type 14 (Consentement	

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
									biométrique) si la valeur de l'étiquette 2.8900 est 1 (Oui).	
DIS	C	2.873	Précisions sur les renseignements recherchés	ANS	1	30 0	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si la valeur du Genre de demande (étiquette 2.869) est 10 et que le genre secondaire est 1003.	Tout caractère spécial de la GRC
SFBI	F	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Lorsqu'une recherche au FBI est demandée, les champs suivants deviennent obligatoires : Raison de la recherche - Étranger (2.894), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810) et Poids (2.811).	
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
CIC	F	2.887	Numéro CIC/ASFC	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
BCID	C	2.889	Désignateur d'image - Consentement biométrique	N	2	5	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si la valeur de Secteur vulnérable - Consentement numéro 1 - Authentification obtenue (étiquette 2.870) est « 1 » (Oui) ou si la valeur de l'Indicateur d'authentification de consentement écrit - Tierce personne (étiquette 2.872) est « 1 » (Oui).	
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Lorsqu'une demande de recherche internationale est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Pays étranger aux fins de recherche (2.892), Raison de la recherche - Étranger (2.894), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810) et Poids (2.811).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	5	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche à l'étranger (2.891) est activée.	
	O		Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		
FQO	F	2.893	Qualité des empreintes - Dérogation				0	14		
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison	N	2	2	1	1		

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	C		Description	ANS	1	50	0	1	Ce champ devient obligatoire lorsque le code de raison sélectionné est « 99 ».	Tout caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Raison de la recherche - Pays étranger	ANS	1	50 0	0	1	Si Demande de recherche au FBI (2.874) ou Demande de recherche à l'étranger (2.891) a la valeur Y, cette étiquette devient obligatoire.	Tout caractère spécial de la GRC
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1		
DOB	O	2.8022	Date de naissance	N	8	8	1	1	La date de naissance des sujets doit être égale ou supérieure à 12 ans. Une date valide est requise. La valeur 00000000 (date inconnue) n'est pas acceptée.	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	N	8	8	1	1	Si la transaction est rejetée en raison de la piètre qualité des empreintes et qu'on prélève les empreintes une seconde fois, ce champ doit contenir la date du second prélèvement et non celle du prélèvement initial.	
MFR	C	2.8084	Doigt manquant - Raison				0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou s'il manque une empreinte.	
	O		Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison - Doigt manquant	A	2	2	1	1		
	F		Doigt manquant - Date	N	8	8	0	1		
SRS	O	2.8900	Envoi des résultats	N	1	1	1	1		
RTA	C	2.8903	Adresse postale de réponse				0	1	Cette étiquette devient obligatoire si la valeur de Envoi des résultats (étiquette 2.8900) est 3 ou 4.	
	O		À l'attention de (nom)	ANS	1	40	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Adresse 1	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Adresse 2	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Adresse 3	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	O		Ville	ANS	1	35	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	C		Code de province/État	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le Code de pays sélectionné est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis).	
	C		Code postal/code ZIP	ANS	1	10	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le Code de pays sélectionné est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis). Le format du code postal canadien est AnA nAn, où A est une lettre et n, un chiffre de 0 à 9.	Espace, trait d'union
	C		Pays	AS	1	35	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le Code de pays sélectionné est 998 (Autre).	Tout caractère spécial de la GRC
	O		Code de pays	N	3	3	1	1	Si le pays sélectionné est Canada ou États-Unis, on doit inscrire un code de province/État ainsi qu'un Code postal/Zip.	
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
TEL	F	2.8934	Numéro de téléphone				0	1		
	F		Code régional	N	1	3	0	1		
	O		Numéro de téléphone	N	1	20	1	1		
	F		Poste	N	1	5	0	1		
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
EVSI	F	2.8943	Indicateur d'emploi dans un secteur vulnérable	N	1	1	0	1	Cette étiquette est réservée à l'utilisation des services de police.	
VSD	C	2.8944	Description du secteur				0	1	Cette étiquette est obligatoire si Indicateur de secteur vulnérable	

Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
			vulnérable						(étiquette 2.8943) contient la valeur 1.	
	O		Description du poste	ANS	1	10 0	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Nom de la personne ou de l'organisation	ANS	1	10 0	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Renseignements sur les enfants ou la ou les personnes vulnérables	ANS	1	10 0	1	1		Tout caractère spécial de la GRC

5.6 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RECHERCHE SUR LES CARACTÉRISTIQUES D'EMPREINTES LATENTES (LFFS)

Transaction LFFS : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
SEX	F	2.807	Sexe	A	1	1	0	1		
ODT	C	2.858	Date de l'infraction	N	8	8	0	1	À enregistrer dans le TNI avec l'image d'empreinte latente. Obligatoire si Ajout au Fichier des traces non identifiées est positif.	
LCT	O	2.861	Genre de crime - Empreintes latentes	ANS	4	4	1	1		
FGP	F	2.8013	Code de position du doigt/de la paume	N	2	2	0	10	Filter de position du doigt ou de la paume. Les valeurs valides sont énoncées dans le tableau A1 (00 à 30).	
LFN	O	2.8017	Numéro de cas - Empreintes latentes	ANS	4	32	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Précise s'il s'agit d'une empreinte latente digitale ou palmaire : 1: Doigt 2: Paume	
ISF	O	2.8024	Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire	ANS	1	24	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
EXD	F	2.8142	Date d'expiration	N	8	8	0	1		
LID	O	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
NOM	O	2.8208	Nombre de particularités d'empreintes	N	1	4	1	1		
FPC	F	2.8288	Filter de classification des empreintes dactyloscopiques	A	1	4	0	10		

Transaction LFFS : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
ARI	C	2.8289	Indicateur d'autorisation de divulguer	N	1	1	0	1	Obligatoire si Ajout au Fichier des traces non identifiées (étiquette 2.8332) est positif.	
RSTS	C	2.8295	Code de jeux cibles - Empreintes latentes	N			0	6	Précise les dépôts où doit être exécutée la recherche (TNI, dépôts de données spéciaux). Obligatoire si la valeur de Recherche dans un dépôt d'empreintes (étiquette 2.8311) est 0 - Dépôt des empreintes non identifiées . Valeurs valides : 1. TNI 2. Dépôt 2 3. Dépôt 3 4. Dépôt 4 5. Dépôt 5 6. Dépôt 6	
COI	O	2.8296	Indicateur d'opérateur certifié	N	1	1	1	1	Indique que l'opérateur distant est certifié.	
REZ	O	2.8298	Facteur de redimensionnement	NS	1	4	1	1	Facteur de redimensionnement appliqué à l'image à partir de son état original. La valeur par défaut est 0.	Point
RTSF	C	2.8302	Filtre de recherche selon le type d'enregistrement	N	1	1	0	6	Genres de fichiers d'empreintes décadactylaires visés par la recherche. 1. Criminels 2. Réfugiés 3. Employés 4. Dépôt 4 5. Dépôt 5 6. Dépôt 6 Obligatoire si la valeur de Recherche dans un dépôt d'empreintes (étiquette 2.8311) est 1 (Décadactylogrammes).	
RFS	O	2.8311	Recherche dans un dépôt d'empreintes	N	1	1	1	1	1 signifie Dépôt des décadactylogrammes et 0, Dépôt des empreintes non identifiées.	

Transaction LFFS : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
CLL	O	2.8313	Limite pour la liste de candidats	N	1	3	1	1		
CIL	O	2.8315	Limite pour la liste d'images de candidats	N	1	2	1	1		
ROT	O	2.8330	Rotation	N	1	3	1	1	Angle de rotation appliqué à l'image à partir de son état original. La valeur par défaut est 0.	
AULF	O	2.8332	Ajout au Fichier des traces non identifiées	N	1	1	1	1	Si la valeur de cette étiquette est positive et que l'ID d'image d'empreinte latente existe déjà dans le TNI de la GRC, la transaction sera rejetée.	
LTVN	O	2.8333	Nœud de vérification d'empreintes latentes/ID de l'organisation	AN	1	32	1	1		
LCI	O	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
OID	O	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1		
TTI	F	2.8354	Identificateur de transaction par transcodeur	ANS	1	16	0	1	Si la LFFS est envoyée au transcodeur, cette étiquette est facultative. Si la LFSS est envoyée au SNS, cette étiquette est obligatoire.	Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		

5.7 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SOUMISSION D'EMPREINTES LATENTES (LFS)

Transaction LFS : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
SEX	C	2.807	Sexe	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient disponible si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient disponible si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	Cette étiquette devient disponible si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
RACE	C	2.814	Race/Origine	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient disponible si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
ODT	O	2.858	Date de l'infraction	N	8	8	1	1		
REM	O	2.860	Description des lieux du crime / Remarques	ANS	1	2000	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
LCT	O	2.861	Genre de crime - Empreintes latentes	AN	4	4	1	1		
SFBI	C	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Ce champ devient obligatoire lorsque l'étiquette États américains aux fins de recherche (2.876) est sélectionnée. Les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : 2.894 (Raison de la recherche - Étranger) et 2.8029 (Classification du niveau de dessin digital).	
USS	F	2.876	États américains - Recherche				0	52	Lorsqu'une recherche dans les États américains est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Raison de la recherche - Étranger (2.894), Classification du niveau de dessin digital (étiquette 2.8029).	

Transaction LFS : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	O		Code d'État	N	2	2	1	1		
	F		Numéro de dossier de l'État	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Lorsqu'une demande de recherche internationale est activée, Raison de la recherche - Étranger (étiquette 2.894) devient obligatoire. Si cette étiquette contient la valeur Y, Pays étrangers aux fins de recherche (étiquette 2.892) devient obligatoire.	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	30	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche à l'étranger (2.891) est activée.	
	O		Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Raison de la recherche - Pays étranger	ANS	1	50 0	0	1	Si Demande de recherche au FBI (2.874) ou Demande de recherche à l'étranger (2.891) a la valeur Y, cette étiquette devient obligatoire.	Tout caractère spécial de la GRC
CIN	O	2.8010	Numéro d'identification de dossier du contributeur				1	1		
	F		Numéro d'incident	ANS	1	24	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire	ANS	1	24	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
AOF	O	2.8020	Adresse de l'infraction				1	1		
	O		N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité	ANS	1	35	1	1	La valeur INCONNUE est valide.	Tout caractère spécial de la GRC
	O		Ville	ANS	1	35	1	1	La valeur INCONNUE est valide.	Tout caractère spécial de la GRC
	F		Code de province/État	N	2	2	0	1		
	F		Code postal/code ZIP	ANS	1	10	0	1	Format du code postal canadien : AnA nAn, où A est une lettre et n, un chiffre de 0 à 9.	Espace, trait d'union

Transaction LFS : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Pays	AS	1	35	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
AGR	F	2.8025	Groupe d'âge	N	4	4	0	1	Cette étiquette devient disponible si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
HTR	F	2.8027	Échelle de taille	N	6	6	0	1	Cette étiquette devient disponible si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
WTR	F	2.8028	Échelle de poids	N	6	6	0	1	Cette étiquette devient disponible si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
PAT	C	2.8029	Classification du niveau de dessin digital				0	10	Cette étiquette devient disponible, mais non obligatoire si Demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) contient la valeur Y.	
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de dessin	A	2	2	1	1		
CST	O	2.8061	Titre du dossier	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
ARI	O	2.8289	Indicateur d'autorisation de divulguer	N	1	1	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
ELIM	O	2.8937	Éliminations effectuées	N	1	1	1	1		

5.8 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : SUPPRESSION D'EMPREINTES LATENTES AU TNI (ULD)

Transaction ULD : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
LFN	O	2.8017	Numéro de cas - Empreintes latentes	ANS	4	32	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Précise s'il s'agit d'un dépôt d'empreintes digitales ou d'empreintes palmaires : 1: Doigt 2: Paume	
LID	F	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
LCI	F	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
OID	O	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.9 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉPONSE À LA SUPPRESSION D'EMPREINTES LATENTES (ULDR)

Transaction ULDR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
LFN	O	2.8017	Numéro de cas - Empreintes latentes	ANS	4	32	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Copie de la demande: 1: Doigt 2: Paume	
DLST	C	2.8026	Liste des recherches d'empreintes latentes supprimées				0	100	Obligatoire si l'indicateur de réussite (étiquette 2.8046) est positif.	
	O		Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
SID	O	2.8046	Indicateur de réussite	N	1	1	1	1	Si la valeur inscrite à cette étiquette est « 0 » (Non), cela signifie que l'image à supprimer du registre central de la GRC n'a pas été trouvée et que l'opération de suppression n'a pas été exécutée.	
LID	F	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	0	1	Reproduction de la demande.	Tout caractère spécial de la GRC
LCI	F	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	0	1	Reproduction de la demande.	Tout caractère spécial de la GRC

Transaction ULDR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
OID	○	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1		
NVN	○	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.10 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉCUPÉRATION D'EMPREINTES LATENTES (ULR)

Transaction ULR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Précise s'il s'agit d'une empreinte latente digitale ou palmaire : 1: Doigt 2: Paume	
LCI	O	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
OID	O	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.11 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE LA RÉCUPÉRATION D'EMPREINTES LATENTES (ULRR)

Transaction ULRR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NMG	C	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1	Cette étiquette est obligatoire si l'Indicateur de réussite (étiquette 2.8046) contient la valeur 0.	Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
ODT	F	2.858	Date de l'infraction	N	8	8	0	1	Selon l'information inscrite dans le Fichier des traces non identifiées.	
LCT	F	2.861	Genre de crime - Empreintes latentes	AN	4	4	0	1	Selon l'information inscrite dans le Fichier des traces non identifiées pour la recherche demandée	
CDT	F	2.8007	Date de création	N	8	8	0	1	Selon l'information inscrite dans le Fichier des traces non identifiées pour la recherche demandée	
LFN	O	2.8017	Numéro de cas - Empreintes latentes	ANS	4	32	0	1	Selon l'information inscrite dans le Fichier des traces non identifiées pour la recherche demandée	Tout caractère spécial de la GRC
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Copie de la demande : 1: Doigt 2: Paume	
AAI	F	2.8021	Identificateur du service devant faire l'ajout	AN	7	7	0	1	Selon l'information inscrite dans le Fichier des traces non identifiées pour la recherche demandée	
ISF	F	2.8024	Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire	ANS	1	24	0	1	Selon l'information inscrite dans le Fichier des traces non identifiées pour la recherche demandée	Tout caractère spécial de la GRC
SID	O	2.8046	Indicateur de réussite	N	1	1	1	1	Si la valeur inscrite pour cette étiquette est « 0 » (Non), cela signifie que l'image à récupérer dans le répertoire central de la GRC n'a pas été trouvée.	
EXD	F	2.8142	Date d'expiration	N	8	8	0	1		

Transaction ULRR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LID	F	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FPC	F	2.8288	Filtre de classification des empreintes dactyloscopiques	A	1	4	0	10		
ARI	F	2.8289	Indicateur d'autorisation de divulguer	N	1	1	0	1	Les données d'empreinte latente peuvent être divulguées à un contributeur d'empreintes décadactylaires sur l'établissement d'une correspondance à une recherche inversée.	
LCI	F	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
OID	F	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	0	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.12 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉCUPÉRATION DE TRACES NON IDENTIFIÉES (ULE)

Transaction ULE : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrence		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
ODT	O	2.858	Date de l'infraction	N	8	8	1	1	Enregistrer dans le TNI avec l'image d'empreinte latente.	
LCT	O	2.861	Genre de crime - Empreintes latentes	AN	4	4	1	1	Enregistrer dans le TNI.	
RER	F	2.8008	Résultats du codage à distance				0	1		
	O		Identificateur de l'opérateur	AN	6	9	1	1		
	O		Date/Heure de début du codage	N	14	14	1	1		
	O		Date/Heure de fin du codage	N	14	14	1	1		
FGP	F	2.8013	Code de position du doigt/de la paume	N	2	2	0	10	Doigt ou paume à enregistrer dans le TNI avec l'empreinte latente. Les valeurs valides sont énumérées dans le tableau A1 (00 à 30).	
LFN	O	2.8017	Numéro de cas - Empreintes latentes	ANS	4	32	1	1	Enregistrer dans le TNI.	Tout caractère spécial de la GRC.
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Précise s'il s'agit d'une empreinte latente digitale ou palmaire. 1 - Doigt 2 - Paume	
ISF	O	2.8024	Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire	ANS	1	24	1	1	Enregistrer dans le TNI.	Tout caractère spécial de la GRC.
EXD	F	2.8142	Date d'expiration	N	8	8	0	1	Enregistrer dans le TNI.	
LID	O	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	1	1	Enregistrer dans le TNI.	Tout caractère spécial de la GRC.
FPC	F	2.8288	Filtres de classification des empreintes dactyloscopiques	A	1	4	0	2	Filtres à enregistrer dans le Fichier des traces non identifiées.	

Transaction ULE : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrence		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
ARI	O	2.8289	Indicateur d'autorisation de divulguer	N	1	1	1	1	Indique si les renseignements concernant l'empreinte latente peuvent être communiqués à un contributeur de décacylogrammes si une correspondance est établie à la suite d'une recherche inversée. Enregistrer dans le TNI.	
COI	O	2.8296	Indicateur d'opérateur certifié	N	1	1	1	1		
LCI	O	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	1	1	Identificateur d'empreinte latente plus suffixe de deux chiffres séquentiels apposé par le transcodeur ou SAID qui augmente avec chaque copie d'image. Identificateur d'image d'empreinte latente = <Identificateur d'empreinte latente><Tiret><numéro séquentiel à deux chiffres> Enregistrer dans le TNI.	Tout caractère spécial de la GRC.
OID	O	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1	Enregistrer dans le TNI.	
LRTC	O	2.8351	Code de dépôt d'empreintes latentes	N	1	1	1	1	Dépôts dans lesquels les empreintes doivent être enregistrées.	
TTI	O	2.8354	Identificateur de transaction par transcodeur	ANS	1	16	1	1		Tout caractère spécial de la GRC.
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.13 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉPONSE À L'ENREGISTREMENT DE TRACES NON IDENTIFIÉES (ULER)

Transaction ULER : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrence		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1	Précisions quant à la raison de l'échec.	Tout caractère spécial de la GRC, plus retour de chariot et changement de ligne
LTC	O	2.8018	Genre de crime - Empreintes latente	N	1	1	1	1	Précise s'il s'agit d'une empreinte latente digitale ou palmaire. 1 - Doigt 2 - Paume	
SID	O	2.8046	Indicateur de réussite	N	1	1	1	1	Si la valeur inscrite dans cette étiquette est "0", cela signifie que l'ID d'image d'empreinte latente existe dans le dépôt d'empreintes latentes et que l'enregistrement n'a pas été exécuté. 0 – Enregistrement non effectué 1 – Enregistrement effectué	
LID	O	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	1	1	Copie de la demande.	Tout caractère spécial de la GRC.
LCI	F	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	0	1	Copie de la demande.	Tout caractère spécial de la GRC.
OID	O	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1	Copie de la demande.	
TTI	O	2.8354	Identificateur de transaction par transcodeur	ANS	1	16	1	1		Tout caractère spécial de la GRC.
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1	Copie de la demande.	

5.14 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE RECHERCHE (SRE)

Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
NAME	F	2.806	Nom principal				0	2	S'il y a plus d'une occurrence du Nom principal, le premier champ Nom renverra au numéro FPS et le second, au numéro de dossier de réfugié.	
	F		Nom de famille	AS	1	24	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1	Espace, trait d'union, apostrophe, point	
SEX	F	2.807	Sexe	A	1	1	0	2	S'il y a plus d'une occurrence du Sexe, le premier champ Sexe renverra au numéro FPS et le second, au numéro de dossier de réfugié.	
CTR	F	2.817	ID du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne

Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
ATS	F	2.850	Précisions sur le genre de demande	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
APT	F	2.869	Genre de demande				0	1		
	O		Genre de demande	N	1	2	1	1		
	C		Genre secondaire	N	4	4	0	1	Cette étiquette est obligatoire si le tableau Genre de demande (2.869) l'indique.	
RRES	O	2.875	Résultats - SNP de la GRC	A	1	1	1	1		
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
CIC	F	2.887	Numéro CIC/ASFC	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
FBI	F	2.8014	Numéro de dossier du FBI	AN	1	9	0	1		
DOB	F	2.8022	Date de naissance	N	8	8	0	2	S'il y a plus d'une occurrence de la Date de naissance, le premier champ DOB renverra au numéro FPS et le second, au numéro de dossier de réfugié.	
ESD	F	2.8044	Date d'effet des recherches	N	8	8	0	1		
SRF	F	2.8059	Résultats de la recherche à des fins judiciaires	A	1	1	0	1		
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	1	300	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
ISRF	F	2.8912	Résultats de la recherche – Réfugiés	A	1	1	0	1		
CRS	F	2.8913	Casier judiciaire				0	1		
	F		Pays	N	3	3	0	1		

Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Contenu du casier judiciaire	ANS	1	200000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
CSI	F	2.8920	Renseignements fournis par le contributeur				0	1		
	F		Numéro de référence individuel du contributeur/SSOBL	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
	F		Numéro de dossier du contributeur/Numéro CIC/ASFC	ANS	1	32	0	1		Tout caractère spécial de la GRC

5.15 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTATS DE RECHERCHE D'EMPREINTES LATENTES (SRL)

Transaction SRL : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
RRES	F	2.875	Résultats - SNP de la GRC	A	1	1	0	1		
NIMG	O	2.8001	Nombre d'images	N	1	2	1	1		
ICON	F	2.8002	Contenu d'image				0	25		
	O		Numéro FPS des candidats dans la liste / Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	12	39	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	Cet IDC renvoie à l'image de type 3, de type 13 ou de type 15 associée	
	O		Numéro de doigt/Position de la paume	N	2	2	1	1		
	O		Rang	N	1	3	1	1		
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Précise s'il s'agit d'une empreinte latente digitale ou palmaire. 1: Doigt 2: Paume	
FINS	F	2.8291	Dactylogrammes visés par la recherche	N	1	10	0	1	Nombre d'empreintes dactyloscopiques visées par la recherche après filtrage.	
RSL	F	2.8292	Limite de répondants	N	1	3	0	1	Limite de répondants si une liste est appliquée à la recherche.	
AULF	O	2.8332	Ajout au Fichier des traces non identifiées	N	1	1	1	1	Indique que le SAID a conservé la transaction dans le TNI.	
NCR	O	2.8334	Nombre de candidats	N	1	3	1	1		

Transaction SRL : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
CAN	F	2.8335	Liste de candidats				0	100		
	O		Numéro FPS des candidats dans la liste / Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	12	39	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de doigt/Position de la paume du candidat	N	2	2	1	1		
	O		Pointage de correspondance	N	1	10	1	1		
	O		Rang	N	1	3	1	1		
	C		Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Obligatoire dans une recherche d'empreintes décadactylaires.	
	C		Codes de classification des empreintes du répondant	A	1	4	0	1	Classification des empreintes dactylaires du répondant. Inclut les classes primaires et, le cas échéant, les classes secondaires. Obligatoire pour les recherches dans le fichier DD. Valeurs valides : W -- Verticille A -- Arc LL -- Boucle à gauche RL -- Boucle à droite U -- Inconnu	
	F		Sexe	A	1	1	0	1	Indique le sexe du répondant. S'applique uniquement aux recherches décadactylaires.	
	F		Identificateur de service expéditeur	AN	7	7	0	1	Organisations détentrice de l'empreinte.	
	C		Date de création	N	8	8	0	1	Date à laquelle l'empreinte latente a été ajoutée au TNI. Obligatoire pour les recherches d'empreintes latentes.	
	F		Date de l'infraction	N	8	8	0	1		
	F		Codes de genres de crime - Empreintes latentes	AN	4	4	0	1	Crime lié à l'empreinte latente. Ce champ ne doit être rempli que si le genre de crime est indiqué dans le Fichier des empreintes latentes.	
	F		Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire	ANS	1	24	0	1	Numéro de dossier du répondant. Ce champ est rempli si le numéro de dossier lié à une recherche d'empreintes latentes est contenu dans le TNI.	

Transaction SRL : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	C		Coordonnée x du centre de la région palmaire recherchée	N	1	5	0	1	Obligatoire pour la recherche d'empreintes palmaires. Exprimé en pixels.	
	C		Coordonnée y du centre de la région palmaire recherchée	N	1	5	0	1	Obligatoire pour la recherche d'empreintes palmaire latentes. Exprimé en pixels.	
	C		Angle de rotation de la région palmaire recherchée	NS	1	4	0	1	Obligatoire pour la recherche d'empreintes palmaires latentes Droit = 0. Rotation vers la droite = nombre positif. Rotation vers la gauche = nombre négatif. Plage de valeurs valides : [-360, 360].	Trait d'union
	C		Largeur de la région palmaire recherchée	N	1	5	0	1	Obligatoire pour la recherche d'empreintes palmaires latentes. Exprimé en pixels.	
	C		Hauteur de la région palmaire recherchée	N	1	5	0	1	Obligatoire pour la recherche d'empreintes palmaires latentes. Exprimé en pixels..	
	C		Coordonnée x du centre de la région palmaire du candidat	N	1	5	0	1	Obligatoire pour les candidats d'empreintes palmaires ou d'empreintes palmaires latentes. Exprimé en pixels.	
	C		Coordonnée y du centre de la région palmaire du candidat	N	1	5	0	1	Obligatoire pour les candidats d'empreintes palmaires ou d'empreintes palmaires latentes. Exprimé en pixels.	
	C		Angle de rotation de la région palmaire du candidat	NS	1	4	0	1	Obligatoire pour les candidats d'empreintes palmaires ou d'empreintes palmaires latentes. Droit = 0. Rotation vers la droite = nombre positif. Rotation vers la gauche = nombre négatif. Plage de valeurs valides : [-360, 360].	Trait d'union
	C		Largeur de la région palmaire du candidat	N	1	5	0	1	Obligatoire pour les candidats d'empreintes palmaires ou d'empreintes palmaires latentes. Exprimé en pixels.	
	C		Hauteur de la région palmaire du candidat	N	1	5	0	1	Obligatoire pour les candidats d'empreintes palmaires ou d'empreintes palmaires latentes. Exprimé en pixels.	
LCI	O	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
OID	O	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.16 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉSULTAT DE LA SOUMISSION D'IMAGES D'EMPREINTES LATENTES (LSR)

** Une réponse et non un paquet TOT LSR est envoyée par courrier électronique au contributeur.

Transaction LSR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
RRES	F	2.875	Résultats - SNP de la GRC	A	1	1	0	1		
CST	O	2.8061	Titre du dossier	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	0	300	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.17 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : DISPOSITION DES RÉSULTATS D'UNE RECHERCHE DE CARACTÉRISTIQUES D'EMPREINTES LATENTES (LFSRD)

Transaction LFSRD : Enregistrement logique de type 2

Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
ODT	C	2.858	Date de l'infraction	N	8	8	0	1	À enregistrer dans le TNI avec l'image d'empreinte latente. Obligatoire si Ajout au Fichier des traces non identifiées (étiquette 2.8332) est positif.	
LCT	O	2.861	Genre de crime – Empreintes latentes	AN	4	4	1	1		
RER	F	2.8008	Résultats du codage à distance				0	1		
	O		Identificateur de l'opérateur	AN	6	9	1	1		
	O		Date/Heure de début du codage	N	14	14	1	1		
	O		Date/Heure de fin du codage	N	14	14	1	1		
RVR	O	2.8009	Résultats du codage à distance				1	1		
	O		Identificateur de l'opérateur	AN	6	9	1	1		
	O		Date/Heure de début de la vérification	N	14	14	1	1		
	O		Date/Heure de fin de la vérification	N	14	14	1	1		
FGP	F	2.8013	Code de position du doigt/de la paume	N	2	2	0	10	Doigt ou paume à enregistrer dans le TNI avec l'empreinte latente. Les valeurs valides sont énumérées dans le tableau A1 (00 à 30).	

Transaction LFSRD : Enregistrement logique de type 2

Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Précise si l'image recherchée est une empreinte digitale ou une empreinte palmaire. 1 - Doigt 2 - Paume	
LID	O	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
VRLD	O	2.8206	Vérification de la liste des répondants				1	25		
	O		Numéro des candidats dans la liste / Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	12	39	1	1		
	O		Code de disposition - Vérification manuelle	N	1	1	1	1	Résultat de la vérification manuelle du répondant. 0 -- Non-identification 1 -- Identification 2 -- Non révisé Doit être réglé à « 2 », Non révisé, si le vérificateur n'a pris aucune mesure concernant le candidat.	
	O		Numéro de doigt/Position de la paume	N	2	2	1	1		
	O		Pointage de correspondance	N	1	10	1	1		
	O		Rang	N	1	3	1	1	L'ordre dans lequel le répondant paraît dans la liste de candidats.	
FPC	F	2.8288	Filtres de classification des empreintes dactyloscopiques	A	1	4	0	10	Filtres à enregistrer dans le Fichier des traces non identifiées.	
ARI	C	2.8289	Indicateur d'autorisation de divulguer	N	1	1	0	1	Obligatoire si Ajout au Fichier des traces non identifiées (étiquette 2.8332) est positif.	
LCRTD	F	2.8293	Résultats de la certification - Empreintes latentes				0	75	Résultats de certification de chaque certificateur. Maximum de trois certifications pour une même correspondance.	
	O		Identificateur d'opérateur de certification	AN	6	9	1	1	ID utilisateur de l'opérateur qui effectue la certification.	

Transaction LFSRD : Enregistrement logique de type 2

Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	O		Code de type de résultat de certification	N	1	1	1	1	Choix fait par le technicien certificateur. Valeurs applicables : 1. Certifier 2. Non identique 3. Impropre à la certification	
	O		Numéro FPS des candidats dans la liste / Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	12	39	1	1		
	F		Code de résultat de la vérification manuelle	N	1	1	0	1	Résultat de la vérification manuelle du répondant par le certificateur. 0 -- Non-identification 1 -- Identification 2 -- Non révisé	
	C		Doigts utilisés pour la certification	N	2	20	0	1	Numéro des doigts utilisés pour la certification. Utiliser les codes de position de doigt et de paume dans le tableau A1 de l'annexe A du DCI NIST des SNP. Chaque doigt doit être désigné par un code à deux chiffres. Aucun séparateur ne doit être utilisé entre les numéros de doigt. Obligatoire pour la certification DD (étiquette 2.8311 = 1 DD)	
	O		Date/Heure de début de la certification	N	14	14	1	1		
	O		Date/Heure de fin de la certification	N	14	14	1	1		
	O		Rang	N	1	3	1	1	L'ordre dans lequel le répondant paraît dans la liste de candidats.	
COI	O	2.8296	Indicateur d'opérateur certifié	N	1	1	1	1	Indique que l'opérateur distant est certifié.	
RFS	O	2.8311	Recherche dans un dépôt d'empreintes	N	1	1	1	1	Précise le dépôt d'empreintes dans lequel la recherche a été effectuée : 0 – Traces non identifiées 1 – Empreintes décadactylaires	
AULF	O	2.8332	Ajout au Fichier des traces non identifiées	N	1	1	1	1		

Transaction LFSRD : Enregistrement logique de type 2

Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LCI	O	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	1	1	Identificateur d'empreinte latente plus suffixe de deux chiffres séquentiels apposé par le transcodeur ou SAID qui augmente avec chaque copie d'image. Identificateur d'image d'empreinte latente = <Identificateur d'empreinte latente><Tiret><numéro séquentiel à deux chiffres>	Tout caractère spécial de la GRC
OID	O	2.8337	Identificateur d'Opérateur	AN	6	9	1	1		
TTI	O	2.8354	Identificateur de transaction par transcodeur	ANS	1	16	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.18 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 – CONCLUSION D'EMPREINTE LATENTE À DISTANCE (LCLO)

Enregistrement logique de type 2 – Transaction LCLO										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1	Cette étiquette précise la longueur de l'enregistrement logique d'après le nombre d'octets total, soit les octets contenus dans chacune des étiquettes formant l'enregistrement	
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
LFN	O	2.8017	Numéro de cas - Empreintes latentes	ANS	4	32	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
LTC	O	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	1	1	Précise s'il s'agit d'une empreinte latente digitale ou palmaire : 1: Doigt 2: Paume	
LID	O	2.8144	Identificateur d'empreinte latente	ANS	5	36	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
COI	O	2.8296	Indicateur d'opérateur certifié	N	1	1	1	1	Indique que l'opérateur du site distant est certifié.	
LCI	O	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	1	1	Identificateur d'empreinte latente plus suffixe de deux chiffres séquentiels apposé par le transcodeur ou SAID qui augmente avec chaque copie d'image. Identificateur d'image d'empreinte latente = <Identificateur d'empreinte latente><Tiret><numéro séquentiel à deux chiffres>	Tout caractère spécial de la GRC
OID	O	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	1	1		
TTI	O	2.8354	Identificateur de transaction par transcodeur	ANS	1	16	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.19 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : DEMANDE D'IMAGE (IRQ)

Transaction IRQ : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
FPS	C	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1	Cette étiquette est obligatoire si aucun numéro de dossier de réfugié n'est inscrit à l'étiquette 2.886.	
NAME	F	2.806	Nom principal				0	1		
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
SEX	F	2.807	Sexe	A	1	1	0	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
ITR	O	2.832	Genre d'image demandée	N	2	2	1	5		
DCR	F	2.851	Numéro de référence DCN	N	20	20	0	1	Si le DCN n'est pas précisé, un portrait-robot est renvoyé s'il peut être divulgué. Dans le cas contraire, le meilleur jeu d'empreintes est retourné.	

Transaction IRQ : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
RLP	F	2.852	Demander la liste des empreintes au dossier	A	1	1	0	1		
RID	C	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1	Cette étiquette est obligatoire si aucun Numéro de section dactyloscopique (FPS) n'est inscrit à l'étiquette 2.801.	
DOB	F	2.8022	Date de naissance	N	8	8	0	1		
CRF	F	2.8105	Demande de récupération du portrait-robot	N	1	1	0	1	Si la valeur est positive, les images de portrait-robot doivent être retournées. Cette étiquette ne peut être combinée à la recherche d'un DCN précis.	
OID	C	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	0	1	Cette étiquette est basée sur le contributeur (étiquette 1.008) - obligatoire pour les transactions provenant de sites distants seulement.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Tout caractère spécial de la GRC

5.20 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : RÉPONSE À UNE DEMANDE D'IMAGE (IRR)

Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
NAME	F	2.806	Nom principal				0	1		
	O		Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 3	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
	F		Prénom 4	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe, point
SEX	F	2.807	Sexe	A	1	1	0	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
ITR	O	2.832	Genre d'image demandée	N	2	2	1	5		
DCR	F	2.851	Numéro de référence DCN	N	20	20	0	1		
LPF	F	2.853	Liste d'empreintes au dossier				0	200		
	O		Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		

Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Date de prélèvement des empreintes	N	8	8	0	1		
	F		Mesure globale de la qualité	AN	1	10	0	1		
	F		Indicateur d'empreintes palmaires disponibles	N	1	1	0	1		
	F		Résolution de l'image	N	2	4	0	1		
	F		Identificateur de service expéditeur	AN	7	7	0	1		
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
FQO	F	2.893	Qualité des empreintes - Dérogation				0	14	Raison justifiant la piètre qualité des empreintes.	
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de raison	N	2	2	1	1		
	F		Description	ANS	1	50	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
AAI	F	2.8021	Identificateur du service devant faire l'ajout	AN	7	7	0	1		
DOB	F	2.8022	Date de naissance	N	8	8	0	1		
DPR	F	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	N	8	8	0	1		
SID	O	2.8046	Indicateur de réussite	N	1	1	1	1	Si la valeur est « 0 » (Non), cela signifie que : - soit les empreintes demandées n'ont pas été trouvées; - soit les empreintes demandées n'ont pas toutes été trouvées; le système retourne toutefois autant d'images que possible pour les genres demandés.	
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	1	300	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
MFR	F	2.8084	Doigt manquant - Raison				0	14		
	O		Code de position de doigt	N	2	2	1	1		

Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
	O		Code de raison - Doigt manquant	A	2	2	1	1		
	F		Doigt manquant - Date	N	8	8	0	1		
OID	F	2.8337	Identificateur d'opérateur	AN	6	9	0	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.21 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREUR DANS LA SOUMISSION D'EMPREINTE DÉCADACTYLAIRES (ERRT)

Transaction ERRT : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
RRES	F	2.875	Résultats - SNP de la GRC	A	1	1	0	1		
EMSG	O	2.8060	Erreur				1	50		
	○		Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	○		Message d'erreur	ANS	1	300	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.22 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREUR DANS LA SOUMISSION D'EMPREINTES LATENTES (ERRL)

Transaction ERRL : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		Tout caractère spécial de la GRC plus retour de chariot et changement de ligne
RRES	F	2.875	Résultats - SNP de la GRC	A	1	1	0	1		
LTC	F	2.8018	Code de genre d'empreinte latente	N	1	1	0	1	Copie de la demande : 1: Doigt 2: Paume	
EMSG	O	2.8060	Erreur				1	50		
	O		Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	O		Message d'erreur	ANS	1	300	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
LCI	F	2.8336	Identificateur d'image d'empreinte latente	ANS	14	39	0	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.23 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ERREUR DANS LA DEMANDE D'IMAGE (ERRI)

Transaction ERRI : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
EMSG	O	2.8060	Erreur				1	50		
	O		Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	O		Message d'erreur	ANS	1	300	1	1		Tout caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.24 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ACKT)

Transaction ACKT : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.25 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'EMPREINTES LATENTES (ACKL)

Transaction ACKL : Enregistrement logique de type 2										
Identificateur	Condition	Étiquette	Nom du champ	Type de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux acceptés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI NIST des SNP	N	3	3	1	1		

5.26 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 4 : ADRESSES DACTYLOSCOPIQUES

Enregistrement logique de type 4				
Identificateur	Condition	Nom de l'étiquette	Valeur	Remarques
LEN	O	Longueur de l'enregistrement logique	<i>n</i>	<i>n</i> représente une valeur de quatre octets qui définit la longueur de cet enregistrement de type 4.
IDC	O	Caractère de désignation d'image	<i>m</i>	<i>m</i> représente une valeur d'un octet qui désigne l'IDC pour ce caractère d'image.
IMP	O	Genre d'empreinte	<i>i</i>	<i>i</i> représente une valeur d'un octet binaire correspondant au genre d'empreinte. Les valeurs valides se trouvent au tableau A3. Les codes 0 à 3 sont acceptés.
FGP	O	Code de doigt	<i>f</i>	<i>f</i> représente une valeur de 6 octets correspondant au numéro de doigt. Les codes valides se trouvent au tableau A1. Les codes 01 à 12 sont acceptés.
ISR	O	Résolution de lecture initiale	0	La résolution de lecture initiale doit être « 0 » si la résolution minimale de lecture est utilisée, ou « 1 » si la résolution initiale est utilisée.
HLL	O	Longueur de ligne horizontale	<i>h</i>	<i>h</i> représente la valeur de 2 octets qui indique le nombre de pixels pour la longueur de la ligne horizontale.
VLL	O	Longueur de ligne verticale	<i>v</i>	<i>v</i> représente la valeur de 2 octets qui indique le nombre de lignes verticales de l'image transmise.
GCA	O	Compression d'image à échelle de gris	<i>c</i>	<i>c</i> représente une valeur de 1 octet qui correspond au type d'algorithme de compression à échelle de gris utilisé, le cas échéant. La valeur binaire 0 correspond à une compression nulle. Dans les autres cas, la valeur de cet octet doit correspondre à la représentation binaire du nombre attribué à la technique de compression utilisée par les parties de l'échange. Le contributeur doit consulter la GRC pour connaître les algorithmes de compression acceptés. La valeur binaire 1 correspond au format WSQ.
DAT	O	Données-image	<i>i</i>	Données-image

5.27 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 7 : DONNÉES-IMAGE

Enregistrement logique de type 7				
Identificateur	Condition	Nom de l'étiquette	Valeur	Remarques
LEN	O	Longueur de l'enregistrement logique	<i>n</i>	Cette étiquette précise la longueur de l'enregistrement logique d'après le nombre d'octets total, soit les octets contenus dans chacune des étiquettes formant l'enregistrement.
IDC	O	Caractère de désignation d'image	<i>m</i>	Cette étiquette doit servir à identifier les données-image contenues dans l'enregistrement. L'IDC contenu dans cette étiquette doit correspondre à la représentation binaire de l'IDC de l'étiquette de contenu de fichier de l'enregistrement de type 1.
IMP	O	Genre d'empreinte	<i>x</i>	La valeur correspond au code d'empreinte dactyloscopique ou palmaire latente tiré du tableau A3 (6, 14).
FGP	O	Code de doigt		Cette étiquette obligatoire à longueur fixe doit occuper les octets 7 à 12 de l'enregistrement de type 7. Le nombre doit être binaire, justifié à droite et être complété de zéros de remplissage jusqu'à la huitième position de l'octet. Les octets inutilisés doivent être comblés par l'équivalent binaire de « 255 ». Le code 0 (doigt inconnu) doit être utilisé.
ISR	O	Résolution de lecture initiale	<i>x</i>	La résolution de lecture initiale doit être « 0 » si la résolution minimale de lecture est utilisée, ou « 1 » si la résolution initiale est utilisée.
HLL	O	Longueur de ligne horizontale	<i>xx</i>	Cette étiquette doit être utilisée pour indiquer le nombre de pixels contenus dans une ligne horizontale de l'image transmise.
VLL	O	Longueur de ligne verticale	<i>xx</i>	Cette étiquette doit être utilisée pour indiquer le nombre de lignes horizontales contenues dans l'image transmise.
GCA	O	Compression d'image à échelle de gris	<i>x</i>	Cette étiquette doit être utilisée pour préciser le type d'algorithme de compression à échelle de gris utilisé, le cas échéant. La valeur binaire 0 correspond à une compression nulle. Dans les autres cas, la valeur de cet octet doit correspondre à la représentation binaire du nombre attribué à la technique de compression utilisée par les parties de l'échange. La valeur binaire 2 correspond au format JPEG 2000.
IMG	O	Données-image	<i>i</i>	Cette étiquette binaire doit contenir toutes les données-image haute résolution à échelle de gris. Chaque pixel de l'image non comprimée doit être quantifiée sur une base de huit bits (256 niveaux de gris) contenus dans un seul octet. Si on a recours à la compression, les données doivent être comprimées conformément à la technique précisée dans l'étiquette CGA. Cela complète la description d'image haute résolution pour une image unique.

5.28 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 10 : ADRESSES DE VISAGE

Enregistrement logique de type 10									
Identificateur	Condition	Numéro	Nom de l'étiquette	Type de car.	Taille min.	Taille max.	Occ. min.	Occ. max.	Identificateur
LEN	O	10.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	
IDC	O	10.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	
IMT	O	10.003	Genre d'image	A	4	7	1	1	Cette étiquette sert à préciser le genre d'image contenue dans l'enregistrement. « FACE » est la seule valeur acceptable.
SRC	O	10.004	ID du service source	AN	7	7	1	1	
PHD	O	10.005	Date de la photo	N	8	8	1	1	
HLL	O	10.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1	
VLL	O	10.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1	
SLC	O	10.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette précise les unités servant à décrire la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixel). La valeur 0 signifie « aucune échelle », 1, « pixels au pouce » et 2, « pixels au centimètre ». - Si SLC=0, la seule valeur acceptable pour HPS et VPS est 1. - Si SLC>0, HPS et VPS doivent correspondre à la résolution réelle. Le ratio HPS:VPS doit être 1:1.
HPS	O	10.009	Échelle de pixels -- Ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près. - Si SLC=0, la seule valeur acceptable pour HPS et VPS est 1. - Si SLC>0, HPS et VPS doivent correspondre à la résolution réelle. Le ratio HPS:VPS doit être 1:1.
VPS	O	10.010	Échelle de pixels -- Ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près. - Si SLC=0, la seule valeur acceptable pour HPS et VPS est 1. - Si SLC>0, HPS et VPS doivent correspondre à la résolution réelle. Le ratio HPS:VPS doit être 1:1.
CGA	O	10.011	Algorithme de compression	A	3	7	1	1	Cette étiquette doit être utilisée pour préciser le type d'algorithme de compression utilisé, le cas échéant. Les valeurs valides sont JPEGB (image comprimée à l'aide de l'algorithme de référence JPEG) et JPEGL (image comprimé en mode sans perte).
CSP	O	10.012	Espace de couleur	A	3	5	1	1	Pour les images comprimées, l'espace de couleur privilégié pour les formats de référence JPEG et JFIF est YCbCr8 (code « YCC »). La valeur « GRAY » doit être utilisée pour toutes les images à échelle de gris. Pour les images couleur

Enregistrement logique de type 10

Identificateur	Condition	Numéro	Nom de l'étiquette	Type de car.	Taille min.	Taille max.	Occ. min.	Occ. max.	Identificateur
									non comprimées contenant des pixels rouges non entrelacés, verts et bleus, dans l'ordre, il faut utiliser la valeur « RGB ».
POS	F	10.020	Pose du sujet	A	1	1	0	1	Cette étiquette décrit la pose du sujet. Les valeurs valides sont les suivantes : F (Frontal, de face), R (Profil droit - 90 degrés), L (Profil gauche - 90 degrés) et A (À angle). Aux fins des demandes civiles, la seule valeur acceptable est F (Frontal, de face). Pour la valeur A, l'étiquette 10.021 doit préciser l'angle de décalage à partir de l'orientation frontale.
POA	C	10.021	Angle correcteur de pose	NS	1	5	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si la pose à angle (A) est utilisée à l'étiquette 10.021. La valeur doit être arrondie au degré le plus proche. L'angle de décalage doit être mesuré à partir de la position frontale et sa valeur doit être comprise entre -180 et +180 degrés. Caractère spécial accepté : trait d'union.
PXS	F	10.022	Description de la photo	A	4	21	0	9	
COM	F	10.200	Commentaires	ANS	1	500	0	1	
DAT	O	10.999	Données-image	B	2	5000001	1	1	

5.29 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 13 : ADRESSES D'EMPREINTES LATENTES

Enregistrement logique de type 13									
Identificateur	Condition	Numéro	Nom de l'étiquette	Type de car.	Taille min.	Taille max.	Occ. min.	Occ. max.	Identificateur
LEN	O	13.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	
IDC	O	13.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	
IMP	O	13.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1	1	La valeur correspond au code d'empreinte tiré du tableau A3 (4, 7, 12, 15).
SRC	O	13.004	ID du service source	AN	7	7	1	1	
LCD	O	13.005	Date de saisie des empreintes latentes	N	8	8	1	1	
HLL	O	13.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1	
VLL	O	13.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1	
SLC	O	13.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette précise les unités servant à décrire la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixel). La valeur 1 signifie « pixels au pouce » et 2 « pixels au centimètre ». Les valeurs valides sont 1 ou 2.
HPS	O	13.009	Échelle de pixels -- Ligne horizontale	N	2	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
VPS	O	13.010	Échelle de pixels -- Ligne verticale	N	2	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
CGA	O	13.011	Algorithme de compression	A	3	7	1	1	Cette étiquette doit être utilisée pour préciser le type d'algorithme de compression utilisé, le cas échéant. La valeur valide est NONE.
BPX	O	13.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	La valeur doit correspondre au nombre de bits utilisés pour représenter un pixel. On doit inscrire 8 pour les valeurs d'échelle de gris normales comprises entre 0 et 255.
FGP	O	13.013	Position du doigt/de l'empreinte palmaire	N	2	3	1	6	
COM	F	13.020	Commentaires	AN	2	128	0	1	
INM	C	13.200	Nom de l'image	ANS	1	12	0	1	Cette étiquette devient obligatoire si le type de transaction (étiquette 1.004) est LFS.
COMM	F	13.201	Commentaires	ANS	1	1000	0	1	retour de chariot et changement de ligne
DAT	O	13.999	Données-image	B	2	-	1	1	

5.30 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 14 : EMPREINTES PLAQUÉES

Enregistrement logique de type 14									
Identifi- cateur	Con- dition	Numéro	Nom de l'étiquette	Type de car.	Taille min.	Taille max.	Occ. min.	Occ. max.	Identificateur
LEN	O	14.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	
IDC	O	14.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	
IMP	O	14.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1	1	La valeur de cette étiquette correspond au code d'empreinte pertinent tiré du tableau A3 (0 ou 2).
SRC	O	14.004	ID du service source	AN	7	7	1	1	
TCD	O	14.005	Date de saisie	N	8	8	1	1	
HLL	O	14.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1	
VLL	O	14.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1	
SLC	O	14.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette précise les unités servant à décrire la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixel). La valeur 1 signifie « pixels au pouce » et 2 « pixels au centimètre ». Les valeurs valides sont 1 ou 2.
HPS	O	14.009	Échelle de pixels -- Ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
VPS	O	14.010	Échelle de pixels -- Ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
CGA	O	14.011	Algorithme de compression	AN	3	7	1	1	Cette étiquette doit être utilisée pour préciser le type d'algorithme de compression utilisé, le cas échéant. Les valeurs valides sont WSQ, WSQ20 et NONE.
BPX	O	14.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	La valeur doit correspondre au nombre de bits utilisés pour représenter un pixel. On doit inscrire 8 pour les valeurs d'échelle de gris normales comprises entre 0 et 255.
FGP	O	14.013	Code de numéro de doigt	N	2	2	1	6	Aux fins du consentement biométrique, les valeurs valides sont indiquées dans le tableau 14.021, à la section 4.8.
SEG	C	14.021	Position(s) de segment de doigt				0	4	Pour les dactylogrammes d'identification plaqués, cette étiquette est obligatoire.
	O		Numéro de doigt	N	1	2	1	1	Les valeurs valides sont de 01 à 15.
	O		Gauche	N	1	4	1	1	
	O		Droit	N	1	4	1	1	

Enregistrement logique de type 14

Identificateur	Condition	Numéro	Nom de l'étiquette	Type de car.	Taille min.	Taille max.	Occ. min.	Occ. max.	Identificateur
	O		Haut	N	1	4	1	1	
	O		Bas	N	1	4	1	1	
IQM	O	14.022	Qualité de l'image				1	4	
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Les valeurs valides sont de 01 à 15.
	O		Cote de qualité	N	1	2	1	1	
IMTC	O	14.200	Genre d'image incluse	N	1	1	1	1	Sert à préciser le genre d'image incluse dans l'enregistrement. Les valeurs valides sont : 1-Décadactylogramme roulé 2-Empreintes d'identification plaquées 3-Consentement biométrique
DAT	O	14.999	Données-image	B	2	--	1	1	

5.31 ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 15 : EMPREINTES PALMAIRES

Enregistrement logique de type 15									
Identifi- cateur	Con- dition	Numér o	Nom de l'étiquette	Type de car.	Taille min.	Taille max.	Occ. min.	Occ. max.	Identificateur
LEN	O	15.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	
IDC	O	15.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	
IMP	O	15.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1	1	La valeur de ce code est tirée du tableau des codes d'empreintes A3 (10, 11).
SRC	O	15.004	ID du service source	AN	7	7	1	1	
PCD	O	15.005	Date de saisie des empreintes palmaires	N	8	8	1	1	
HLL	O	15.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1	
VLL	O	15.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1	
SLC	O	15.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette précise les unités servant à décrire la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixel). La valeur 1 signifie « pixels au pouce » et 2 « pixels au centimètre ». Les valeurs valides sont 1 ou 2.
HPS	O	15.009	Échelle de pixels -- Ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
VPS	O	15.010	Échelle de pixels -- Ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
CGA	O	15.011	Algorithme de compression	AN	3	7	1	1	Cette étiquette doit être utilisée pour préciser le type d'algorithme de compression utilisé, le cas échéant. Les valeurs valides sont WSQ, WSQ20 et NONE.
BPX	O	15.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	La valeur doit correspondre au nombre de bits utilisés pour représenter un pixel. On doit inscrire 8 pour les valeurs d'échelle de gris normales comprises entre 0 et 255.
PLP	O	15.013	Position de l'empreinte palmaire	N	2	3	1	1	Les valeurs valides sont indiquées dans le tableau A1 (21 à 28).
CMT	F	15.020	Commentaires	ANS	1	1000	0	1	
DAT	O	15.999	Données-image	B	2	-	1	1	

Annexe A : Tableaux

A1 -- Codes de paume et de doigt

Codes de paume et de doigt		
Code	Description anglaise	Description française
00	UNKNOWN	INCONNU
01	RIGHT THUMB	POUCE DROIT
02	RIGHT INDEX	INDEX DROIT
03	RIGHT MIDDLE	MAJEUR DROIT
04	RIGHT RING	ANNULAIRE DROIT
05	RIGHT LITTLE	AURICULAIRE DROIT
06	LEFT THUMB	POUCE GAUCHE
07	LEFT INDEX	INDEX GAUCHE
08	LEFT MIDDLE	MAJEUR GAUCHE
09	LEFT RING	ANNULAIRE GAUCHE
10	LEFT LITTLE	AURICULAIRE GAUCHE
11	PLAIN RIGHT THUMB	POUCE DROIT NON ROULÉ
12	PLAIN LEFT THUMB	POUCE GAUCHE NON ROULÉ
13	PLAIN RIGHT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANÉE DES QUATRE DOIGTS DROITS
14	PLAIN LEFT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANÉE DES QUATRE DOIGTS GAUCHES
15	LEFT AND RIGHT THUMBS	POUCES GAUCHE ET DROIT NON ROULÉS
20	UNKNOWN PALM	PAUME INCONNUE
21	RIGHT FULL PALM	PAUME DROITE COMPLÈTE
22	RIGHT WRITERS PALM	HYPOTHÉNAR DROIT
23	LEFT FULL PALM	PAUME GAUCHE COMPLÈTE
24	LEFT WRITERS PALM	HYPOTHENAR GAUCHE
25	RIGHT LOWER PALM	PAUME DROITE - PARTIE INFÉRIEURE
26	RIGHT UPPER PALM	PAUME DROITE - PARTIE SUPÉRIEURE
27	LEFT LOWER PALM	PAUME GAUCHE - PARTIE INFÉRIEURE
28	LEFT UPPER PALM	PAUME GAUCHE - PARTIE SUPÉRIEURE
29	RIGHT PALM - OTHER	PAUME DROITE - AUTRE PARTIE
30	LEFT PALM - OTHER	PAUME GAUCHE - AUTRE PARTIE

A2 -- Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactyloscopiques

TAILLE DES ENCADRÉS - EMPREINTES PALMAIRES ET DACTYLOSCOPIQUES				
Empreinte palmaire/dactyloscopique	Genre d'empreinte	Codes de paume et de doigt	Largeur en pixels (pouces)	Longueur/ Hauteur en pixels (pouces)
Empreinte roulée - doigt (enregistrement de type 4)	1 ou 3	01 - 10	800 (1.6)	750 (1.5)
Empreinte plaquée - doigt (enregistrement de type 14)	0 ou 2	02-05, 07-10	500 (1.0)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée - pouce (enregistrement de type 4 et de type 14)	0 ou 2	11 - 12	500 (1.0)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée - 2 pouces (enregistrement de type 14)	0 ou 2	15	1600 (3.2)	1500 (3.0)
Empreinte plaquée - 4 doigts (enregistrement de type 4)	0 ou 2	13 - 14	1600 (3.2)	1000 (2.0)
Empreinte plaquée - 4 doigts (enregistrement de type 14)	0 ou 2	13 - 14	1600 (3.2)	1500 (3.0)
Empreinte palmaire - 2 paumes (enregistrement de type 15)	10 ou 11	21, 23	2750 (5.5)	4000 (8.0)
Empreinte palmaire - hypothénar (enregistrement de type 15)	10 ou 11	22, 24	900 (1.8)	2500 (5.0)
Parties supérieure et inférieure de la paume (enregistrement de type 15)	10 ou 11	25, 26, 27, 28	2750 (5.5)	2750 (5.5)

Remarques :

- Les dimensions des encadrés Livescan doivent correspondre à la largeur et à la hauteur précisées ci-dessus
- Les dimensions des encadrés Cardscan doivent avoir pour valeur par défaut la largeur et la hauteur indiquées dans le tableau ci-dessus, mais doivent pouvoir être rajustées par l'utilisateur afin d'éliminer les empreintes et (ou) lignes adjacentes.

A3 -- Codes de genre d'empreinte

GENRES D'EMPREINTE				
Code	Description anglaise	Description française	DOIGT	PAUME
0	LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE À SEC	O	
1	LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE À SEC	O	
2	NON-LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE ENCRÉE	O	
3	NON-LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE ENCRÉE	O	
4	LATENT IMPRESSION	EMPREINTE LATENTE	O	
5	LATENT TRACING	TRACAGE - EMPREINTE LATENTE	O	
6	LATENT PHOTO	PHOTO - EMPREINTE LATENTE	O	
7	LATENT LIFT	DÉCALQUE - EMPREINTE LATENTE	O	
10	LIVESCAN PALM	PAUME A SEC		O
11	NON-LIVESCAN PALM	PAUME ENCRÉE		O
12	LATENT PALM IMPRESSION	EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O
13	LATENT PALM TRACING	TRACAGE - EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O
14	LATENT PALM PHOTO	PHOTO - EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O
15	LATENT PALM LIFT	DÉCALQUE - EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		O

Remarque :

- Les genres TRACE PLAQUÉE À SEC (0), TRACE ROULÉE À SEC (1) ou PAUME À SEC (10) doivent être utilisés pour les transmissions par Livescan et les genres TRACE PLAQUÉE ENCRÉE (2), TRACE ROULÉE ENCRÉE (3) ou PAUME ENCRÉE (11) doivent être utilisés pour les transmissions Cardscan.

A4 -- Codes de province

Tous les codes peuvent être utilisés, à moins d'avis contraire dans la définition d'étiquette.

PROVINCE CODES / CODES DE PROVINCE			
Alphabetic Province Code / Code de province alphabétiques	English Description / description anglaise	French Description / Description française	Numeric Province Codes / Codes de province Numériques
NF	NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	01
PE	PRINCE EDWARD ISLAND	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	02
NS	NOVA SCOTIA	NOUVELLE-ÉCOSSE	03
NB	NEW BRUNSWICK	NOUVEAU-BRUNSWICK	04
QC	QUEBEC	QUÉBEC	05
ON	ONTARIO	ONTARIO	06
MB	MANITOBA	MANITOBA	07
SK	SASKATCHEWAN	SASKATCHEWAN	08
AB	ALBERTA	ALBERTA	09
BC	BRITISH COLUMBIA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	10
NT	NORTH WEST TERRITORIES	TERRITOIRES DU NORD-OUEST	11
YT	YUKON	YUKON	12
NU	NUNAVUT	NUNAVUT	13

A5 -- Codes d'État

Tous les codes peuvent être utilisés, à moins d'avis contraire dans la définition d'étiquette.

STATE CODES / CODES D'ÉTAT			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	US States to search / États américains - Recherche
20	ALABAMA	ALABAMA	Yes / Oui
21	ALASKA	ALASKA	Yes / Oui
22	ARIZONA	ARIZONA	Yes / Oui
23	ARKANSAS	ARKANSAS	Yes / Oui
24	CALIFORNIA	CALIFORNIE	Yes / Oui
25	COLORADO	COLORADO	Yes / Oui
26	CONNECTICUT	CONNECTICUT	Yes / Oui
27	DELAWARE	DELAWARE	Yes / Oui
28	D.C.	D.C.	Yes / Oui
29	FLORIDA	FLORIDE	Yes / Oui
30	GEORGIA	GÉORGIE	Yes / Oui
31	HAWAII	HAWAÏ	Yes / Oui
32	IDAHO	IDAHO	Yes / Oui
33	ILLINOIS	ILLINOIS	Yes / Oui
34	INDIANA	INDIANA	Yes / Oui
35	IOWA	IOWA	Yes / Oui
36	KANSAS	KANSAS	Yes / Oui
37	KENTUCKY	KENTUCKY	Yes / Oui
38	LOUISIANA	LOUISIANE	Yes / Oui
39	MAINE	MAINE	Yes / Oui
40	MARYLAND	MARYLAND	Yes / Oui
41	MASSACHUSETTS	MASSACHUSETTS	Yes / Oui
42	MICHIGAN	MICHIGAN	Yes / Oui
43	MINNESOTA	MINNESOTA	Yes / Oui
44	MISSISSIPPI	MISSISSIPPI	Yes / Oui
45	MISSOURI	MISSOURI	Yes / Oui
46	MONTANA	MONTANA	Yes / Oui
47	NEBRASKA	NEBRASKA	Yes / Oui
48	NEVADA	NEVADA	Yes / Oui
49	NEW HAMPSHIRE	NEW HAMPSHIRE	Yes / Oui
50	NEW JERSEY	NEW JERSEY	Yes / Oui
51	NEW MEXICO	NOUVEAU-MEXIQUE	Yes / Oui
52	NEW YORK	NEW YORK	Yes / Oui
53	NORTH CAROLINA	CAROLINE DU NORD	Yes / Oui
54	NORTH DAKOTA	DAKOTA DU NORD	Yes / Oui
55	OHIO	OHIO	Yes / Oui
56	OKLAHOMA	OKLAHOMA	Yes / Oui

STATE CODES / CODES D'ÉTAT			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	US States to search / États américains - Recherche
57	OREGON	OREGON	Yes / Oui
59	PENNSYLVANIA	PENNSYLVANIE	Yes / Oui
60	PUERTO RICO	PORTO RICO	
61	RHODE ISLAND	RHODE ISLAND	Yes / Oui
62	SOUTH CAROLINA	CAROLINE DU SUD	Yes / Oui
63	SOUTH DAKOTA	DAKOTA DU SUD	Yes / Oui
64	TENNESSEE	TENNESSEE	Yes / Oui
65	TEXAS	TEXAS	Yes / Oui
66	UTAH	UTAH	Yes / Oui
67	VERMONT	VERMONT	Yes / Oui
68	VIRGINIA	VIRGINIE	Yes / Oui
69	WASHINGTON	WASHINGTON	Yes / Oui
70	WEST VIRGINIA	VIRGINIE OCCIDENTALE	Yes / Oui
71	WISCONSIN	WISCONSIN	Yes / Oui
72	WYOMING	WYOMING	Yes / Oui
73	VIRGIN ISLANDS (US)	ILES VIERGES (É.U.)	Yes / Oui
74	WESTERN IDENT NETWORK (IDAHO, MONTANA, NEVADA, OREGON, UTAH, ALASKA)	RÉSEAU D'IDENTIFICATION DE L'OUEST (IDAHO, MONTANA, NEVADA, OREGON, UTAH, ALASKA)	Yes / Oui

A6 -- Codes de pays

Tous les codes de pays peuvent être utilisés, à moins d'avis contraire dans la définition d'étiquette.

Country Codes / Codes de pays			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	International Countries to Search / Pays étrangers - Recherche
004	AFGHANISTAN	AFGHANISTAN	Yes / Oui
008	ALBANIA	ALBANIE	Yes / Oui
010	ANTARCTICA	ANTARCTIQUE	
012	ALGERIA	ALGÉRIE	Yes / Oui
016	AMERICAN SAMOA	SAMOAS AMÉRICAINES	
020	ANDORRA	ANDORRE	Yes / Oui
024	ANGOLA	ANGOLA	Yes / Oui
028	ANTIGUA AND BARBUDA	ANTIGUA-ET-BARBUDA	Yes / Oui
031	AZERBAIJAN	AZERBAIDJAN	Yes / Oui
032	ARGENTINA	ARGENTINE	Yes / Oui
036	AUSTRALIA	AUSTRALIE	Yes / Oui
040	AUSTRIA	AUTRICHE	Yes / Oui
044	BAHAMAS	BAHAMAS	Yes / Oui
048	BAHRAIN	BAHREIN	Yes / Oui
050	BANGLADESH	BANGLADESH	Yes / Oui
051	ARMENIA	ARMÉNIE	Yes / Oui
052	BARBADOS	BARBADE	Yes / Oui
056	BELGIUM	BELGIQUE	Yes / Oui
060	BERMUDA	BERMUDES	
064	BHUTAN	BHOUTAN	Yes / Oui
068	BOLIVIA	BOLIVIE	Yes / Oui
070	BOSNIA-HERZEGOVINA	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Yes / Oui
072	BOTSWANA	BOTSWANA	Yes / Oui
074	BOUVET ISLAND	BOUVET, ÎLE	
076	BRAZIL	BRÉSIL	Yes / Oui
084	BELIZE	BÉLIZE	Yes / Oui
086	BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY	OCÉAN INDIEN, TERRITOIRE BRITANNIQUE	
090	SOLOMON ISLANDS	ILES SALOMON	
092	BRITISH VIRGIN ISLANDS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	
096	BRUNEI DARUSSALAM	BRUNEI DARUSSALAM	Yes / Oui
100	BULGARIA	BULGARIE	Yes / Oui
104	MYANMAR	MYANMAR	Yes / Oui
108	BURUNDI	BURUNDI	Yes / Oui
112	BELARUS	BELARUS	Yes / Oui
116	CAMBODIA	CAMBODGE	Yes / Oui

Country Codes / Codes de pays			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	International Countries to Search / Pays étrangers - Recherche
120	CAMEROON	CAMEROUN	Yes / Oui
124	CANADA	CANADA	Yes / Oui
132	CAPE VERDE	CAP-VERT	Yes / Oui
136	CAYMAN ISLANDS	ÎLES CAIMANS	
140	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Yes / Oui
144	SRI LANKA	SRI LANKA	Yes / Oui
148	CHAD	TCHAD	Yes / Oui
152	CHILE	CHILI	Yes / Oui
156	CHINA	CHINE	Yes / Oui
158	TAIWAN PROVINCE OF CHINA	PROVINCE CHINOISE DE TAIWAN	
162	CHRISTMAS ISLAND	ÎLE CHRISTMAS	
166	COCOS (KEELING) ISLANDS	ÎLES COCOS (KEELING)	
170	COLOMBIA	COLOMBIE	Yes / Oui
174	COMOROS	COMORES	Yes / Oui
175	MAYOTTE	MAYOTTE	
178	CONGO	CONGO	Yes / Oui
180	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	Yes / Oui
184	COOK ISLANDS	ÎLES COOK	Yes / Oui
188	COSTA RICA	COSTA RICA	Yes / Oui
191	CROATIA	CROATIE	Yes / Oui
192	CUBA	CUBA	Yes / Oui
196	CYPRUS	CHYPRE	Yes / Oui
203	CZECH REPUBLIC	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Yes / Oui
204	BENIN	BÉNIN	Yes / Oui
208	DENMARK	DANEMARK	Yes / Oui
212	DOMINICA	DOMINIQUE	Yes / Oui
214	DOMINICAN REPUBLIC	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	Yes / Oui
218	ECUADOR	ÉQUATEUR	Yes / Oui
222	EL SALVADOR	EL SALVADOR	Yes / Oui
226	EQUATORIAL GUINEA	GUINÉE ÉQUATORIALE	Yes / Oui
231	ETHIOPIA	ÉTHIOPIE	Yes / Oui
232	ERITREA	ÉRYTHRÉE	Yes / Oui
233	ESTONIA	ESTONIE	Yes / Oui
234	FAEROE ISLANDS	ÎLES FÉROE	
238	FALKLAND ISLANDS (MALVINAS)	ÎLES FALKLAND (MALVINAS)	
242	FIJI	FIDJI	Yes / Oui
246	FINLAND	FINLANDE	Yes / Oui
248	ALAND ISLANDS	ÎLES D'ALAND	
250	FRANCE	FRANCE	Yes / Oui
254	FRENCH GUIANA	GUYANE FRANÇAISE	
258	FRENCH POLYNESIA	POLYNÉSIE FRANÇAISE	

Country Codes / Codes de pays			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	International Countries to Search / Pays étrangers - Recherche
260	FRENCH SOUTHERN TERRITORY	TERRES AUSTRALES FRANÇAISES	
262	DJIBOUTI	DJIBOUTI	Yes / Oui
266	GABON	GABON	Yes / Oui
268	GEORGIA	GÉORGIE	Yes / Oui
270	GAMBIA	GAMBIE	Yes / Oui
275	OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORY	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ	
276	GERMANY	ALLEMAGNE	Yes / Oui
288	GHANA	GHANA	Yes / Oui
292	GIBRALTAR	GIBRALTAR	
296	KIRIBATI	KIRIBATI	
300	GREECE	GRÈCE	Yes / Oui
304	GREENLAND	GROËNLAND	
308	GRENADA	GRENADE	Yes / Oui
312	GUADELOUPE	GUADELOUPE	
316	GUAM	GUAM	
320	GUATEMALA	GUATEMALA	Yes / Oui
324	GUINEA	GUINÉE	Yes / Oui
328	GUYANA	GUYANA	Yes / Oui
332	HAITI	HAÏTI	Yes / Oui
334	HEARD AND MCDONALD ISLANDS	ÎLES HEARD ET MCDONALD	
336	HOLY SEE	SAINT-SIÈGE	
340	HONDURAS	HONDURAS	Yes / Oui
344	HONG KONG	HONG KONG	
348	HUNGARY	HONGRIE	Yes / Oui
352	ICELAND	ISLANDE	Yes / Oui
356	INDIA	INDE	Yes / Oui
360	INDONESIA	INDONÉSIE	Yes / Oui
364	IRAN	IRAN	Yes / Oui
368	IRAQ	IRAQ	Yes / Oui
372	IRELAND	IRLANDE	Yes / Oui
376	ISRAEL	ISRAËL	Yes / Oui
380	ITALY	ITALIE	Yes / Oui
384	IVORY COAST	COTE D'IVOIRE	Yes / Oui
388	JAMAICA	JAMAÏQUE	Yes / Oui
392	JAPAN	JAPON	Yes / Oui
398	KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN	Yes / Oui
400	JORDAN	JORDANIE	Yes / Oui
404	KENYA	KÉNYA	Yes / Oui
408	DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA	RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE	
410	REPUBLIC OF KOREA	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	Yes / Oui

Country Codes / Codes de pays			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	International Countries to Search / Pays étrangers - Recherche
414	KUWAIT	KOWEIT	Yes / Oui
417	KYRGYZSTAN	KIRGHIZISTAN	Yes / Oui
418	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	Yes / Oui
422	LEBANON	LIBAN	Yes / Oui
426	LESOTHO	LESOTHO	Yes / Oui
428	LATVIA	LETTONIE	Yes / Oui
430	LIBERIA	LIBÉRIA	Yes / Oui
434	LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	Yes / Oui
438	LIECHTENSTEIN	LIECHTENSTEIN	Yes / Oui
440	LITHUANIA	LITUANIE	Yes / Oui
442	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	Yes / Oui
446	MACAU	MACAU	
450	MADAGASCAR	MADAGASCAR	Yes / Oui
454	MALAWI	MALOUINES	Yes / Oui
458	MALAYSIA	MALAISIE	Yes / Oui
462	MALDIVES	MALDIVES	Yes / Oui
466	MALI	MALI	Yes / Oui
470	MALTA	MALTE	Yes / Oui
474	MARTINIQUE	MARTINIQUE	
478	MAURITANIA	MAURITANIE	Yes / Oui
480	MAURITIUS	MAURICE	Yes / Oui
484	MEXICO	MEXIQUE	Yes / Oui
492	MONACO	MONACO	Yes / Oui
496	MONGOLIA	MONGOLIE	Yes / Oui
498	REPUBLIC OF MOLDOVA	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	Yes / Oui
499	MONTENEGRO	MONTÉNÉGRO	
500	MONTSERRAT	MONTSERRAT AMÉRIQUES	
504	MOROCCO	MAROC	Yes / Oui
508	MOZAMBIQUE	MOZAMBIQUE	Yes / Oui
512	OMAN	OMAN	Yes / Oui
516	NAMIBIA	NAMIBIE	Yes / Oui
520	NAURU	NAURU	Yes / Oui
524	NEPAL	NÉPAL	Yes / Oui
528	NETHERLANDS	PAYS-BAS	Yes / Oui
530	NETHERLANDS ANTILLES	ANTILLES NÉERLANDAISES	Yes / Oui
533	ARUBA	ARUBA	Yes / Oui
540	NEW CALEDONIA	NOUVELLE-CALÉDONIE	
548	VANUATU	VANUATU	
554	NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZÉLANDE	Yes / Oui
558	NICARAGUA	NICARAGUA	Yes / Oui
562	NIGER	NIGER	Yes / Oui

Country Codes / Codes de pays			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	International Countries to Search / Pays étrangers - Recherche
566	NIGERIA	NIGÉRIA	Yes / Oui
570	NIUE	NIOUE	
574	NORFOLK ISLAND	ÎLE NORFOLK	
578	NORWAY	NORVÈGE	Yes / Oui
580	NORTHERN MARIANA ISLANDS	ÎLES MARIANNES SEPTENTRIONALES	
583	MICRONESIA	MICRONÉSIE	
584	MARSHALL ISLANDS	ÎLES MARSHALL	Yes / Oui
585	PALAU	PALAOS	
586	PAKISTAN	PAKISTAN	Yes / Oui
591	PANAMA	PANAMA	Yes / Oui
598	PAPUA NEW GUINEA	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	Yes / Oui
600	PARAGUAY	PARAGUAY	Yes / Oui
604	PERU	PÉROU	Yes / Oui
608	PHILIPPINES	PHILIPPINES	Yes / Oui
612	PITCAIRN	PITCAIRN	
616	POLAND	POLOGNE	Yes / Oui
620	PORTUGAL	PORTUGAL	Yes / Oui
624	GUINEA-BISSAU	GUINÉE-BISSAU	Yes / Oui
626	TIMOR-LESTE	TIMOR-LESTE	Yes / Oui
630	PUERTO RICO	PORTO RICO	
634	QATAR	QATAR	Yes / Oui
638	REUNION	RÉUNION	
642	ROMANIA	ROUMANIE	Yes / Oui
643	RUSSIAN FEDERATION	FÉDÉRATION DE RUSSIE	Yes / Oui
646	RWANDA	RWANDA	Yes / Oui
654	SAINT HELENA	SAINTE-HÉLÈNE	
659	SAINT KITTS AND NEVIS	SAINTE-KITTS-ET-NÉVIS	Yes / Oui
660	ANGUILLA	ANGUILLA	
662	SAINT LUCIA	SAINTE-LUCIE	Yes / Oui
666	SAINT PIERRE AND MIQUELON	SAINTE-PIERRE-ET-MIQUELON	
670	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	SAINTE-VINCENT-ET-LES GRENADINES	Yes / Oui
674	SAN MARINO	SAINTE-MARIN	
678	SAO TOME AND PRINCIPE	SAINTE-TOME-ET-PRINCIPE	Yes / Oui
682	SAUDI ARABIA	ARABIE SAOUDITE	Yes / Oui
686	SENEGAL	SÉNÉGAL	Yes / Oui
688	SERBIA	SERBIE	Yes / Oui
690	SEYCHELLES	SEYCHELLES	Yes / Oui
694	SIERRA LEONE	SIERRA LEONE	Yes / Oui
702	SINGAPORE	SINGAPOUR	Yes / Oui
703	SLOVAKIA	SLOVAQUIE	Yes / Oui
704	VIET NAM	VIET NAM	Yes / Oui

Country Codes / Codes de pays			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	International Countries to Search / Pays étrangers - Recherche
705	SLOVENIA	SLOVÉNIE	Yes / Oui
706	SOMALIA	SOMALIE	Yes / Oui
710	SOUTH AFRICA	AFRIQUE DU SUD	Yes / Oui
716	ZIMBABWE	ZIMBABWE	Yes / Oui
724	SPAIN	ESPAGNE	Yes / Oui
732	WESTERN SAHARA	SAHARA OCCIDENTAL	
736	SUDAN	SOUDAN	Yes / Oui
740	SURINAME	SURINAME	Yes / Oui
744	SVALBARD AND JAN MAYEN ISLANDS	ÎLES SVALBARD ET JAN MAYEN	
748	SWAZILAND	SWAZILAND	Yes / Oui
752	SWEDEN	SUÈDE	Yes / Oui
756	SWITZERLAND	SUISSE	Yes / Oui
760	SYRIAN ARAB REPUBLIC	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	Yes / Oui
762	TAJIKISTAN	TADJIKISTAN	Yes / Oui
764	THAILAND	THAÏLANDE	Yes / Oui
768	TOGO	TOGO	Yes / Oui
772	TOKELAU	TOKELAOU	
776	TONGA	TONGA	Yes / Oui
780	TRINIDAD AND TOBAGO	TRINITÉ-ET-TOBAGO	Yes / Oui
784	UNITED ARAB EMIRATES	ÉMIRATS ARABES UNIS	Yes / Oui
788	TUNISIA	TUNISIE	Yes / Oui
792	TURKEY	TURQUIE	Yes / Oui
795	TURKMENISTAN	TURKMENISTAN	Yes / Oui
796	TURKS AND CAICOS ISLANDS	ÎLES TURQUES ET CAÏQUES	
798	TUVALU	TUVALU	
800	UGANDA	OUGANDA	Yes / Oui
804	UKRAINE	UKRAINE	Yes / Oui
807	MACEDONIA	MACÉDOINE	Yes / Oui
818	EGYPT	ÉGYPTE	Yes / Oui
826	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI	Yes / Oui
830	CHANNEL ISLANDS	ÎLES ANGLO-NORMANDES	
831	GUERNSEY	GUERNESEY	
832	JERSEY	JERSEY	
833	ISLE OF MAN	ÎLE DE MAN	
834	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	Yes / Oui
840	UNITED STATES OF AMERICA	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Yes / Oui
850	UNITED STATES VIRGIN ISLANDS	ÎLES VIERGES AMÉRICAINES	
854	BURKINA FASO	BURKINA FASO	Yes / Oui
858	URUGUAY	URUGUAY	Yes / Oui
860	UZBEKISTAN	OUZBÉKISTAN	Yes / Oui

Country Codes / Codes de pays			
Code	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	International Countries to Search / Pays étrangers - Recherche
862	VENEZUELA	VÉNÉZUELA	Yes / Oui
876	WALLIS AND FUTUNA ISLANDS	ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA	
882	SAMOA	SAMOA	
887	YEMEN	YEMEN	Yes / Oui
891	SERBIA AND MONTENEGRO	SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO	Yes / Oui
894	ZAMBIA	ZAMBIE	Yes / Oui
998*	OTHER	AUTRE	
999	UNKNOWN	INCONNU	

* Utiliser si le pays ne figure pas dans la liste. Le nom du pays doit être inscrit dans le sous-champ Pays par l'opérateur à la saisie.

Annexe B : Liste des étiquettes s'appliquant aux transactions destinées à la GRC

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC													
Numéro	ID	CAR Y	CAR N	REF	MAP	LFFS	LFS	ULD	ULR	LFSRD	ULE	LCLO	IRQ
2.001	LEN	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.002	IDC	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.067	IMA	F	F	F	C								
2.800	DCN	O	O	O	O								
2.801	FPS	F	F	F	F								C
2.802	ADR	O	F	O	C								
2.803	OCC	F	F	F	F								
2.804	IRN	F	F		F								
2.806	NAME	O	O	O	O								F
2.807	SEX	O	O	O	O	F	C						F
2.808	HAI	C	C	O	C		C						
2.809	EYE	C	C	O	C		C						
2.810	HGT	O	C	O	C								
2.811	WGT	O	C	O	C								
2.814	RACE	C	C	C			C						
2.815	POB	O	F	C									
2.816	FLG	F											
2.817	CTR	F	F	F	F								
2.818	YPF	F											
2.819	LGF	O	O	O	O		O						O
2.822	CPX	F	F	O									
2.823	MKS	F	F	F									
2.824	OTN	F	F	F	C								
2.826	NTS	F											
2.827	NMG		F	F	F								F
2.829	CHG	O											
2.831	CGV	O											
2.832	ITR												O
2.833	LOR				C								
2.838	PYT				C								
2.848	CCI				C								
2.849	BBID				C								
2.850	ATS				C								
2.851	DCR												F
2.852	RLP												F
2.853	LPF												
2.858	ODT					C	O			C	O		
2.860	REM						O						
2.861	LCT					O	O			O	O		
2.869	APT				O								
2.870	VAO				C								

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC

Numéro	ID	CAR Y	CAR N	REF	MAP	LFFS	LFS	ULD	ULR	LFSRD	ULE	LCLO	IRQ
2.871	VCL				C								
2.872	TPW				C								
2.873	DIS				C								
2.874	SFBI	C	C	C	F		C						
2.875	RRES												
2.876	USS	F	F	F			F						
2.883	COB	O	F	O									
2.884	POE	C	F	O									
2.885	DOE	C	F	O									
2.886	RID	F	F	F	F								C
2.887	CIC	F	F	O	F								
2.888	FOSS	F	F	O	F								
2.889	BCID				C								
2.891	ISR	F	F	F	F		F						
2.892	IRP	C	C	C	C		C						
2.893	FQO	F	F	F	F								
2.894	FER	C	C	C	C		C						
2.896	ACS		O										
2.8001	NIMG												
2.8002	ICON												
2.8005	RET	O	O	O	O								
2.8007	CDT												
2.8008	RER									F	F		
2.8009	RVR									O			
2.8010	CIN						O						
2.8011	NOK	F											
2.8013	FGP					F				F	F		
2.8014	FBI	F	F	F									
2.8017	LFN					O		O			O	O	
2.8018	LTC		F			O		O	O	O	O	O	
2.8020	AOF						O						
2.8021	AAI												
2.8022	DOB	O	O	O	O								F
2.8024	ISF					O					O		
2.8025	AGR						F						
2.8026	DLST												
2.8027	HTR						F						
2.8028	WTR						F						
2.8029	PAT						C						
2.8038	DPR	O	O	O	O								
2.8044	ESD												
2.8045	DOA	O											
2.8046	SID												
2.8059	SRF												
2.8060	EMSG												

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC													
Numéro	ID	CAR Y	CAR N	REF	MAP	LFFS	LFS	ULD	ULR	LFSRD	ULE	LCLO	IRQ
2.8061	CST						O						
2.8071	ACN												
2.8084	MFR	C	C	C	C								
2.8105	CRF												F
2.8106	ICI	C	C	C									
2.8111	DOD												
2.8124	ATN												
2.8128	TNA												
2.8142	EXD					F					F		
2.8144	LID					O		F		O	O	O	
2.8206	VRLD									O			
2.8208	NOM					O							
2.8288	FPC					F				F	F		
2.8289	ARI					C	O			C	O		
2.8291	FINS												
2.8292	RSL												
2.8293	LCRTD									F			
2.8295	RSTS		F			C							
2.8296	COI					O				O	O	O	
2.8298	REZ					O							
2.8302	RTSF		F			C							
2.8311	RFS					O				O			
2.8313	CLL					O							
2.8315	CIL					O							
2.8330	ROT					O							
2.8332	AULF					O				O			
2.8333	LTVN					O							
2.8334	NCR												
2.8335	CAN												
2.8336	LCI					O		F	O	O	O	O	
2.8337	OID					O		O	O	O	O	O	C
2.8351	LRTC										O		
2.8354	TTI					F				O	O	O	
2.8900	SRS				O								
2.8903	RTA				C								
2.8908	CNON	F	F		F								
2.8910	NVN	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.8911	STV	O	O	O	O	O	O						O
2.8912	ISRF												
2.8913	CRS												
2.8920	CSI												
2.8924	FNM			O									
2.8925	MNM			O									
2.8931	NFT	O	O	O	O		O						O
2.8933	GNA	F											

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC													
Numéro	ID	CAR Y	CAR N	REF	MAP	LFFS	LFS	ULD	ULR	LFSRD	ULE	LCLO	IRQ
2.8934	TEL				F								
2.8935	CTRY	C	F	O									
2.8936	RTX	C	C	C									
2.8937	ELIM						O						
2.8938	NOTF	O	O	O	O								
2.8939	FPCL	O	O	O	O								
2.8943	EVSI				F								
2.8944	VSD				C								

Annexe C : Liste des étiquettes s'appliquant aux transactions générées par la GRC

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC													
Numéro	ID	ULDR	ULRR	ULER	SRE	SRL	LSR	IRR	ERRT	ERRL	ERRI	ACKT	ACKL
2.001	LEN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.002	IDC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.067	IMA												
2.800	DCN				0				0			0	
2.801	FPS				F			F					
2.802	ADR												
2.803	OCC												
2.804	IRN												
2.806	NAME				F			F					
2.807	SEX				F			F					
2.808	HAI												
2.809	EYE												
2.810	HGT												
2.811	WGT												
2.814	RACE												
2.815	POB												
2.816	FLG												
2.817	CTR				F								
2.818	YPF												
2.819	LGF												
2.822	CPX												
2.823	MKS												
2.824	OTN												
2.826	NTS												
2.827	NMG	F	C	F	F		F	F	F	F			
2.829	CHG												
2.831	CGV												
2.832	ITR							0					
2.833	LOR												
2.838	PYT												
2.848	CCI												
2.849	BBID												
2.850	ATS				F								
2.851	DCR							F					
2.852	RLP												
2.853	LPF							F					
2.858	ODT		F										
2.860	REM												

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC													
Numéro	ID	ULDR	ULRR	ULER	SRE	SRL	LSR	IRR	ERRT	ERRL	ERRI	ACKT	ACKL
2.861	LCT		F										
2.869	APT				F								
2.870	VAO												
2.871	VCL												
2.872	TPW												
2.873	DIS												
2.874	SFBI												
2.875	RRES				O	F	F		F	F			
2.876	USS												
2.883	COB												
2.884	POE												
2.885	DOE												
2.886	RID				F			F					
2.887	CIC				F								
2.888	FOSS				F								
2.889	BCID												
2.891	ISR												
2.892	IRP												
2.893	FQO							F					
2.894	FER												
2.896	ACS												
2.8001	NIOG					O							
2.8002	ICON					F							
2.8005	RET												
2.8007	CDT		F										
2.8008	RER												
2.8009	RVR												
2.8010	CIN												
2.8011	NOK												
2.8013	FGP												
2.8014	FBI				F								
2.8017	LFN	O	F										
2.8018	LTC	O	O	O		O				F			
2.8020	AOF												
2.8021	AAI		F					F					
2.8022	DOB				F			F					
2.8024	ISF		F										
2.8025	AGR												
2.8026	DLST	C											
2.8027	HTR												

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC

Numéro	ID	ULDR	ULRR	ULER	SRE	SRL	LSR	IRR	ERRT	ERRL	ERRI	ACKT	ACKL
2.8028	WTR												
2.8029	PAT												
2.8038	DPR							F					
2.8044	ESD				F								
2.8045	DOA												
2.8046	SID	O	O	O				O					
2.8059	SRF				F								
2.8060	EMSG								O	O	O		
2.8061	CST						O						
2.8071	ACN				F		F	F					
2.8084	MFR							F					
2.8105	CRF												
2.8106	ICI												
2.8111	DOD												
2.8124	ATN												
2.8128	TNA												
2.8142	EXD		F										
2.8144	LID	F	F	O									
2.8206	VRLD												
2.8208	NOM												
2.8288	FPC		F										
2.8289	ARI		F										
2.8291	FINS					F							
2.8292	RSL					F							
2.8293	LCRTD												
2.8295	RSTS												
2.8296	COI												
2.8298	REZ												
2.8302	RTSF												
2.8311	RFS												
2.8313	CLL												
2.8315	CIL												
2.8330	ROT												
2.8332	AULF					O							
2.8333	LTVN												
2.8334	NCR					O							
2.8335	CAN					F							
2.8336	LCI	F	F	F		O				F			
2.8337	OID	O	F	O		O		F					
2.8351	LRTC												

LISTE DES ÉTIQUETTES DE TYPE 2 S'APPLIQUANT AUX TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC													
Numéro	ID	ULDR	ULRR	ULER	SRE	SRL	LSR	IRR	ERRT	ERRL	ERRI	ACKT	ACKL
2.8354	TTI			0									
2.8900	SRS												
2.8903	RTA												
2.8908	CNON												
2.8910	NVN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.8911	STV												
2.8912	ISRF				F								
2.8913	CRS				F								
2.8920	CSI				F								
2.8924	FNM												
2.8925	MNM												
2.8931	NFT												
2.8933	GNA												
2.8934	TEL												
2.8935	CTRY												
2.8936	RTX												
2.8937	ELIM												
2.8938	NOTF												
2.8939	FPCL												
2.8943	EVSI												
2.8944	VSD												

Annexe D : Dictionnaire de données - Étiquettes définies par la GRC

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
1.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	3
1.002	VER	Numéro de version de la norme ANSI/NIST		N	4	4
1.003	CNT	Contenu du fichier		N		
		Élément d'information 1		N	1	2
		Élément d'information 2		N	1	5
1.004	TOT	Type de transaction		A	3	5
1.005	DAT	Date		N	8	8
1.006	PRY	Priorité		N	1	1
1.007	DAI	Identificateur du service destinataire		AN	7	7
1.008	OAI	Identificateur de service expéditeur		AN	7	7
1.009	TCN	Numéro de contrôle de transaction		N	13	13
1.010	TCR	Numéro de renvoi de contrôle de la transaction		N	13	13
1.011	NSR	Résolution de lecture initiale		NS	5	5
1.012	NTR	Résolution nominale de transmission		NS	5	5
1.014	GMT	Temps universel		AN	15	15
2.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	7
2.002	IDC	Caractère de désignation d'image		N	1	5
2.067	IMA	Appareil de saisie d'image				
		Marque du système de lecture des empreintes d'origine		ANS	1	25
		Modèle du système de lecture des empreintes d'origine		ANS	1	25
		Numéro de série du système de lecture des empreintes d'origine		ANS	1	50
2.800	DCN	Numéro de contrôle de document		N	20	20
2.801	FPS	Numéro de section dactyloscopique		AN	1	7
2.802	ADR	Adresse				
		N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité		ANS	1	50
		Ville		ANS	1	35
		Code de province/État	O	N	2	2
		Code postal/code ZIP		ANS	1	10
		Pays		AS	1	35
		Code de pays	O	N	3	3
2.803	OCC	Profession et nom de l'employeur		ANS	1	60
2.804	IRN	Numéro de référence individuel du contributeur		ANS	1	32
2.806	NAME	Nom principal		AS		
		Nom de famille		AS	1	24
		Prénom 1		AS	1	15

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
		Prénom 2		AS	1	15
		Prénom 3		AS	1	15
		Prénom 4		AS	1	15
2.807	SEX	Sexe	O	A	1	1
2.808	HAI	Couleur des cheveux	O	N	2	2
2.809	EYE	Couleur des yeux	O	A	1	1
2.810	HGT	Taille		N	1	3
2.811	WGT	Poids		N	1	3
2.814	RACE	Race/Origine	O	A	1	1
2.815	POB	Lieu de naissance	O	A	1	1
2.816	FLG	Indicateur de mise en garde	O	A	1	1
2.817	CTR	ID du service devant recevoir la réponse		AN	6	9
2.818	YPF	Indicateur de jeune contrevenant		A	1	1
2.819	LGF	Indicateur de langue		A	1	1
2.822	CPX	Complexion	O	N	4	4
2.823	MKS	Marques, cicatrices, tatouages				
		Code de marque/cicatrice/tatouage	O	A	1	1
		Code d'emplacement sur le corps	O	N	3	3
		Description		ANS	1	20
2.824	OTN	Autres noms/Nom d'emprunt				
		Nom de famille		AS	1	24
		Prénom 1		AS	1	15
		Prénom 2		AS	1	15
		Prénom 3		AS	1	15
		Prénom 4		AS	1	15
2.826	NTS	Notes		ANS		
		Date/Heure		N	14	14
		Auteur du message		AS	1	50
		Message		ANS	1	700
2.827	NMG	Message narratif		ANS	1	1000
2.829	CHG	Chefs d'accusation				
		Numéro de chef d'accusation		N	3	3
		Date de l'infraction		N	8	8
		Service enquêteur		ANS	1	24
		Numéro d'incident		ANS	1	20
		Nombre de chefs		N	3	3
		Indicateur de jeune contrevenant		A	1	1
		Numéro du greffe du tribunal		ANS	1	15
		Loi correspondant au chef d'accusation	O	AN	1	2
		Numéro de l'article correspondant au chef d'accusation	O	ANS	1	20
		Numéro du libellé	O	N	1	2

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
		N° d'article correspondant à une tentative ou à un complot après le fait	O	ANS	1	38
		Indicateur d'état du chef d'accusation		A	1	1
		Indicateur de forme libre		A	1	1
		Description du chef d'accusation 1		ANS	1	26
		Description du chef d'accusation 2		ANS	1	26
		Description du chef d'accusation 3		ANS	1	26
		Description du chef d'accusation 4		ANS	1	26
		Description du chef d'accusation 5		ANS	1	26
		Description du chef d'accusation 6		ANS	1	26
		Description du chef d'accusation 7		ANS	1	26
		Indicateur IFB	O	A	1	1
		Groupe d'âge de la victime	O	A	1	1
		Code de sexe de la victime	O	A	1	1
		Indicateur d'interdiction de publication	O	N	1	1
2.831	CGV	Numéro de version de la table des chefs d'accusation		N	3	3
2.832	ITR	Genre d'image demandée	O	N	2	2
2.833	LOR	Langue d'affichage des résultats	O	N	1	1
2.838	PYT	Genre de paiement	O	N	1	1
2.848	CCI	Renseignements sur la carte de crédit	O			
		Genre de carte de crédit	O	N	1	1
		Numéro de carte de crédit		N	13	25
		Date d'expiration de la carte de crédit		N	4	4
		Titulaire de la carte de crédit		AS	1	50
		Montant du paiement		NS	1	6
2.849	BBID	Identificateur du service facturé en bloc		AN	7	7
2.850	ATS	Précisions sur le genre de demande		ANS	1	50
2.851	DCR	Numéro de référence DCN		N	20	20
2.852	RLP	Demander la liste des empreintes au dossier		A	1	1
2.853	LPF	Liste d'empreintes au dossier				
		Numéro de contrôle de document		N	20	20
		Date de prélèvement des empreintes		N	8	8
		Mesure globale de la qualité		AN	1	10
		Indicateur d'empreintes palmaires disponibles		N	1	1
		Résolution de l'image		N	2	4
		Identificateur de service expéditeur		AN	7	7
2.858	ODT	Date de l'infraction		N	8	8
2.860	REM	Description des lieux du crime / Remarques		ANS	1	2000
2.861	LCT	Genre de crime - Empreintes latentes	O	AN	4	4

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
2.869	APT	Genre de demande				
		Genre de demande	O	N	1	2
		Genre secondaire	O	N	4	4
2.870	VAO	Secteur vulnérable - Consentement numéro 1 - Authentification obtenue		N	1	1
2.871	VCL	Indicateur de lettre de confirmation de bénévolat vérifiée		N	1	1
2.872	TPW	Indicateur d'authentification de consentement écrit - Tierce personne		N	1	1
2.873	DIS	Précisions sur les renseignements recherchés		ANS	1	300
2.874	SFBI	Demande de recherche au FBI		A	1	1
2.875	RRES	Résultats - SNP de la GRC	O	A	1	1
2.876	USS	États américains - Recherche				
		Code d'État	O	N	2	2
		Numéro de dossier de l'État		ANS	1	32
2.883	COB	Ville de naissance		ANS	1	35
2.884	POE	Point d'entrée		ANS	1	50
2.885	DOE	Date d'entrée		N	8	8
2.886	RID	Numéro de dossier de réfugié		N	12	12
2.887	CIC	Numéro CIC/ASFC		ANS	1	16
2.888	FOSS	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux		ANS	1	16
2.889	BCID	Désignateur d'image - Consentement biométrique		N	2	5
2.891	ISR	Demande de recherche internationale		A	1	1
2.892	IRP	Pays étrangers aux fins de recherche				
		Code de pays	O	N	3	3
		Numéro de dossier		ANS	1	32
2.893	FQO	Qualité des empreintes - Dérogation				
		Numéro de doigt	O	N	2	2
		Code de raison	O	N	2	2
		Description		ANS	1	50
2.894	FER	Raison de la recherche - Pays étranger		ANS	1	500
2.896	ACS	Raison de la recherche - Canada	O	N	1	1
2.8001	NIMG	Nombre d'images		N	1	2
2.8002	ICON	Contenu d'image				
		Numéro FPS des candidats dans la liste / ID de recherche sur des empreintes latentes		ANS	12	39
		Caractère de désignation d'image		N	1	5
		Numéro de doigt	O	N	2	2
		Rang		N	1	3
2.8005	RET	Code de conservation		A	1	1

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
2.8007	CDT	Date de création		N	8	8
2.8008	RER	Résultats du codage à distance				
		Identificateur de l'opérateur		AN	6	9
		Date/Heure de début du codage		N	14	14
		Date/Heure de fin du codage		N	14	14
2.8009	RVR	Résultats du codage à distance				
		Identificateur de l'opérateur		AN	6	9
		Date/Heure de début de la vérification		N	14	14
		Date/Heure de fin de la vérification		N	14	14
2.8010	CIN	Numéro d'identification de dossier du contributeur				
		Numéro d'incident		ANS	1	24
		Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire		ANS	1	24
2.8011	NOK	Plus proche parent				
		Nom de famille		AS	1	24
		Prénom 1		AS	1	15
		Prénom 2		AS	1	15
		Prénom 3		AS	1	15
		Prénom 4		AS	1	15
		Nom du plus proche parent	O	N	1	2
		Adresse du plus proche parent		ANS	1	200
2.8013	FGP	Position du doigt/de la paume	O	N	2	2
2.8014	FBI	Numéro de dossier du FBI		AN	1	9
2.8017	LCN	Numéro de cas - Empreintes latentes		ANS	4	32
2.8018	LTC	Code de genre d'empreinte latente	O	N	1	1
2.8020	AOF	Adresse de l'infraction				
		N° et nom de la rue - N° d'appartement ou d'unité		ANS	1	35
		Ville		ANS	1	35
		Code de province/État	O	N	2	2
		Code postal/code ZIP		ANS	1	10
		Pays		AS	1	35
2.8021	AAI	Identificateur du service devant faire l'ajout		AN	7	7
2.8022	DOB	Date de naissance		N	8	8
2.8024	ISF	Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire		ANS	1	24
2.8025	AGR	Groupe d'âge		N	4	4
2.8026	DLST	Liste des recherches d'empreintes latentes supprimées				
		Identificateur d'empreinte latente		ANS	5	36
		Identificateur d'image d'empreinte latente		ANS	14	39
2.8027	HTR	Échelle de taille		N	6	6

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
2.8028	WTR	Échelle de poids		N	6	6
2.8029	PAT	Classification du niveau de dessin digital				
		Numéro de doigt	O	N	2	2
		Code de dessin	O	A	2	2
2.8038	DPR	Date de prélèvement des empreintes		N	8	8
2.8044	ESD	Date d'effet des recherches		N	8	8
2.8045	DOA	Date d'arrestation		N	8	8
2.8046	SID	Indicateur de réussite		N	1	1
2.8059	SRF	Résultats de la recherche à des fins judiciaires	O	A	1	1
2.8060	EMSG	Erreur				
		Code	O	N	1	5
		Message d'erreur		ANS	1	300
2.8061	CST	Titre du dossier		ANS	1	50
2.8071	ACN	Mesures à prendre		ANS	1	300
2.8084	MFR	Doigt manquant - Raison				
		Code de position du doigt	O	N	2	2
		Code de raison - Doigt manquant	O	A	2	2
		Doigt manquant - Date		N	8	8
2.8105	CFR	Demande de récupération du portrait-robot		N	1	1
2.8106	ICI	Coordonnées de l'enquêteur				
		Nom de l'enquêteur		ANS	1	50
		Nom du service enquêteur		ANS	1	50
		Nom de la section d'enquête		ANS	1	50
		Numéro de téléphone de la personne-ressource		N	1	20
		Numéro de télécopieur de la personne-ressource		N	1	20
		Adresse postale de la personne-ressource		ANS	1	200
		Adresse de courriel de la personne-ressource		ANS	1	50
2.8111	DOD	Date du décès		N	8	8
2.8124	ATN	Attention		AS	1	30
2.8128	TNA	Type de nouvelle activité		ANS	1	100
2.8142	EXD	Date d'expiration		N	8	8
2.8144	LID	Identificateur d'empreinte latente		ANS	5	36
2.8206	VRLD	Vérification de la liste des répondants				
		Numéro de dossier de la liste des candidats / ID de l'image d'empreinte latente		ANS	12	39
		Code de disposition - Vérification manuelle	O	N	1	1
		Numéro du doigt/Position de la paume	O	N	2	2
		Pointage de correspondance		N	1	10

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
		Rang		N	1	3
2.8208	NOM	Nombre de particularités d'empreintes		N	1	4
2.8288	FPC	Filtres de classification des empreintes dactyloscopiques		A	1	4
2.8289	ARI	Indicateur d'autorisation de divulguer		N	1	1
2.8291	FINS	Dactylogrammes visés par la recherche		N	1	10
2.8292	RSL	Limite de répondants		N	1	3
2.8293	LCRTD	Résultats de la certification - Empreintes latentes				
		Identificateur d'opérateur de certificatoïn		AN	6	9
		Code de type de résultat de certification	O	N	1	1
		FPS de la liste des candidats/ID de l'image d'empreintes latentes		ANS	12	39
		Code de résultat de la vérification manuelle	O	N	1	1
		Doigts utilisés pour la certification	O	N	2	20
		Date/Heure de début de la certification		N	14	14
		Date/Heure de fin de la certification		N	14	14
		Rang		N	1	3
2.8295	RSTS	Code de jeux cibles - Empreintes latentes	O	N	1	1
2.8296	COI	Indicateur d'opérateur certifié		N	1	1
2.8297	RNSC	Code de raison - Retransmission au coordonnateur de la recherche du réseau distant *** non utilisé par les organisations externes***	O	N	1	1
2.8298	REZ	Facteur de redimensionnement		NS	1	4
2.8302	RTSF	Filtre de recherche selon le type d'enregistrement	O	N	1	1
2.8311	RFS	Recherche dans un dépôt d'empreintes		N	1	1
2.8313	CLL	Limite pour la liste de candidats		N	1	3
2.8315	CIL	Limite pour la liste d'images de candidats		N	1	2
2.8330	ROT	Rotation		N	1	3
2.8332	AULF	Ajout au Fichier des traces non identifiées		N	1	1
2.8333	LTVN	Noeud de vérification d'empreintes latentes/ID de l'organisation		AN	1	32
2.8334	NCR	Nombre de candidats		N	1	3
2.8335	CAN	Liste de candidats		AN		
		Numéro FPS des candidats dans la liste / ID de recherche sur des empreintes latentes		ANS	12	39
		Numéro de doigt/Position de la paume	O	N	2	2
		Pointage de correspondance		N	1	10
		Rang		N	1	3

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
		Numéro de contrôle de document		N	20	20
		Codes de classification des empreintes du répondant	O	A	1	4
		Sexe	O	A	1	1
		Identificateur de service expéditeur		AN	7	7
		Date de création		N	8	8
		Date de l'infraction		N	8	8
		Codes de genres de crime - Empreintes latentes	O	AN	4	4
		Numéro de dossier de la Section de l'identité judiciaire		ANS	1	24
		Coordonnée x du centre de la région palmaire recherchée		N	1	5
		Coordonnée y du centre de la région palmaire recherchée		N	1	5
		Angle de rotation de la région palmaire recherchée		NS	1	4
		Largeur de la région palmaire recherchée		N	1	5
		Hauteur de la région palmaire recherchée		N	1	5
		Coordonnée x du centre de la région palmaire du candidat		N	1	5
		Coordonnée y du centre de la région palmaire du candidat		N	1	5
		Angle de rotation de la région palmaire du candidat		NS	1	4
		Largeur de la région palmaire du candidat		N	1	5
		Hauteur de la région palmaire du candidat		N	1	5
2.8336	LCI	Identificateur d'image d'empreinte latente		ANS	14	39
2.8337	OID	Identificateur d'opérateur		AN	6	9
2.8900	SRS	Envoi des résultats	O	N	1	1
2.8351	LRTC	Code de dépôt d'empreintes latentes	O	N	1	1
2.8354	TTI	Identificateur de transaction par transcuteur		ANS	1	16
2.8903	RTA	Adresse postale de réponse				
		À l'attention de (nom)		ANS	1	40
		Adresse 1		ANS	1	50
		Adresse 2		ANS	1	50
		Adresse 3		ANS	1	50
		Ville		ANS	1	35
		Code de province/État	O	N	2	2
		Code postal/code ZIP		ANS	1	10
		Pays		AS	1	35
		Code de pays	O	N	3	3
2.8908	CNON	Numéro de dossier du contributeur		ANS	1	32
2.8910	NVN	Numéro de version du DCI NIST des SNP		N	3	3

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
2.8911	STV	Numéro de version des tables du système		N	3	3
2.8912	ISRF	Résultats de la recherche - Réfugiés	O	A	1	1
2.8913	CRS	Casier judiciaire				
		Code de pays	O	N	3	3
		Contenu du casier judiciaire		ANS	1	20000
2.8920	CSI	Renseignements fournis par le contributeur				
		Numéro de référence individuel du contributeur/numéro du SSOBL		ANS	1	32
		Numéro de dossier du contributeur/Numéro CIC/ASFC		ANS	1	32
2.8924	FNM	Nom du père				
		Nom de famille		AS	1	24
		Prénom 1		AS	1	15
		Prénom 2		AS	1	15
		Prénom 3		AS	1	15
		Prénom 4		AS	1	15
2.8925	MNM	Nom de la mère				
		Nom de famille/de jeune fille		AS	1	24
		Prénom 1		AS	1	15
		Prénom 2		AS	1	15
		Prénom 3		AS	1	15
		Prénom 4		AS	1	15
2.8931	NFT	Nom de la personne responsable de la transaction		ANS	1	50
2.8933	GNA	Appartenance à une bande				
		Nom de la bande		ANS	1	50
		Genre de bande	O	N	2	2
		Territoire d'activité de la bande		ANS	1	50
2.8934	TEL	Numéro de téléphone				
		Code régional		N	1	3
		Numéro de téléphone		N	1	20
		Poste		N	1	5
2.8935	CTRY	Pays de naissance	O	N	3	3
2.8936	RTX	Description de la race		ANS	1	25
2.8937	ELIM	Éliminations effectuées		N	1	1
2.8938	NOTF	Nom du préposé au prélèvement des empreintes		ANS	1	50
2.8939	FPCL	Lieu du prélèvement des empreintes		ANS	1	20
2.8943	EVSI	Indicateur d'emploi dans un secteur vulnérable		N	1	1
2.8944	VSD	Description du secteur vulnérable				
		Description du poste		ANS	1	100
		Nom de la personne ou de l'organisation		ANS	1	100

Dictionnaire de données						
Numéro d'étiquette	Code	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractère	Longueur minimum	Longueur maximum
		Renseignements sur les enfants ou la ou les personnes vulnérables		ANS	1	100
10.200	COM	Commentaires		ANS	1	500
13.200	INM	Nom de l'image		ANS	1	12
13.201	COMM	Commentaires		ANS	1	1000
14.021	SEG	Position(s) de segment de doigt				
		Numéro de doigt	O	N	2	2
		Gauche		N	1	4
		Droit		N	1	4
		Haut		N	1	4
		Bas		N	1	4
14.022	IQM	Qualité de l'image				
		Numéro de doigt	O	N	2	2
		Cote de qualité		N	1	2
14.200	IMTC	Genre d'image incluse	O	N	1	1

Annexe E : Sigles

ACKL	Accusé de réception - Empreinte latente
ACKT	Accusé de réception - Empreintes décadactylaires
ANSI	American National Standards Institute
ARC	Agence du revenu du Canada
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
ASFC/CIC	Numéro du Centre d'immigration Canada/de l'Agence des services frontaliers du Canada
C-216	Formulaire dactyloscopique « criminel » des SNP de la GRC
C-216C	Formulaire dactyloscopique « civil » des SNP de la GRC
C-216R	Formulaire dactyloscopique « réfugié » des SNP de la GRC
CAR	Décadactylogramme à des fins judiciaires (réponse requise)
CIPC	Centre d'information de la police canadienne
CRII	Système CRII (casiers judiciaires)
DCI	Document de contrôle d'interface
DCN	Numéro de contrôle de document
EFCD	Dispositif de saisie électronique des empreintes dactyloscopiques
EFTS	Spécification de transmission électronique des empreintes digitales (FBI)
EMR	Évaluation de la menace et des risques
ERRI	Erreur dans une demande d'images
ERRL	Erreur dans une transaction relative à des empreintes latentes
ERRT	Erreur dans une transaction relative à des empreintes décadactylaires
EXPRES	Programme d'expéditions rapides et sécuritaires
FBI	Federal Bureau of Investigation
FPS	Section dactyloscopique
GCA	Algorithme de compression d'image à échelle de gris
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IAFIS	Integrated Automated Fingerprint Identification System (FBI)
IDC	Caractère de désignation d'image
IMG	Données-image
IMM	Immigration
IMP	Genre d'empreinte
IRQ	Demande d'image
IRR	Réponse à une demande d'images
ISR	Résolution de lecture de l'image
ITR	Identification en temps réel
JPEG2000	Dernière version de la norme établie par le Groupe mixte d'experts en photographie (algorithme de compression fondé sur la technologie des ondelettes)
LEN	Longueur de l'enregistrement logique

LFFS	Résultats d'une recherche de caractéristiques d'empreintes latentes
LFS	Soumission d'images d'empreintes latentes
LFSRD	Disposition des résultats d'une recherche de caractéristiques d'empreintes latentes
LLH	Longueur de ligne horizontale
LLV	Longueur de ligne verticale
LSR	Résultats d'une soumission d'empreintes latentes
MAP	Vérification dactyloscopique à des fins civiles concernant divers demandeurs
NIST	National Institute of Standards and Technology
SAID	Système automatisé d'identification dactyloscopique
SARSAID	Système d'accès régional au Système automatisé d'identification dactyloscopique
SCICTR	Services canadiens d'identification criminelle en temps réel
SDSM	Sous-direction de la sécurité ministérielle
SGD	Système de gestion des dossiers
SIJP	Services d'information sur la justice pénale
SNP	Services nationaux de police
SPS	Système de photographies signalétiques
SRE	Résultats d'une recherche (transactions IMM, MAP, CAR O, CAR N)
SRL	Résultats d'une recherche sur des empreintes latentes
SSOBL	Système de soutien des opérations des bureaux locaux
SSR	Section des services de réseau
TOT	Type de transaction
WSQ	Wavelets Scalar Quantization (algorithme de compression fondé sur la technologie des ondelettes)